



34 King Street East, Suite 600
Toronto, Ontario, M5C 2X8
elenchus.ca

Rapport sur l'allocation des coûts et la tarification des services de fourniture, de transport et d'équilibrage, ainsi que sur le service interruptible d'Énergir

Client : Régie de l'énergie

**Préparé par :
Elenchus Research Associates Inc.**

Version révisée le 17 octobre 2019

Page laissée intentionnellement en blanc

Table des matières

Sommaire exécutif	i
1 Introduction	1
1.1 Mandat du projet	1
1.2 Contexte de l'examen	2
1.3 Principes directeurs pour l'allocation des coûts d'Énergir	5
1.4 Structure du rapport	11
2 Contexte opérationnel de l'analyse des propositions d'Énergir	12
2.1 La transformation du marché nord-américain du gaz naturel	12
2.2 Différenciation des outils et les services de fourniture de gaz	16
2.3 Réseau de distribution, clientèles et services d'Énergir	19
2.3.1 Réseau de distribution d'Énergir	20
2.3.2 Profil de la demande par catégories de clientèles et régions d'Énergir	20
2.3.3 Principales catégories de clientèles d'Énergir par type de service	22
2.3.4 Services regroupés offerts aux clients	23
2.3.5 Utilisation du réseau de distribution d'Énergir par les clients interruptibles	26
2.4 Approche d'Énergir en matière de planification de l'approvisionnement	28
2.4.1 Stratégie d'approvisionnement et de planification d'Énergir	31
2.4.2 Méthodologie de planification de l'approvisionnement d'Énergir	33
3 Approche d'Énergir en matière d'allocation des coûts	37
3.1 Les conséquences de l'évolution du marché	38
3.2 Nouveau cadre conceptuel d'Énergir	41
3.3 Mise en place du nouveau cadre conceptuel	43
3.3.1 Palier 1 : Besoins volumétriques annuelles d'Énergir	45
3.3.2 Palier 2 : Besoins d'équilibrage d'Énergir	48
3.3.3 Palier 3 : Besoins en flexibilité opérationnelle exigée d'Énergir	51
3.3.4 Impact de l'incertitude des prévisions sur les fonctions d'approvisionnement	57
3.3.5 Quantification du coût des paliers hypothétiques d'approvisionnement en gaz d'Énergir ..	58
3.4 Méthode actuelle d'allocation des coûts d'Énergir	58
3.5 Nouvelle méthodologie proposée par Énergir	59
3.5.1 Répercussions sur le traitement du service interruptible	65
4 Autres questions soulevées par la preuve d'Énergir	67
4.1 Questions liées au service interruptible	67

4.1.1	Proposition d'Énergir	70
4.2	Questions reliées aux clients en achat direct	73
4.3	Questions reliées au transport.....	77
4.3.1	Besoins de transport du volume moyen et de pointe.....	77
4.3.2	Maintien de la capacité de 85 TJ/jours pour le transport FTLH	79
4.3.3	La fonctionnalisation de la conduite Champion	81
4.4	Questions reliées à l'entreposage	83
4.5	Comparaison détaillée des méthodologies d'Énergir	84
5	Approches pour déterminer la pointe coïncidente	87
6	Résumé et conclusions.....	90
Annexe A : Balisage des autres juridictions canadiennes		96
Annexe B : Pièces d'Énergir étudiés par Elenchus		105

1 SOMMAIRE EXÉCUTIF

2 La Régie de l'énergie (Régie) a émis son « mandat d'expert relatif à la révision des
3 services de fourniture, de transport et d'équilibrage, ainsi que de l'offre de service
4 interruptible d'Énergir » en date du 17 août 2018. La Régie a retenu les services
5 d'Elenchus Research Associates Inc. (Elenchus) pour ce projet.

6 Le présent rapport donne un aperçu de l'analyse et des propositions d'Énergir pour
7 modifier sa méthode d'allocation des coûts¹ des approvisionnements gaziers, ainsi que
8 l'évaluation qu'Elenchus a fait de ces propositions. Elenchus a également identifié et
9 commenté des alternatives qui pourraient mériter d'être examinées; toutefois, comme ce
10 rapport a été préparé sans la possibilité d'examiner les éléments de preuve additionnels
11 qui seront éventuellement déposés. Les conclusions d'Elenchus pourraient faire l'objet
12 d'un réexamen lorsque des renseignements plus complets seront ajoutés au dossier.

13 Les propositions d'Énergir relatives à l'allocation de ses coûts d'approvisionnement
14 découlent de la transformation des outils qu'elle utilise pour répondre aux besoins
15 d'approvisionnement de ses clients. En 2014, la Régie a produit un avis sur les
16 approvisionnements en fourniture et de transport nécessaire pour répondre aux besoins
17 en gaz naturel des consommateurs québécois à moyen et à long terme. Cet avis
18 contenait une excellente analyse de l'évolution des approvisionnements nord-américains
19 de gaz naturel qui a transformé le marché au cours des dernières décennies. Le
20 changement le plus important a été la mise en valeur de la production du gaz de schiste
21 du nord-est des États-Unis (formation Marcellus). Ce nouveau gisement constitue une
22 source abondante de gaz naturel à bas coût située à proximité des principaux marchés
23 de consommation de l'Est de l'Amérique du Nord, y compris le Québec, ce qui a
24 bouleversé le marché du gaz naturel en Amérique du Nord. Une évolution simultanée,
25 qui a obligé Énergir à repenser sa stratégie d'approvisionnement, est la forte
26 augmentation du coût de sa source traditionnelle d'approvisionnement dans l'Ouest
27 canadien, basée sur l'achat de gaz au carrefour d'Empress et son transport à travers le
28 Canada via le gazoduc de TC Energy.

29 Comme tous les distributeurs, Énergir utilise un ensemble d'outils pour assurer un
30 approvisionnement fiable à ses clients. Les principaux outils sont (i) la fourniture de gaz
31 naturel, (ii) le transport du gaz acheté (à longue et à courte distance) et (iii) l'entreposage

¹ Les audiences de la Régie et la présente preuve ne portent pas sur l'allocation de capital ni sur les frais d'exploitation des actifs de distribution d'Énergir.

1 pour équilibrer les livraisons et la consommation au cours de l'année (entreposage
2 saisonnier) et au jour le jour (entreposage pour l'équilibrage de la demande). Énergir
3 utilise également le service interruptible comme alternative à l'entreposage. Ces outils
4 sont gérés par Énergir de façon à s'assurer que les services dégroupés de fourniture,
5 d'équilibrage et autres services disponibles répondent aux besoins des différentes
6 catégories de clients que la compagnie dessert, notamment :

- 7 • les clients dont l'ensemble des besoins est couvert par le Distributeur;
- 8 • les clients qui achètent directement du gaz auprès d'une entité autre qu'Énergir
9 (c.-à-d. un négociant, un revendeur, un détaillant ou un producteur) et font appel
10 aux services de transport et d'équilibrage du Distributeur;
- 11 • les clients en achat direct qui fournissent eux-mêmes leurs services de transport
12 et d'équilibrage.

13 La restructuration du plan d'approvisionnement d'Énergir a entraîné les changements
14 suivants :

- 15 • le transfert de la structure d'approvisionnement d'Empress à Dawn;
- 16 • la migration des clients du service interruptible vers le service continu;
- 17 • le retour de certains clients au service de transport d'Énergir;
- 18 • la révision des conditions du service interruptible;
- 19 • les contrats pour une capacité de transport additionnelle.

20 Ces changements apportés à l'approche d'Énergir en matière de planification de
21 l'approvisionnement ont eu des répercussions sur l'application des principes d'allocation
22 des coûts qui ont été retenus par la Régie dans le passé. En particulier, dans l'évaluation
23 de la causalité des coûts par les clients, il est raisonnable de considérer les coûts
24 d'Énergir sur une base intégrée par fonction. Par exemple, il semble raisonnable
25 d'adopter le point de vue selon lequel la demande de la clientèle n'entraîne pas
26 directement le besoin d'acheter, de transporter et d'entreposer du gaz, mais plutôt de
27 considérer que la demande de la clientèle entraîne la nécessité de répondre (i) aux
28 besoins volumétriques annuels des clients et (ii) à la nécessité d'équilibrage. Ces besoins
29 peuvent être comblés par l'intermédiaire de diverses options de fourniture (c.-à-d. à
30 différents endroits et à différentes périodes) et aux options de transport et d'entreposage
31 correspondantes. Cette restructuration de la stratégie de planification de
32 l'approvisionnement en gaz d'Énergir est le résultat des changements survenus dans
33 l'industrie et a donné lieu à un réexamen de son approche de l'allocation des coûts.

1 Le réexamen par Énergir de sa méthode d'allocation des coûts a conduit à l'approche
2 proposée par Énergir de remplacer sa méthode actuelle de fonctionnalisation qui conduit
3 à adapter ses coûts d'approvisionnement selon les outils qu'elle utilise pour fournir ses
4 services d'approvisionnement, par une autre approche (appelée « nouveau cadre
5 conceptuel » dans le présent rapport) qui, sur le plan théorique, conduit à imputer ses
6 coûts directement aux services qu'elle fournit aux clients plutôt qu'aux moyens utilisés
7 pour offrir ces services.

8 Selon un examen des modèles qui ont été déposés dans le cadre de la présente
9 demande, Elenchus estime qu'Énergir n'a pas modifié sa méthode d'allocation des coûts
10 d'une manière qui met directement en œuvre le nouveau cadre conceptuel qui ressort
11 implicitement du dossier présenté par d'Énergir. La raison pour laquelle la méthode
12 d'allocation des coûts n'a pas été modifiée pour mettre en œuvre de façon directe et
13 transparente le nouveau cadre conceptuel n'est pas claire pour nous. Il se peut que les
14 méthodes utilisées par Énergir aient indirectement donné le même résultat; toutefois, si
15 tel est le cas, c'est le résultat de changements méthodologiques qui ont modifié les
16 valeurs d'entrée utilisées par les modèles. Selon Elenchus, le nouveau cadre conceptuel
17 est logique et pourrait être mis en œuvre de manière explicite.

18 Pour Elenchus, l'acceptabilité du modèle proposé devrait reposer sur trois questions.

- 19 1. Compte tenu du contexte opérationnel actuel d'Énergir, la fonctionnalisation de
20 ses coûts d'approvisionnement en fonction du service est-elle conceptuellement
21 plus équitable que la fonctionnalisation des coûts en fonction des outils?
- 22 2. Si le cadre conceptuel proposé est préférable, le modèle proposé applique-t-il cette
23 approche d'une manière conforme aux principes directeurs de l'allocation des
24 coûts qui ont été approuvés par la Régie?
- 25 3. Est-ce que la façon la plus appropriée de mettre en œuvre le nouveau cadre
26 conceptuel est celle présentée dans la preuve d'Énergir?

27 En ce qui concerne la première question, le présent rapport conclut que la nouvelle
28 approche conceptuelle, qui ressort implicitement dans la preuve d'Énergir, présente des
29 avantages conceptuels clairs.

30 En ce qui concerne la deuxième question, Elenchus n'a pas été en mesure de confirmer
31 si la méthodologie proposée et telle qu'appliquée par Énergir est conforme aux principes
32 directeurs de l'allocation des coûts déjà approuvés par la Régie. Elle semble être
33 cohérente en général; cependant les modèles actuellement appliqués ne fournissent pas
34 tous les détails nécessaires pour confirmer cette observation. Nos conclusions finales

1 tiendront compte des détails supplémentaires déposés dans le cadre de la présente
2 procédure.

3 En ce qui concerne la troisième question, Elenchus a identifié ce qui pourrait être une
4 approche plus transparente, plus simple à comprendre et sans doute plus équitable pour
5 la mise en œuvre du nouveau cadre conceptuel, implicite dans la preuve d'Énergir.

6 L'évaluation par Elenchus de la méthodologie proposée par Énergir commence par un
7 examen des principes directeurs que la Régie a acceptés par le passé pour l'examen de
8 la méthodologie actuelle d'Énergir. Elenchus est d'avis que la transformation du marché
9 nord-américain du gaz naturel n'a aucune incidence sur le bien-fondé de ces principes
10 directeurs, qui sont les suivants :

- 11 • allouer directement les coûts aux clients qui les occasionnent, dans la mesure du
12 possible;
- 13 • aucun service ne devrait être fourni gratuitement aux clients;
- 14 • prévoir un partage juste et équitable des coûts et des avantages;
- 15 • identifier des méthodes d'allocation des coûts qui sont précises, fiables, stables
16 et, dans la mesure du possible, simples d'application.

17 La principale lacune de la méthodologie actuelle d'Énergir est qu'elle ne tient pas compte
18 du fait que les outils utilisés pour fournir les services offerts dépendent de son plan global
19 d'approvisionnement de gaz. Chaque outil peut servir à de multiples fins et, par
20 conséquent, il peut être remplacé par un autre, dans une certaine mesure. Sans examiner
21 les facteurs de coût des outils individuels du point de vue de la rentabilité du plan global,
22 il nous est difficile, voire impossible, de déterminer dans quelle mesure ces coûts sont
23 imputables à chaque catégorie de clientèles – le principe de la causalité des coûts est
24 donc difficile à respecter. Le principe de la causalité peut être appliqué plus clairement
25 lorsque les fonctions attribuées aux catégories de clientèles sont les services qu'ils
26 utilisent directement plutôt que les outils qu'ils utilisent indirectement. Ce concept de
27 causalité des coûts mène au nouveau cadre conceptuel d'Énergir qui est le fondement
28 de l'approche proposée pour allouer ses coûts totaux d'approvisionnement à ses
29 catégories de clientèles. Énergir affirme qu'elle considère maintenant son coût
30 d'approvisionnement sur une base intégrée qui peut être légitimement partagée entre les
31 trois fonctions nécessaires pour l'approvisionnement des clients en gaz tout au long de
32 l'année au coût le plus bas possible. Chacune de ces fonctions peut utiliser de multiples
33 outils qui peuvent eux-mêmes être utilisés de différentes manières pour fournir les
34 services requis. Les fonctions, ou les services, que fournit Énergir sont les suivants :

- 35 • l'approvisionnement volumétrique annuel à un CU de 100 %;

- 1 • l'équilibrage saisonnier (pour répondre à la demande de pointe hivernale);
- 2 • la flexibilité opérationnelle (pour gérer les variations de la demande quotidienne
- 3 par rapport aux prévisions de jour en jour).

4 Dans son plan d'approvisionnement, les outils utilisés par Énergir sont déterminés en
5 tenant compte des trois catégories suivantes qu'elle utilise pour optimiser son plan
6 d'approvisionnement :

- 7 • Optimisation des coûts à l'aide d'outils saisonniers;
- 8 • Optimisation des coûts en fonction de la demande créée par les besoins en cas
- 9 d'hiver extrême;
- 10 • Utilisation des outils au cours d'une journée de pointe.

11 De l'avis d'Elenchus, la méthode d'allocation des coûts proposée par Énergir est
12 conceptuellement conforme à son approche en matière de planification des
13 approvisionnements. Elle est également conforme au principe central de l'allocation des
14 coûts (le coût devrait être imputé en fonction de leur causalité), puisque les coûts
15 associés à chaque fonction sont alloués à chaque catégorie de clientèles dans la mesure
16 où celle-ci détermine le niveau des coûts engagés pour assurer chaque fonction.

17 L'approche proposée par Énergir constitue une alternative innovante par rapport à la
18 pratique standard des services publics canadiens de distribution de gaz naturel. Les
19 principales différences entre le cadre conceptuel actuel (traditionnel) et le nouveau cadre
20 conceptuel proposé peuvent se résumer de la manière suivante.

21 **Le cadre conceptuel traditionnel** utilisé à ce jour par Énergir est aligné sur l'approche
22 adoptée par d'autres distributeurs de gaz naturel au Canada et à l'étranger. L'essence
23 de cette approche est que tous les coûts sont fonctionnalisés selon des fonctions
24 distinctes d'approvisionnement de gaz qui correspondent aux outils d'approvisionnement
25 de base, c'est-à-dire la fourniture (achats de gaz), le transport et l'équilibrage
26 (principalement associé à l'entreposage), tel qu'il est décrit à la section 2.2 du présent
27 rapport. Le coût de chacune de ces fonctions est attribué aux catégories de clientèles en
28 fonction des facteurs de coût pertinents, y compris le volume annuel (ou le volume
29 quotidien moyen), la demande de pointe, etc.

30 **Le nouveau cadre conceptuel** qui reflète la vision d'Énergir de son approche
31 d'allocation des coûts proposée dans le présent dossier consiste à adopter une vision
32 globale qui est très étroitement liée aux facteurs de coût pertinents pour leur allocation.
33 Les coûts engagés ou causés par la nécessité de livrer le volume annuel à la franchise
34 d'Énergir sont répartis en fonction du volume quotidien moyen demandé par chaque

1 catégorie de clientèles. Ces coûts comprendraient la fourniture, son transport et d'autres
2 coûts qui seraient engagés pour répondre aux besoins des clients d'Énergir s'ils
3 consommaient tous du gaz à un CU de 100 %. Selon cette approche, les coûts
4 d'équilibrage de la charge sont les coûts incrémentaux pour tenir compte de l'écart par
5 rapport au CU de 100 % dans la demande des clients.²

6 Les approches conceptuelles traditionnelles et alternatives visent à répartir les coûts
7 entre les catégories de clientèles d'une manière qui soit conforme aux principes
8 approuvés par la Régie et ont servi au fil des ans à examiner et approuver la
9 méthodologie actuelle d'Énergir. Par conséquent, la modification du cadre conceptuel ne
10 vise pas à modifier les principes directeurs qui ont été retenus par la Régie pour sa
11 méthode actuelle d'allocation des coûts d'Énergir. L'intention d'Énergir est plutôt de
12 modifier la méthode utilisée pour mettre en œuvre ces principes dans le respect de son
13 nouvel environnement d'affaire.

14 De plus, selon l'approche proposée, le coût de la demande interruptible est fondé sur les
15 coûts évités qui peuvent être attribués à l'utilisation optimale du service interruptible
16 d'Énergir dans le plan d'approvisionnement. Selon Elenchus, une solution de
17 remplacement raisonnable qui semble plus conforme à la méthodologie proposée par
18 Énergir serait de considérer l'outil interruptible comme tous les autres outils, c'est-à-dire
19 de déterminer le coût d'acquisition de l'outil pour répondre au plan optimal. Le coût
20 d'acquisition de l'outil, comme celui de tout autre outil, est le coût incrémental de son
21 ajout au portefeuille d'approvisionnement d'Énergir. Un plan d'approvisionnement
22 hypothétique pourrait être élaboré en supposant qu'il n'y a pas de service interruptible.
23 La différence entre les deux plans d'approvisionnement serait alors le coût de l'outil
24 interruptible.

25 Elenchus souligne également que l'approche proposée ne semble pas tenir compte de la
26 différence entre les causes des coûts des aspects diversifiables et non-diversifiables des
27 besoins d'équilibrage et de flexibilité opérationnelle. Il peut être envisageable de
28 reconnaître dans quelle mesure la variance de demande de chacune des catégories de
29 clientèles s'éloigne par rapport à la moyenne annuelle, ce qui reviendrait à utiliser un
30 facteur bêta dans les portefeuilles de placement. Dans la mesure où les écarts prévus
31 sont diversifiés, seuls les coûts de transaction pour la diversification doivent
32 éventuellement être recouverts auprès des clients. L'utilisation d'un allocateur qui repose
33 uniquement sur la pointe coïncidente ne tient pas pleinement compte des besoins

² Le dossier d'Énergir ne décrit pas explicitement cet autre cadre conceptuel. L'autre cadre conceptuel reflète plutôt la tentative d'Elenchus d'interpréter la raison pour laquelle Énergir a changé son approche en matière d'allocation des coûts.

1 d'équilibrage et de flexibilité opérationnelle qui découlent de la variance de la demande.
2 Le CU ne reflète ce problème que s'il est calculé à l'aide de la demande moyenne ou de
3 la demande de pointe coïncidente. Une amélioration de la méthodologie proposée par
4 Énergir pourrait permettre d'envisager ce problème comme une option pour raffiner la
5 méthode à l'avenir. En termes simples, les coûts d'équilibrage engagés dans le cadre du
6 processus de planification de l'approvisionnement ne sont pas causés par les demandes
7 relatives d'une seule journée de pointe; ils dépendent également de la différence
8 saisonnière agrégée et des fluctuations de la demande au cours de la saison.

9 Une observation additionnelle d'Elenchus est que, sur le plan conceptuel, il devrait être
10 possible pour Énergir d'analyser le degré de flexibilité opérationnelle qui a été exigée
11 historiquement pour chaque catégorie tarifaire. Cela pourrait se faire en comparant la
12 demande quotidienne prévue pour chaque catégorie à la demande réelle. En pratique,
13 cet exercice peut toutefois être limité par la disponibilité des données requises
14 actuellement. Selon la compréhension d'Elenchus, s'il s'avère qu'il n'est pas faisable de
15 déterminer les besoins réels de flexibilité pour chaque catégorie tarifaire, il lui semble
16 raisonnable d'allouer ces coûts de flexibilité opérationnelle d'Énergir sur une base
17 volumétrique, comme proposé Énergir. Néanmoins, la prémisse fondamentale d'Énergir
18 est que puisque la flexibilité opérationnelle est définie comme la capacité d'ajuster les
19 livraisons au cours d'un jour en fonction des différences entre la demande anticipée et la
20 consommation réelle pendant la journée, il s'ensuit que les coûts pertinents sont les coûts
21 associés au maintien et à l'utilisation de la flexibilité en cours de journée. Cette flexibilité
22 dépend de la disponibilité tout au long de la journée de fenêtres de nomination pour les
23 livraisons de gaz à la franchise d'Énergir.

24 Énergir utilise les retraits quotidiens moyens qui correspondraient à 100 % de
25 l'entreposage saisonnier sur la période hivernale de 90 jours, de décembre à février,
26 comme capacité de retrait saisonnier nécessaire (avec le solde de la capacité de retrait
27 permis par Union Gaz considéré comme étant la flexibilité opérationnelle). Elenchus
28 considère que cette approche pourrait amener à surestimer la capacité de retrait
29 nécessaire pour l'entreposage saisonnier puisqu'il y aura des retraits d'hiver avant
30 décembre et au-delà de février. Une autre approche possible consisterait à estimer les
31 retraits totaux sur les 90 jours divisés par 90 pour calculer les retraits quotidiens moyens,
32 ou à calculer le besoin moyen sur une période hivernale plus longue (par ex., tous les
33 jours où les degrés-jours de chauffage dépassent un minimum défini). De plus, une
34 approche volumétrique pourrait être logique pour l'allocation des coûts liés à la capacité
35 de retrait.

36 En outre, Elenchus note que l'allocation des droits de retrait d'Énergir est également
37 utilisée pour allouer les coûts de l'entreposage aux deux services puisqu'il y a un ratio

1 fixe entre les droits d'injection/retrait et les droits de capacité d'entreposage (espace). Il
2 n'est toutefois pas clair si le facteur inducteur (causalité des coûts) des coûts
3 d'entreposage est la capacité d'entreposage ou les taux d'injection ou de retrait. Le taux
4 d'injection est de 0,75 %, ce qui signifie qu'il peut être réparti sur 133,3 jours. Il faut plus
5 de données opérationnelles que celles qui ont été incluses dans la preuve déposée par
6 Énergir jusqu'à maintenant pour résoudre la question de savoir s'il serait plus approprié
7 de traiter les droits d'injection/retrait ou de la capacité d'entreposage comme le facteur
8 déterminant les coûts aux fins de l'allocation.

9 Élanchus est d'avis que la façon la plus simple de traiter les achats directs est de les
10 considérer comme un ensemble de contrats fermes avec des engagements de volumes
11 à fournir aux divers points de livraison d'Énergir (Empress, Dawn, GMIT EDA et GMIT
12 NDA). Compte tenu de ces livraisons et de tous les autres achats fermes et sur le marché
13 spot d'Énergir, les capacités d'entreposage et de transport sont planifiées de manière à
14 répondre à la demande globale de la clientèle au moindre coût, sous réserve de ses
15 engagements préexistants et d'autres contraintes.

16 Il s'ensuit que tous les clients, qu'il s'agisse de ceux en gaz du réseau ou en l'achat direct,
17 devraient payer le même prix pour le transport, l'équilibrage et la flexibilité opérationnelle.
18 Bien que les différences dans le profil de consommation puissent entraîner des
19 différences de coût total, il ne serait probablement pas pratique de faire le suivi de ces
20 différences dans chaque catégorie tarifaire étant donné les limites de la disponibilité des
21 données et le mouvement des clients entre l'achat direct et le gaz de réseau.

22 Le caractère substituable entre la capacité de transport, l'équilibrage et la demande
23 interruptible est un facteur dont il faut tenir compte pour déterminer la façon dont les coûts
24 de transport et d'entreposage sont alloués et la façon dont le service interruptible devrait
25 être évalué et pris en compte dans le modèle d'allocation des coûts.

26 Par ailleurs, la preuve d'Énergir relativement l'allocation des coûts de Champion soulève
27 des questions qui lui sont particulières. Selon Elenchus, la réponse à cette question est
28 fonction duquel des deux principes communément acceptés suivants la Régie souhaite
29 voir prédominer en l'espèce.

30 • **L'approche « du timbre-poste »** pour l'établissement des tarifs est conforme à
31 l'idée que tous les clients devraient payer le même tarif, sans égard au lieu de la
32 desserte de la franchise. Dans cette perspective, on réalise l'équité à l'intérieur
33 d'une même catégorie en allouant les coûts sans sous-classification régionale, du
34 fait que tous les clients d'une même catégorie sont considérés comme étant
35 égaux, alors que certains se trouvent dans des zones où il est moins coûteux de
36 les desservir comparativement à d'autres.

- 1 • La perspective du **coût causal régional** est basée sur une approche différente,
2 consistant à délimiter des régions distinctes associées à des coûts de service
3 différents. Dans cette optique, les clients de différentes régions devraient payer
4 des tarifs différents qui reflètent les différences entre les coûts engagés pour
5 desservir ces régions.

6 Elenchus comprend que la position d'Énergir reflète une position selon laquelle lorsque
7 la conduite de Champion est fonctionnalisée comme une ligne de transport, les clients
8 qui passent un contrat pour GMT-NDA ne paieront pas pour le transport, même s'ils
9 continuent d'utiliser Champion. Pour éviter cette iniquité, les coûts de la conduite de
10 Champion peuvent être fonctionnalisés comme des coûts de distribution dans un
11 contexte dégroupé. Cette approche résout la question de savoir lequel des deux principes
12 énoncés ci-dessus devrait prévaloir sur la base d'une considération purement
13 pragmatique de l'équité du résultat final. De l'avis d'Elenchus, cette formule semble
14 raisonnable, compte tenu des renseignements et de l'analyse qui figurent dans la preuve
15 d'Énergir.

16 Les propositions d'Énergir visant à modifier le service interruptible sont liées à son opinion
17 actuelle selon laquelle le seul objet du service interruptible serait d'être un outil
18 d'optimisation de ses coûts d'approvisionnement.

1 INTRODUCTION

2 1.1 MANDAT DU PROJET

3 La Régie de l'énergie (Régie) a émis son « Mandat d'expert relatif à la révision des
4 services de fourniture, de transport et d'équilibrage, ainsi que de l'offre de service
5 interruptible d'Énergir » en date du 17 août 2018. Le mandat du projet figure à la
6 section 2.3.

7 *2.3 SERVICES À RENDRE*

8 *La Régie cherche à mettre sous contrat un consultant dont le mandat est de*
9 *rechercher, analyser et faire rapport en matière d'étude des coûts de fourniture, de*
10 *transport et d'équilibrage d'Énergir dans le cadre de la phase 2 du dossier*
11 *R-3867-2013.*

12 *Dans le cadre de son processus décisionnel, la Régie souhaite disposer d'une*
13 *expertise externe et indépendante lui permettant d'appuyer les régisseurs dans le*
14 *cadre de la révision des méthodes de fonctionnalisation, de classification et*
15 *d'allocation des coûts et de tarification des services de fourniture, de transport et*
16 *d'équilibrage ainsi que de l'offre de service interruptible d'Énergir.*

17 La Régie a retenu les services d'Elenchus Research Associates Inc. (Elenchus) pour ce
18 projet.

19 Ce rapport a été préparé principalement en fonction de la preuve déposée par Énergir
20 pour la phase 2 de la *Demande portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire*
21 *de Gaz Métro, R-3867-2013* (phase 2). Elenchus a examiné l'ensemble de la preuve
22 déposée à la phase 2, en s'appuyant principalement sur les traductions anglaises qui
23 figurent au dossier. Le cas échéant, Elenchus a également examiné des éléments de
24 preuve figurant dans des causes antérieures et des décisions de Régie.

25 En préparant ce rapport, Elenchus n'a pas eu l'occasion de clarifier les propositions et la
26 justification d'Énergir au moyen de demandes d'information ou de contre-interrogatoires.
27 Elenchus n'a pas non plus participé à l'atelier des intervenants de la phase 2, et n'a
28 discuté d'aucun des enjeux avec Énergir ni avec d'autres intervenants. De plus, les
29 éléments de preuve d'Énergir n'ont pas encore fait l'objet d'un interrogatoire préalable au
30 moyen de demandes d'information et d'un contre-interrogatoire par les intervenants.
31 Enfin, ni les intervenants ni leurs experts n'ont soumis leur analyse et leurs positions à
32 cette étape du processus.

1 Elenchus fait remarquer que l'allocation des coûts et la conception des tarifs sont des
2 aspects du processus de réglementation qui obligent les organismes de réglementation
3 à équilibrer de multiples principes et objectifs stratégiques dans la détermination des
4 méthodes qui servent le mieux l'intérêt public. Elenchus reconnaît donc qu'il faudra peut-
5 être affiner davantage ses résumés de la preuve d'Énergir et les opinions exprimées dans
6 le présent rapport, car les participants seront amenés à examiner à la fois la preuve
7 déposée par Énergir et le contenu du présent rapport. En outre, l'analyse de certains
8 sujets dans le présent rapport fait explicitement ressortir un besoin de renseignements
9 additionnels avant qu'Elenchus puisse formuler des commentaires détaillés.

10 **1.2 CONTEXTE DE L'EXAMEN**

11 Énergir Inc. (Énergir) a présenté une demande à la fin de 2013 pour ajuster ses coûts de
12 distribution et sa structure tarifaire. La Régie a initialement séparé cette demande en deux
13 phases : la phase 1 pour traiter de l'allocation des coûts de distribution; et la phase 2 pour
14 aborder la structure tarifaire, l'interfinancement et la stratégie tarifaire.

15 Le 4 août 2016, dans sa décision D-2016-126, la Régie a segmenté la demande en quatre
16 phases. L'examen de la structure tarifaire d'Énergir, de l'interfinancement et de la
17 stratégie tarifaire de son service de distribution est reporté à la phase 4. La phase 2 visait
18 initialement à examiner seulement quelques composantes du service d'équilibrage.
19 L'évolution ultérieure du marché de l'approvisionnement en gaz a amené la Régie à
20 élargir la portée de l'analyse. Les points abordés au cours de la phase 2 comprennent
21 désormais un examen plus complet des aspects suivants :

- 22 • l'allocation des coûts, la tarification et les conditions de service liées aux services
23 de fourniture, de transport et d'équilibrage;
- 24 • les coûts associés à la flexibilité opérationnelle, à verser dans une nouvelle
25 fonction;
- 26 • les suivis des décisions antérieures relatives aux tarifs et aux conditions de service
27 associés à ces services;
- 28 • la révision de l'offre de service interruptible.

1 La preuve déposée à ce jour dans le cadre de la phase 2 comprend les huit pièces
2 déposées par Énergir et cinq chiffriers Excel. Des versions traduites de chacun des textes
3 ont également été déposées³.

4 Énergir a suggéré que les sujets identifiés pour examen par la Régie sont interreliés et
5 devraient être évalués dans le cadre d'une analyse globale et non individuellement. Cette
6 approche permet une analyse globale de l'allocation des coûts d'approvisionnement
7 d'Énergir. L'allocation des coûts pour le service interruptible fera partie de l'examen de la
8 phase 2 parce qu'elle est directement liée à l'achat des outils d'approvisionnement
9 examinés au cours de cette phase. Elenchus est d'accord avec cette approche.

10 La portée complète des questions abordées dans le présent dossier est soulignée dans
11 les pièces déposées par Énergir. Par exemple, dans GM-5 Doc 1 *Révision des services*
12 *de fourniture, de transport et d'équilibrage*⁴ (rapport d'examen), Énergir note qu'elle a
13 abordé les sujets suivants la demande à de la Régie :

14 *Au départ, outre les questions liées au service de distribution, seuls quelques*
15 *éléments du service d'équilibrage devaient être revus dans le cadre du présent*
16 *dossier. Toutefois, au cours des dernières années, plusieurs suivis ont été demandés*
17 *par la Régie, principalement en raison de l'évolution du marché des*
18 *approvisionnements gaziers depuis le dégroupement, dont notamment :*

- 19 • *le seuil d'accessibilité aux tarifs d'équilibrage personnalisés (D-2011-182)*
- 20 • *les prix minimum et maximum d'équilibrage (D-2011-182 et D-2013-106)*
- 21 • *la tarification des coûts de flexibilité opérationnelle (D-2012-175)*
- 22 • *la fonctionnalisation des coûts d'achat de gaz naturel (D-2014-065 et*
23 *D-2014-165)*
- 24 • *la fonctionnalisation des coûts de transport et d'équilibrage (D-2014-065*
25 *et D-2014-165)*
- 26 • *la ventilation des trop-perçus et des manques à gagner en transport et en*
27 *équilibrage (D-2014-065 et D-2014-165)*
- 28 • *le traitement des OMA de transport et de l'allégement (D-2014-065)*

³ Les pièces de référence sont codifiées de la façon suivante : GM-5, Doc 1 renvoie à « Gaz Métro – 5, Document 1 ».

⁴ Pièces [B-0133](#), pages 8-9 et [B-0344](#), pages 8-9.

- 1 • *la migration de la clientèle interruptible entre les services interruptible et*
2 *continu (D-2014-201)*
- 3 • *la marge de manœuvre de 2 % du volume souscrit pour les clients en*
4 *combinaison tarifaire (D-2014-201)*

5 Énergir a abordé quatre sujets qui se rapportent directement au service interruptible dans
6 la pièce GM-5, Doc 2, *Refonte du service interruptible*⁵. Ce rapport comprend deux sujets
7 qui ont été abordés de façon plus générale dans le rapport d'examen d'Énergir.

- 8 • *la considération des propositions d'Option consommateurs (« OC ») afin*
9 *d'éliminer la présence de clients interruptibles resquilleurs*⁶ *(D-2012-158);*
- 10 • *la minimisation de l'impact des migrations des clients interruptibles vers le*
11 *service continu sur les clients en service continu (D-2014-201);*
- 12 • *l'inclusion de la marge de manœuvre de 2 % dans le volume souscrit*
13 *(D-2014-201);*
- 14 • *la fonctionnalisation des revenus pour les retraits interdits et les*
15 *écrêtements entre les différents services (D-2015-125).*

16 Énergir note également que neuf autres sujets ont été abordés dans la pièce GM-5,
17 Doc 3, *Suivis et compléments de la révision des services de fourniture, transport et*
18 *équilibre*⁷ (rapport de suivi).

19 *Les sujets analysés dans cette preuve comprennent les suivis et les*
20 *compléments suivants :*

- 21 • *Préavis d'entrée et de sortie au service de transport et OMA (section 1);*
- 22 • *Coûts de fourniture à transférer à l'équilibre (section 2);*
- 23 • *Traitement des coûts échoués (section 3);*
- 24 • *Période de calcul des paramètres (section 4);*
- 25 • *Bornes minimale et maximale du taux d'équilibre (section 5);*

⁵ Pièces [B-0134](#), page 7 et [B-0345](#), page 7.

⁶ Les clients interruptibles resquilleurs sont des clients qui contractent un service interruptible et obtiennent un tarif inférieur, bien qu'ils ne subissent pas d'interruptions et ne demandent pas de service interruptible pendant une période où des interruptions sont prévues. Par conséquent, ils recevraient un taux réduit sans procurer d'avantage tangible au distributeur.

⁷ Pièces [B-0136](#), page 4 et [B-0346](#), page 4.

- 1 • *Seuils d'accessibilité au calcul personnalisé (section 6);*
- 2 • *Évaluation de la pointe pour la clientèle en lecture mensuelle (section 7);*
- 3 • *Mécanique de tarification des livraisons non uniformes (section 8);*
- 4 • *Supplément pour service de pointe (section 9).*

5 Énergir identifie huit autres sujets de la décision de la Régie dans D-2016-126 dans
6 GM-5, Doc 5, *Refonte tarifaire - Phase 2 : Complément de preuve - Suivi de*
7 *décision D-2016-126*⁸.

- 8 • *Allocation des coûts d'approvisionnement;*
- 9 • *Fonctionnalisation des conduites de Champion;*
- 10 • *Balisage;*
- 11 • *Interfinancement;*
- 12 • *Gestion horaire du réseau;*
- 13 • *Infrastructure de mesurage avancé;*
- 14 • *Paramètres utilisés pour la tarification du service d'équilibrage;*
- 15 • *Service de fourniture avec transfert de propriété.*

16 **1.3 PRINCIPES DIRECTEURS POUR L'ALLOCATION DES COÛTS D'ÉNERGIR**

17 Un autre aspect du contexte de cet examen des changements apportés par Énergir à sa
18 méthode d'allocation des coûts découle des principes réglementaires que la Régie a
19 retenus dans des décisions antérieures. En particulier, trois principes réglementaires pour
20 l'allocation des coûts ont été énoncés à la section 5.1 de la décision D-97-47.⁹

21 **5. CONCLUSIONS DE LA RÉGIE**

22 **5.1 Les principes**

23 *Les principes qui ont guidé la Régie dans ses conclusions sont sensiblement les*
24 *mêmes que ceux énoncés dans la décision G-429, à savoir :*

⁸ Pièces [B-0185](#), pages 2-3 et [B-0348](#), pages 2-3.

⁹ La décision fait référence aux principes réglementaires et aux méthodes de répartition des coûts qui avaient déjà été établis dans une décision antérieure, la G-429, qui a été prise en 1985.

- 1 • *la relation causale la plus directe possible entre les coûts et les clients qui les*
2 *ont engendrés;*
- 3 • *l'absence de service gratuit;*
- 4 • *un partage juste et équitable des économies et des déséconomies.*

5 *De plus, la Régie doit tenir compte, d'une part, des réalités nouvelles des marchés,*
6 *mais aussi des réalités opérationnelles et techniques de la gestion des outils de*
7 *transport et d'entreposage de SCGM.¹⁰*

8 Elenchus constate que ces principes semblent correspondre aux dix « attributs d'une
9 saine structure tarifaire » que l'on trouve au chapitre 16 de l'ouvrage bien connu de James
10 Bonbright.¹¹ Ces principes sont fréquemment cités et réitérés par les organismes de
11 réglementation au Canada et à l'échelle internationale. En vertu de ces principes, la
12 justice et l'équité signifient généralement que les actifs et les dépenses de l'entreprise
13 sont répartis entre les catégories de clientèles d'une manière dont le principal critère est
14 la causalité des coûts. Or, la causalité des coûts est le premier des trois principes cités
15 ci-dessus par la Régie.

16 Le deuxième principe de la Régie reconnaît que, même si certains services n'entraînent
17 pas directement des coûts pour le Distributeur, ils ne devraient pas être fournis aux clients
18 à titre gratuit du fait que ceux-ci utilisent les biens partagés et en bénéficient. Ce principe
19 est important pour l'examen de la méthode d'allocation des coûts au service interruptible,
20 car ce service utilise seulement la capacité excédentaire des gazoducs en dehors des
21 périodes de pointe. Étant donné que seule une capacité de réserve est utilisée et
22 qu'aucune capacité n'est fournie pour répondre aux besoins de ce service, cela n'entraîne
23 pas directement de coûts; par conséquent, aucun coût ne serait alloué à ce service en
24 application stricte du principe de causalité des coûts. Néanmoins, en se fondant sur le
25 deuxième principe, la méthodologie utilisée pour allouer les coûts au service interruptible
26 a été modifiée par la décision D-97-47 puisque la méthodologie précédente, qui
27 respectait plus rigoureusement le principe de la causalité des coûts, a été jugée
28 inéquitable dans l'allocation des coûts entre les clientèles du service continu et celles du
29 service interruptible.

¹⁰ Pour les besoins du présent rapport, la formulation suivante de ces trois principes directeurs sera :

- la relation causale la plus directe possible entre les coûts et les clients qui les ont engendrés;
- l'absence de service gratuit;
- un partage juste et équitable des économies et des déséconomies.

¹¹ *The Principles of Public Utility Rates*, James C. Bonbright, Albert L. Danielsen, David R. Kamerschen (deuxième édition, 1988) Public Utilities Reports, pages 383-4.

1 La Régie a également fait remarquer que le service d'entreposage saisonnier est utilisé
2 par la clientèle interruptible, mais que la méthode de répartition précédente, fondée sur
3 la capacité ferme, n'allouait aucun de ces coûts à la catégorie. De plus, dans sa décision,
4 la Régie a déterminé que les coûts liés à la capacité de transport sont causés par la
5 capacité que le distributeur est tenu de contracter et que, par conséquent, ils devraient
6 être alloués par le paramètre de volume annuel. Un crédit pour les clients interruptibles
7 a été établi en fonction du coût moyen des outils d'approvisionnement du distributeur
8 pour refléter les coûts évités par le fait que ces clients acceptent le service interruptible.

9 Le troisième principe de la Régie fournit une base générale pour tenir compte de
10 d'allocation des coûts et des avantages d'une manière qui est considérée comme juste
11 et équitable. En s'appuyant sur ce principe général d'équité, la Régie a défini, aux fins de
12 l'allocation des coûts de transport, les critères suivants qu'elle a pris en considération
13 pour évaluer les méthodes de remplacement :

- 14 • la reconnaissance de la priorité du service;
- 15 • la reconnaissance de l'effet de la diversité;
- 16 • éviter le service gratuit;
- 17 • la reconnaissance du CU;
- 18 • l'allocation lorsque le CU est de 100 %;
- 19 • les réalités opérationnelles et techniques de la gestion des outils de transport et
20 d'entreposage;
- 21 • la simplicité de l'application et de la compréhension;
- 22 • l'applicabilité de la méthode pour quantifier les coûts ventilés.

23 Les principes énoncés par la Régie dans la décision D-97-47 ont été renforcés et clarifiés
24 dans des circonstances particulières dans plusieurs décisions subséquentes. Par
25 exemple, la Régie a déclaré ce qui suit dans la décision D-2012-175 :

26 *[69] La Régie considère que l'argument de Gaz Métro, à savoir que tout bénéfice*
27 *découlant d'outils de transport détenus par Gaz Métro devrait être partagé entre tous*
28 *les clients utilisant le service de transport de Gaz Métro, est déterminant. Agir*
29 *autrement risquerait d'entraîner un problème d'équité entre les clients en gaz de*
30 *réseau et ceux en achat direct¹².*

¹² Décision [D-2012-175](#), p. 18.

1 ...

2 *[80] La Régie considère que l'approche de Gaz Métro permet de faire, à chaque*
3 *année, le partage des coûts et bénéfices découlant du portefeuille d'outils de*
4 *transport entre tous les clients du service de transport.*

5 *[81] Cette approche respecte également le principe énoncé au paragraphe 69 de la*
6 *présente décision, à savoir que tout coût/bénéfice découlant d'outils de transport*
7 *détenus par Gaz Métro doit être partagé entre tous les clients utilisant son service de*
8 *transport.*

9 *[82] La Régie considère que cette approche a déjà été éprouvée puisque c'est le*
10 *principe sous-jacent de la méthode de fonctionnalisation qui est actuellement*
11 *appliquée. De plus, la Régie juge que cette approche est beaucoup plus simple*
12 *d'application et plus équitable pour l'ensemble des clients utilisant le service de*
13 *transport du distributeur. Cependant, la Régie juge qu'une telle approche requiert du*
14 *distributeur qu'il adopte une gestion dynamique de son portefeuille*
15 *d'approvisionnement et saisisse les opportunités qui se présentent à lui afin d'en faire*
16 *bénéficier l'ensemble de la clientèle en utilisant le service de transport du*
17 *distributeur*¹³.

18 Par la suite, dans la décision D-2014-011, la Régie a réitéré l'importance de baser ses
19 décisions tarifaires sur le principe d'une méthodologie rigoureuse d'allocation des coûts
20 selon sur les principes qu'elle a établis. Elle souligne également que la causalité des
21 coûts est le principal principe directeur des études sur l'allocation des coûts.

22 *[20] Dans la décision D-2013-1064, la Régie mentionnait :*

23 *« [571] La Régie considère que la vision tarifaire englobe les éléments*
24 *fondamentaux de la fonction de distributeur de gaz naturel, à savoir, la stratégie*
25 *tarifaire dans son ensemble, depuis l'étude d'allocation des coûts, en passant par la*
26 *segmentation de la clientèle et les modifications aux structures tarifaires, jusqu'à*
27 *l'examen de l'interfinancement. La refonte en profondeur des tarifs et de la stratégie*
28 *tarifaire est un exercice effectué très rarement. En conséquence, les solutions*
29 *retenues doivent être conçues pour durer. La Régie est d'avis qu'un tel exercice doit*
30 *être effectué avec rigueur*¹⁴.

31

¹³ Décision [D-2012-175](#), pages 20-21.

¹⁴ Décision [D-2014-011](#), page 7.

1 [22] La Régie tient à préciser que l'étude de répartition des coûts doit permettre
2 d'allouer le plus fidèlement possible les coûts entre les différentes catégories
3 tarifaires selon le principe de causalité des coûts. Toute autre considération de nature
4 sociale, économique ou environnementale ne doit pas intervenir à cette étape, mais
5 plutôt lors de la détermination de la structure et de la stratégie tarifaire. Ainsi la Régie
6 ne peut retenir la proposition du ROEE d'utiliser un principe du coût du réseau
7 minimal pour améliorer l'offre de service en efficacité énergétique chez Gaz Métro¹⁵.

8 Il est également évident que l'application des principes a nécessité des clarifications dans
9 le contexte de questions techniques particulières. Par exemple, dans sa
10 décision D-2014-064, la Régie a abordé la question de savoir si l'allocation des coûts
11 devrait être fondée sur les inducteurs de coût prévus ou réels.

12 [162] La Régie souligne que les tarifs sont établis sur une base prévisionnelle. Elle
13 est d'avis qu'il est d'usage d'apporter des ajustements en fin d'année lorsqu'il est
14 facile de le faire et qu'il en résulte une répartition juste des coûts.

15 [163] Elle comprend que, pour le distributeur, l'ajustement en fin d'année permettrait
16 d'attribuer les coûts des services en fonction de leur utilisation réelle.

17 [164] La Régie considère que Gaz Métro n'a pas démontré que l'utilisation réelle qui
18 est faite lors d'une année est en lien avec la causalité des coûts.

19 [165] De plus, une demande de base plus faible que celle prévue aurait comme effet,
20 aux termes de la modification proposée, de fonctionnaliser des outils
21 d'approvisionnement à l'équilibrage plutôt qu'au transport. Pourtant, ces outils dont
22 on change la fonctionnalisation n'auraient pas pour autant été utilisés pour assurer
23 effectivement l'équilibre.

24 [166] La Régie est d'avis que les outils d'approvisionnement sont établis pour
25 satisfaire la demande prévue, tout en dotant le distributeur d'une marge pour être en
26 mesure de faire face à des événements de plus faible probabilité. En conséquence,
27 elle juge que ce sont les données prévisionnelles qui doivent être maintenues, même
28 si les données réelles sont différentes.

29 [167] Ainsi, comme le souligne la FCEI, aux termes de l'ajustement proposé lorsque
30 la demande est plus faible pour les clients à débit stable, ce sont plutôt les clients du
31 service d'équilibre qui se verraient imputer le coût des outils de transport inutilisés.

¹⁵ Décision [D-2014-011](#), page 8.

1 *[168] Pour ces motifs, la Régie rejette la proposition de Gaz Métro¹⁶.*

2 Plus récemment, la Régie a accepté, dans la décision D-2016-100, l'ajout d'un quatrième
3 principe proposé par Énergir et d'autres clarifications.

4 *4.3 OPINION DE LA RÉGIE*

5 *[71] La Régie considère que pour statuer sur les méthodes d'attribution des coûts à*
6 *retenir, elle doit s'appuyer uniquement sur des principes directeurs. Elle juge que les*
7 *principes proposés par Gaz Métro, qui découlent notamment de l'ordonnance G-429*
8 *et de la décision D-97-47, sont des principes intemporels et toujours pertinents.*

9 *[72] En conséquence, elle retient les principes suivants :*

- 10 • *le respect de la causalité des coûts;*
- 11 • *l'absence de service gratuit;*
- 12 • *le partage juste et équitable des économies et des déséconomies d'échelle;*
- 13 • *l'identification de méthodes d'allocation des coûts qui sont précises, fiables,*
14 *stables et, dans la mesure du possible, simples d'application.*

15 *[73] Cependant, la Régie ajoute les considérations suivantes à ces principes.*

16 *4.3.1 RESPECT DE LA CAUSALITÉ DES COÛTS*

17 *[74] La Régie considère, comme l'ensemble des participants au dossier, que l'étude*
18 *devrait, autant que possible, reposer sur l'identification des relations de cause à effet.*
19 *Ainsi, le principe de respect de la causalité des coûts demeure central à toute étude*
20 *d'allocation des coûts.*

21 *[75] Cependant, la Régie constate que bien ce principe fasse l'unanimité entre les*
22 *différents participants, son interprétation et son application peuvent varier*
23 *considérablement d'un participant à l'autre.¹⁷*

24 Cette section de la décision précise ensuite l'opinion de la Régie sur la façon dont les
25 principes devraient être appliqués à l'égard des coûts directement alloués.

26 *Allocation directe*

¹⁶ Décision [D-2014-064](#), pages 36 et 37.

¹⁷ Décision [D-2016-100](#), pages 25 – 26. La Régie a développé ces principes aux pages 28 à 30.

1 [76] La Régie rappelle, comme mentionné par l'UC, que dans sa décision D-97-47,
2 elle avait défini le principe de causalité des coûts comme « la relation causale la plus
3 directe possible entre les coûts et les clients qui les ont engendrés »¹⁸.

4
5 [83] En conséquence, la Régie juge qu'il y a lieu de préciser que l'allocation directe
6 doit être privilégiée en tout temps lorsque l'information est disponible ou facilement
7 accessible au prix d'un effort raisonnable¹⁹.

8 Énergir n'a pas laissé entendre que ces principes directeurs devaient être révisés à la
9 suite des changements survenus dans le contexte de l'exploitation de son
10 approvisionnement en gaz naturel.

11 Aux fins du présent rapport sur l'approche proposée par Énergir, ces principes directeurs
12 fournissent un contexte pertinent et applicable.

13 **1.4 STRUCTURE DU RAPPORT**

14 Le présent rapport donne un aperçu de l'analyse et des propositions d'Énergir pour
15 modifier sa méthode d'allocation des coûts des approvisionnements gaziers²⁰, ainsi que
16 l'évaluation qu'Elenchus fait de ces propositions. Elenchus a également identifié et
17 analysé des solutions de remplacement qui semblent mériter d'être prises en
18 considération.

19 Ce rapport comprend cinq sections supplémentaires. La section 2 traite de l'évolution du
20 contexte opérationnel d'Énergir, qui a transféré son point d'approvisionnement en gaz
21 d'Empress à Dawn. Le contexte opérationnel changeant est le principal facteur à l'origine
22 des propositions d'allocation des coûts d'Énergir et des changements qui en découlent
23 pour la tarification de ses services. L'évolution du marché du gaz naturel sous-tend
24 également les changements apportés aux tarifs et aux conditions de service d'Énergir au
25 cours des 30 dernières années, conformément à l'évolution de ses stratégies
26 d'approvisionnement²¹. Bien que les principes fondamentaux de l'allocation des coûts ne
27 soient pas modifiés par ces développements sur le marché nord-américain du gaz

18 Décision [D-2016-100](#), page 26.

19 Décision [D-2016-100](#), page 28.

20 Les audiences de la Régie et la présente preuve ne portent pas sur l'allocation de capital ni sur les frais d'exploitation des actifs de distribution d'Énergir.

21 Décision [D-2016-126](#), pages 8-9, paragraphes 19 à 21

1 naturel, Énergir propose de modifier la façon dont ils sont appliqués. La section 2 passe
2 également en revue d'autres renseignements sur le contexte, notamment le réseau de
3 distribution d'Énergir, ses services à la clientèle et son approche pour l'élaboration de
4 son plan d'approvisionnement.

5 La section 3 traite de l'approche d'Énergir en matière d'allocation des coûts dans le
6 contexte du cadre conceptuel qui semble reposer sur une compréhension implicite par
7 Elenchus de la preuve d'Énergir. Cette section examine la différence entre l'approche
8 plus courante, c'est-à-dire le cadre conceptuel traditionnel, et l'approche implicite qui
9 ressort du cadre conceptuel alternatif d'Énergir.

10 D'autres questions soulevées dans la preuve d'Énergir sont traitées à la section 4.

11 Des méthodes utilisées par Énergir pour déterminer la pointe coïncidente sont examinées
12 à la section 5.

13 La section 6 résume le rapport et les conclusions d'Elenchus.

14 **2 CONTEXTE OPÉRATIONNEL DE L'ANALYSE DES PROPOSITIONS** 15 **D'ÉNERGIR**

16 La présente section décrit les développements qui ont caractérisé le marché nord-
17 américain du gaz naturel au cours des 15 dernières années ainsi que les changements
18 qui en ont résulté dans les contrats²² en matière d'approvisionnement d'Énergir. Une vue
19 d'ensemble de la franchise, de la composition de la clientèle et des services de gaz
20 naturel offerts par Énergir est également incluse afin de fournir un contexte pour l'examen
21 des changements proposés par Énergir à sa méthodologie d'allocation des coûts.

22 **2.1 LA TRANSFORMATION DU MARCHÉ NORD-AMÉRICAIN DU GAZ NATUREL**

23 En réponse à une demande du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en
24 2014, la Régie a procédé à un examen des ressources en gaz naturel et en transport
25 nécessaires pour répondre aux besoins à moyen et à long terme des consommateurs²³
26 de gaz naturel du Québec. Le rapport de la Régie comprenait une description des

²² On trouvera une analyse beaucoup plus détaillée de ces développements dans l'Avis sur les approvisionnements en fourniture et transport de gaz naturel nécessaires pour répondre aux besoins en gaz naturel des consommateurs québécois à moyen et long termes (A-2014-01, R-3900-2014) de la Régie.

²³ Voir Avis [A-2014-01](#).

1 changements survenus dans le marché du gaz naturel en Amérique du Nord, qui sont les
2 facteurs clés conduisant aux changements proposés aujourd'hui par Énergir.

3 À la lumière des commentaires des intervenants, la Régie a conclu que la demande de
4 gaz naturel au Québec devrait augmenter d'environ 2 % par année jusqu'en 2030 au
5 moins, ce qui nécessiterait une augmentation constante des achats de gaz pour le
6 marché québécois et l'acquisition de capacités de transport supplémentaires
7 correspondantes²⁴. Plus important encore, la Régie souligne le fait qu'une nouvelle
8 source d'approvisionnement devenait disponible pour répondre aux besoins du Québec
9 à la suite de l'exploitation des gaz de schiste dans le nord-est des États-Unis (formation
10 Marcellus). Ce développement a bouleversé le marché du gaz naturel en Amérique du
11 Nord avec une nouvelle source abondante de gaz naturel à faible coût provenant de
12 gisements situés à proximité des principaux marchés de consommation de l'Est de
13 l'Amérique du Nord, y compris le Québec²⁵.

14 L'émergence de ce nouvel approvisionnement en gaz de schiste a donné à Énergir
15 l'occasion de diversifier ou de remplacer ses accords traditionnels en matière de
16 fourniture et de transport pour l'approvisionnement à partir du carrefour à Empress (à la
17 frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan). La nouvelle opportunité consiste à acheter
18 du gaz au carrefour Union Gas de Dawn, située dans le sud-ouest de l'Ontario, une
19 source beaucoup plus proche du territoire desservi par Énergir. Pour effectuer ce
20 changement, il a fallu restructurer complètement les contrats d'approvisionnement en gaz
21 à longue échéance d'Énergir.

22 L'avantage pour les clients du gaz naturel du Québec de tirer parti de cette nouvelle
23 source d'approvisionnement était lié à la hausse importante du coût du transport du gaz
24 naturel sur la ligne principale de TC Energy (anciennement TransCanada Pipeline)
25 d'Empress aux points de livraison de Dawn et d'Énergir. La hausse des tarifs de transport,
26 qui sont réglementés par l'Office national de l'énergie (ONÉ), est directement attribuable
27 à la construction des pipelines Alliance et Vector. Ces gazoducs constituent une voie
28 alternative pour le transport du gaz naturel de l'Ouest (via les États-Unis) vers le carrefour
29 de Dawn. À la suite de l'entrée en service de ces pipelines en 2000, les volumes
30 transportés à partir de l'Ouest canadien par le réseau gazier de TC Energy ont
31 considérablement diminué à mesure que les expéditeurs migraient vers de nouveaux
32 itinéraires plus économiques. Étant donné que les coûts de TC Energy, comme ceux des
33 autres pipelines, sont pour la plupart fixes, cette baisse du volume exerce une pression

²⁴ Ibid., page 16.

²⁵ Ibid., pages 43-45.

1 à la hausse sur les tarifs de transport. Au cours de la période 2007-2011, le tarif longue
2 distance a augmenté de 0,99 \$/GJ à 2,24 \$/GJ.²⁶

3 Énergir ne pouvait pas profiter de ce nouvel approvisionnement sans réduire ou éliminer
4 ses engagements contractuels à l'égard de ses fournisseurs traditionnels en matière de
5 produits et de transport pour l'approvisionnement à partir du carrefour d'Empress.
6 Empress fournit du gaz naturel du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien qui est
7 transporté par le gazoduc de TC Energy jusqu'au Québec en passant par l'Ontario²⁷.

8 Comme la Régie l'a fait observer dans Avis A-2014-01, la mise en place de cette nouvelle
9 source d'approvisionnement a conduit à une révision des accords entre TC Energy et les
10 distributeurs de l'Est de l'Ontario et du Québec, ainsi qu'à des changements dans la
11 tarification des services de transport. Ces nouvelles dispositions ont été prises pour faire
12 baisser le coût du gaz naturel qui finit ultimement par être payé par les consommateurs
13 au Québec. La poursuite de ces changements a donné lieu à des différends entre TC
14 Energy et les distributeurs de la zone de l'Est, dont Énergir, qui ont été réglés le
15 31 octobre 2013 par la conclusion du *TransCanada Pipelines Ltd Mainline Settlement*
16 *Agreement* (l'Entente)²⁸.

17 L'Entente a été déposée auprès de l'ONÉ le 20 décembre 2013. La Régie a examiné
18 l'Entente et a conclu dans la décision D-2014-064 qu'elle était dans l'intérêt public. Dans
19 ces conditions, il était prudent pour Énergir de procéder à des changements dans ses
20 contrats d'approvisionnement en gaz d'une manière conforme à l'Entente. Cela a permis
21 aux distributeurs de la zone de l'Est de remplacer les contrats de transport longue
22 distance (*long-haul*) par d'autres à plus courte distance (*short-haul*) et d'avoir accès au
23 gaz de schiste des gisements Marcellus et Utica par l'intermédiaire de la plaque tournante
24 de Dawn. Wood Mackenzie a estimé pour le compte de la Régie que ce changement
25 permettrait à ces distributeurs de réaliser des économies moyennes de 0,66 \$/GJ sur le
26 coût du gaz naturel distribué dans la zone de l'Est.²⁹

27 Les nouveaux arrangements en matière d'approvisionnement en gaz n'ont pas modifié la
28 dépendance de l'approvisionnement à l'égard des gazoducs pour amener le gaz naturel
29 à l'utilisateur final. Le gaz naturel est encore extrait des formations souterraines et
30 transporté en vrac vers des marchés distants par des gazoducs à haute pression de

²⁶ Ibid., page 42.

²⁷ Au Canada, les tarifs de transport facturés aux expéditeurs sont réglementés par l'Office national de l'énergie (ONÉ).

²⁸ Ibid., pages 48-51.

²⁹ Ibid., page 51.

1 grande capacité vers des distributeurs, comme Énergir. Les distributeurs livrent ensuite
2 le gaz naturel aux utilisateurs finaux par des conduites à basse pression de plus petit
3 diamètre. Bien que les exigences de base en matière d'infrastructure n'aient pas changé,
4 de nouveaux points d'approvisionnement et de nouvelles interconnexions ont été mis en
5 place. Étant donné que les conduites existantes n'ont pu être déplacées, de nouvelles
6 conduites de transport ont été construites pour relier la nouvelle source
7 d'approvisionnement en gaz aux réseaux de distribution existants en Ontario et au
8 Québec, ainsi que dans l'Est des États-Unis. Dans la mesure du possible, l'infrastructure
9 existante a été utilisée. C'est pourquoi, le carrefour de Dawn, situé dans le Sud-Ouest de
10 l'Ontario qui possède une capacité d'entreposage importante et qui est interconnecté
11 avec plusieurs gazoducs canadiens et américains, a gagné en importance.³⁰ Il est
12 idéalement situé comme point d'interconnexion entre les sources d'approvisionnement
13 traditionnelles d'Amérique du Nord et les nouveaux champs gaziers de Marcellus, avec
14 les nombreux points de livraison³¹ des distributeurs qui desservent leurs clientèles dans
15 l'Est de l'Amérique du Nord³².

16 Un aspect crucial de l'approvisionnement en gaz naturel pour les distributeurs, comme
17 Énergir, est la nécessité d'avoir des contrats d'approvisionnement et de transport pour
18 assurer une alimentation fiable à leurs clients. La fiabilité est assurée en partie par la
19 passation de marchés pour un volume suffisant de gaz naturel et une capacité de
20 transport suffisante pour garantir que les livraisons de gaz au réseau de distribution
21 pendant les jours où la demande est la plus élevée. Ces garanties doivent être suffisantes
22 pour assurer l'équilibrage entre l'offre et la demande et pour maintenir la pression requise
23 dans les conduites de distribution. Les distributeurs doivent également se doter de
24 capacités suffisantes dans l'ensemble des réseaux de distribution pour répondre à la
25 demande globale des clients, même dans les conditions où la consommation est la plus
26 élevée (c.-à-d. des mois d'hiver extrêmement froids).

27 Les changements dans les ententes en matière d'approvisionnement et de transport de
28 gaz ont entraîné non seulement une restructuration de la planification de
29 l'approvisionnement d'Énergir, mais aussi un réexamen de son approche fondamentale
30 visant à ventiler ses coûts totaux d'approvisionnement en gaz et à les répartir entre les

³⁰ Ibid., pages 46-48.

³¹ A delivery point is the location of an interconnection between a transmission system and a distribution network such as Énergir's.

³² On trouvera à la section 3 du rapport de la Régie une analyse plus détaillée des éléments de base des services et des fournisseurs de services de gaz naturel qui exercent et continuent d'offrir des services sur le marché du gaz naturel.

1 différentes catégories de clientèles, du moins sur le plan conceptuel. Ce sont les
2 conséquences de ces changements sur l'allocation des coûts qui sont au cœur de
3 l'examen actuel de la phase 2.

4 Dans cet environnement de services dégroupés, il est particulièrement important de
5 choisir la bonne approche pour répartir les coûts d'Énergir entre les divers services
6 groupés et dégroupés. Le processus d'allocation des coûts devrait être conçu de manière
7 que tous les services assument les coûts qu'ils entraînent, de sorte que tous les tarifs
8 soient équitables et que les différentes catégories de clientèles (c.-à-d. les clients qui
9 comptent sur Énergir pour différentes combinaisons de services) assument une part
10 équitable des coûts. En outre, l'intention est que les prix réglementés pour les services
11 dégroupés n'avantagent pas ou ne désavantagent pas les fournisseurs non réglementés
12 de services de gaz naturel dégroupés ou les clients qui choisissent différentes
13 combinaisons de services réglementés et non réglementés.

14 2.2 DIFFÉRENCIATION DES OUTILS ET LES SERVICES DE FOURNITURE DE GAZ

15 Les distributeurs de gaz naturel combinent les outils d'approvisionnement qui sont à leur
16 disposition pour offrir les services dont leurs clients ont besoin. Les outils standards qui
17 sont à la disposition des distributeurs canadiens de gaz naturel sont les suivants :

- 18 • **Fourniture en gaz naturel** : Les distributeurs ont toujours été responsables
19 d'acheter du gaz naturel au moins pour certains de leurs clients. En raison de la
20 déréglementation du prix du gaz naturel et du dégroupement des services de gaz³³
21 naturel, les clients peuvent acheter du gaz naturel pour leur propre compte ou
22 auprès de revendeurs ou de détaillants. Les distributeurs continuent d'acheter du
23 gaz naturel pour les clients qui ne choisissent pas un autre fournisseur. Par
24 conséquent, le distributeur agit habituellement comme fournisseur par défaut pour
25 s'assurer que tous les clients ont accès au gaz naturel en tout temps, dans le
26 respect des conditions de service approuvées par l'organisme de réglementation
27 provincial compétent. Les achats de gaz naturel ont lieu à des points de livraison
28 désignés, comme Empress, le principal carrefour en Alberta, et Dawn, le principal
29 carrefour dans l'Est du Canada.

³³ Le 31 octobre 1985, le gouvernement du Canada et les provinces productrices de gaz – Colombie-Britannique, Alberta, et Saskatchewan – ont signé l'Entente sur les marchés et les prix du gaz naturel (souvent appelée l'Entente de l'Halloween). Cette entente remplaçait le régime fédéral de contrôle du marché du gaz naturel par le gouvernement par un système dans lequel les prix étaient déterminés par les lois du marché, en séparant les ventes de gaz des services transmission et en établissant le libre accès des expéditeurs aux pipelines de gaz naturel.

- 1 • **Transport du gaz naturel** : Le gaz naturel doit être transporté depuis le point
2 d'approvisionnement (carrefour) où il est acheté, vers les points de livraison
3 désignés du distributeur. À ces points de livraison, les installations de transport
4 communiquent avec le réseau de distribution du distributeur. Les distributeurs et
5 les autres acteurs au marché utilisent en amont divers outils offerts par les
6 propriétaires des installations de transport, dont TC Energy et Union Gas. Les
7 différents services de transport se distinguent par les modalités applicables. En
8 particulier :
- 9 • Les services de transport de TC Energy utilisés par Énergir comprennent :
- 10 • Le service de transport ferme longue distance (FTLH) que les expéditeurs
11 peuvent utiliser pour transporter du gaz acheté à Empress jusqu'aux divers
12 points de livraison d'Énergir et à la capacité d'entreposage contractuelle
13 d'Énergir à Dawn;
- 14 • Le service de transport ferme courte distance (FTSH) que les expéditeurs
15 peuvent utiliser pour transporter le gaz acheté à Dawn ou à Dawn jusqu'aux
16 divers points de livraison du réseau de distribution d'Énergir;
- 17 • Le service de transport et d'entreposage (STS) utilisé par les expéditeurs
18 pour acheminer le gaz à l'intérieur et à l'extérieur des installations de
19 transport de TC Energy (c.-à-d. les gazoducs de transport haute pression).
- 20 • Le principal service de transport utilisé par Énergir est la ligne de transport M12
21 d'Union Gas, qui sert à acheminer du gaz naturel du carrefour
22 d'approvisionnement³⁴ Dawn vers Parkway et Kirkwall, où les installations de
23 transport d'Union Gas sont interconnectées avec d'autres gazoducs de
24 transport et les zones de livraison d'autres services de transport et de
25 distribution, y compris TC Energy.
- 26 • **Entreposage du gaz naturel** : L'entreposage est utilisé pour tenir compte des
27 livraisons excessives et insuffisantes de gaz naturel achetées par un distributeur
28 (par rapport au volume réel consommé) afin que la charge soit équilibrée et que la
29 pression dans le réseau de distribution soit maintenue à un niveau acceptable sur
30 le plan de l'exploitation. Énergir dispose d'une capacité d'entreposage limitée dans
31 sa franchise pour équilibrer les approvisionnements et sa charge dans sa

³⁴ Le carrefour d'approvisionnement Dawn est le principal point d'interconnexion vers lequel les grands pipelines de transport acheminent le gaz en provenance des différentes zones de production gazière d'Amérique du Nord, dont le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien et les gisements Marcellus and Utica du Nord-Est des États-Unis.

1 franchise. Par conséquent, la plupart de ses besoins d'entreposage sont remplis
2 par des contrats de capacité d'entreposage en amont. Les principales installations
3 d'entreposage qu'Énergir peut utiliser se trouvent à Dawn. L'entreposage est
4 utilisé par Énergir de plusieurs façons, notamment :

5 • **Outils d'entreposage saisonnier à Dawn** : L'entreposage saisonnier permet
6 d'équilibrer la demande hivernale élevée pour le chauffage et la baisse de la
7 demande pendant l'été, lorsque le gaz naturel n'est pas nécessaire pour le
8 chauffage. L'entreposage permet d'acheter et de transporter le gaz naturel de
9 façon plus économique à un tarif quotidien fixe qui correspond
10 approximativement à la consommation quotidienne moyenne prévue au cours
11 de l'année. En été, les livraisons excédentaires sont emmagasinées et le gaz
12 entreposé est ensuite utilisé pendant les jours d'hiver où la demande est plus
13 élevée pour le chauffage.

14 • **Entreposage d'équilibrage de la charge** : L'entreposage sert également à
15 équilibrer les livraisons au réseau Énergir et la charge quotidienne réelle, y
16 compris les variations de la demande tout au long de la journée. Il est
17 préférable de traiter ces écarts à court terme avec des capacités situées dans
18 la franchise, notamment l'installation d'ESR et les deux sites d'entreposage
19 souterrains appartenant à Intragaz (Saint-Flavien et Pointe-du-Lac). L'usine
20 LSR est caractérisée comme un outil technologique d'approvisionnement en
21 période de pointe et c'est la réserve d'approvisionnement de dernier recours
22 pour Énergir.

23 • Un autre outil d'approvisionnement en gaz, qui peut aussi être considéré comme
24 un service, est la fourniture interruptible. Énergir peut utiliser le service interruptible
25 comme substitut économique de l'entreposage puisque l'équilibrage en réponse à
26 une forte demande peut se faire, soit en augmentant les retraits de gaz de
27 l'entreposage, soit en réduisant la demande par une interruption de l'alimentation
28 de certains clients qui ont souscrit des contrats interruptibles.

29 • La gestion des divers outils de fourniture de gaz vise à réduire au minimum les
30 coûts totaux engagés pour répondre aux besoins des clients, qui ne peuvent pas
31 être prévus avec précision, même du jour au lendemain, ce qui nécessite aussi
32 des outils de gestion du gaz à la fine pointe de la technologie :

1 Ces outils d'approvisionnement en gaz sont généralement utilisés pour fournir les
2 services suivants :

- 3 • **Fourniture de gaz** : Il s'agit d'un service groupé qui permet aux clients d'avoir
4 accès au gaz d'Énergir selon leurs besoins immédiats, de façon pratique et fiable.
5 Énergir utilise les divers outils décrits ci-dessus pour gérer les livraisons de gaz à
6 son réseau sans avoir à se préoccuper de la complexité de synchroniser les
7 livraisons avec la demande des clients.
- 8 • **Équilibrage de la charge** : Le service d'équilibrage est offert aux clients et aux
9 détaillants qui organisent des livraisons de gaz naturel au réseau d'Énergir sur une
10 base qui ne correspond pas à leur consommation (généralement des livraisons
11 quotidiennes fixes). Le service d'équilibrage offre la souplesse nécessaire pour
12 faire face aux fluctuations quotidiennes de la consommation, de façon à maintenir
13 l'équilibre entre l'offre et la demande dans le réseau d'Énergir.
- 14 • **Outils dégroupés** : Pour certains clients qui choisissent de traiter
15 indépendamment une partie de leurs besoins en gaz, Énergir offre les différents
16 outils nécessaires pour la gestion d'un marché concurrentiel sur une base
17 dégroupée, en tant que services d'appoint complémentaires.

18 **2.3 RÉSEAU DE DISTRIBUTION, CLIENTÈLES ET SERVICES D'ÉNERGIR**

19 Cette section fournit des renseignements contextuels sur le réseau de distribution, les
20 clientèles et les services d'Énergir. Bien que l'allocation de ses coûts de distribution aux
21 catégories de clientèles d'Énergir ne soit pas le sujet du présent dossier, une
22 compréhension à haut niveau du réseau de distribution est utile pour apprécier les
23 facteurs qui déterminent les coûts de fourniture de gaz. Tous les coûts sont engagés pour
24 répondre aux besoins en gaz naturel des clients d'Énergir au coût le plus bas possible,
25 compatible avec le maintien d'un service sûr et fiable. Par conséquent, les facteurs de
26 coût de la fourniture, ainsi que les coûts de transport et d'entreposage en amont sont les
27 considérations ultimes pour répondre aux besoins des clients d'Énergir.

1 **2.3.1 RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIR³⁵**

2 L'infrastructure de distribution d'Énergir est classifiée en fonction selon le niveau de
3 pression auquel le gaz est acheminé. Ces fonctions sont les suivantes :

- 4 • Transmission (4 400 kPa et plus sur environ 7,6 % du réseau);
- 5 • Approvisionnement (de 1 000 à 2 900 kPa sur environ 18,4 % du réseau);
- 6 • Distribution (0 à 700 kPa sur environ 74 % du réseau).³⁶

7 Comme on l'a vu précédemment, le réseau d'Énergir est divisé en huit réseaux régionaux
8 indépendants³⁷, soit Montréal, Laurentides, Montérégie, Estrie, Mauricie, Saguenay,
9 Québec et Abitibi. Sept de ces réseaux possèdent des infrastructures de transmission.

10 Dans la conception de son réseau, Énergir utilise 23 critères, regroupés en quatre
11 grandes catégories, à savoir les besoins des clients, la validation de la capacité du
12 réseau, la conception du réseau et l'analyse des coûts. Les critères de conception du
13 réseau de transmission sont en partie différents de ceux des réseaux
14 d'approvisionnement et de distribution.

15 **2.3.2 PROFIL DE LA DEMANDE PAR CATÉGORIES DE CLIENTÈLES ET RÉGIONS D'ÉNERGIR**

16 Énergir dessert 208 879 clients consommant un volume annuel de 5 996 294 10³m³ ³⁸,
17 ce qui représente une consommation moyenne par client d'environ 28 707 m³. Le réseau
18 de distribution d'Énergir était constitué de 10 375 kilomètres.³⁹ de conduites dont la valeur
19 comptable nette historique incluse dans la base tarifaire était de 888 millions de dollars.⁴⁰
20 La densité moyenne du réseau (nombre de clients par kilomètre de conduites) était
21 d'environ 21 clients/km.

³⁵ Comme il a été mentionné précédemment, l'allocation des coûts associés au réseau de distribution d'Énergir n'est pas abordée dans la preuve d'Énergir ni couverte dans le présent rapport.

³⁶ Les plages de pression reflètent les pressions discrètes utilisées dans la conception de l'infrastructure d'Énergir.

³⁷ Autrement dit, un surplus de capacité dans un réseau régional ne peut pas être transféré à un réseau qui dessert une autre région.

³⁸ Dossier R-4018-2017, pièce GM-N, document 5, pièce [B-0098](#). Ces chiffres correspondent à une période de 12 mois sur terminant le 30 septembre 2019.

³⁹ Pièce [B-0006](#), page 26.

⁴⁰ Pièce [B-0097](#), pages 14-15.

1 Le territoire desservi par Énergir est subdivisé en huit régions, soit Montréal, Laurentides,
2 Montérégie, Estrie, Saguenay, Mauricie, Québec et Abitibi. La région de Montréal est la
3 plus peuplée avec 166 600 clients, ce qui représente environ 85 % des comptes clients
4 d'Énergir. Dans la preuve d'Énergir, sur laquelle repose le présent rapport, les régions
5 des Laurentides et de la Montérégie sont intégrées à la région de Montréal.

6 Comme le montre le tableau 1, les gros clients d'Énergir (tarifs D3, D4 et D5) ne
7 représentent que 0,24 % du nombre total des clients, mais comptent pour environ 55 %
8 de la demande. Près de 94 % des clients d'Énergir consomment moins de 36 500 m³ par
9 an. La plus petite sous-catégorie de volume (tarif D1 : 0-3 650 m³) représente 70 % du
10 nombre total de clients, mais seulement 4 % de la demande. Ces petits consommateurs
11 sont essentiellement les clients résidentiels et commerciaux (D1) d'Énergir.

12 **Tableau 1 : Nombre de clients et capacité nominale**⁴¹

Tarif	Volume m ³ /an	Nombre de clients		Capacité (CA)	
				10 ³ m ³ /jour	
D ₁	[0 - 3 650]	136 933	69,80 %	1 883	4 %
D ₁	[3 650 - 10 950]	28 911	14,74 %	1 908	4 %
D ₁	[10 950 - 36 500]	18 465	9,41 %	3 689	8 %
D ₁	> 36 500	11 412	5,82 %	14 482	30 %
D ₃		242	0,12 %	383	1 %
D ₄		90	0,05 %	20 129	41 %
D ₅		138	0,07 %	6 535	13 %

13 La portion de la capacité de distribution régionale qui est allouée aux catégories tarifaires
14 varie considérablement d'une région à l'autre. Les différences sont présentées dans le
15 tableau 2 ci-après.

16 Comme on peut le voir sur ce tableau, dans la région de Montréal, les clients de la
17 catégorie D1, consommant plus de 36 500 m³/an, représentent 41 % de la capacité

⁴¹ Décision [D-2016-100](#), page 28 (version anglaise).

1 allouée dans la région, alors que cette sous-catégorie ne compte que pour aussi peu que
2 9 % de la capacité allouée à d'autres régions.

3 Les clients de la catégorie D5 de la région de Québec absorbent 40 % de la capacité de
4 la région, alors qu'en Mauricie et au Saguenay, les catégories tarifaires D4 et D5
5 représentent plus de 80 % de la capacité nominale.

6 **Tableau 2 : Capacité régionale allouée par catégorie tarifaire⁴²**

Région	D ₁ 0 - 3 650	D ₁ 3 650 -10 950	D ₁ 10 950 - 36 500	D ₁ > 36 500	D ₃	D ₄	D ₅
Montréal	7 %	6 %	11 %	41 %	1 %	22 %	12 %
Estrie	2 %	5 %	11 %	36 %	5 %	17 %	24 %
Québec	2 %	4 %	10 %	35 %	2 %	7 %	40 %
Mauricie	1 %	1 %	2 %	9 %	1 %	75 %	10 %
Abitibi	3 %	2 %	3 %	20 %	0 %	54 %	17 %
Saguenay	1 %	2 %	3 %	11 %	0 %	78 %	4 %

7 *Source : Pièce B-0047, onglet Intercepte zéro, tableau 5a. Attribution de la capacité selon la CA (DQM).*

8 **2.3.3 PRINCIPALES CATÉGORIES DE CLIENTÈLES D'ÉNERGIR PAR TYPE DE SERVICE**

9 Cette section présente la clientèle d'Énergir dans la perspective des différents modes de
10 desserte. Cette catégorisation des clients ne correspond pas aux catégories utilisées
11 pour l'établissement des tarifs. Les catégories regroupent des clients dans plusieurs
12 catégories tarifaires.

13 Les **clients dont le distributeur couvre l'ensemble des besoins** – L'approche la plus
14 simple que les clients peuvent choisir pour répondre à leurs besoins en gaz naturel est
15 de s'en remettre à Énergir pour gérer tous les aspects de la fourniture, du transport et de
16 la distribution, selon leurs besoins. C'est ce qu'on appelle le « service groupé ». Énergir
17 gère les différents outils décrits ci-dessus de manière à équilibrer les volumes livrés par
18 les centres de transport et d'entreposage avec la consommation de ses clients. En vertu

⁴² Décision [D-2016-100](#), page 35 (version anglaise).

1 de cet arrangement, le coût du produit qu'Énergir achète pour le compte de ses clients
2 groupés est transféré sans majoration.

3 **Les clients qui achètent directement du gaz auprès d'une entité autre qu'Énergir**
4 **(c.-à-d. un négociant, un revendeur, un détaillant ou un producteur) et dont les**
5 **services de transport et d'équilibrage sont fournis par le distributeur** – Ces
6 fournisseurs ne sont pas réglementés et ont une plus grande marge de manœuvre
7 qu'Énergir pour offrir des mécanismes de tarifs différents, comme un contrat à prix fixe
8 pluriannuel ou avec des hausses tarifaires échelonnées. Ces fournisseurs peuvent
9 acheminer le gaz à livrer à leurs clients vers un point de livraison d'Énergir à un volume
10 quotidien fixe qui ne correspond pas à la consommation du client, auquel cas Énergir
11 assure l'équilibrage nécessaire au prix réglementé.

12 **Les clients en achat direct et qui fournissent aussi leurs services de transport et**
13 **d'équilibrage** – Dans certains cas, le client ou le fournisseur choisit de conclure un
14 contrat direct pour les outils de transport et d'entreposage nécessaires pour équilibrer
15 ses livraisons au réseau d'Énergir et la consommation de son client final. Cela se fait le
16 plus facilement s'il s'agit d'un client dont la demande est hautement prévisible, comme
17 un gros consommateur industriel avec une production constante et aucun besoin
18 dépendant des conditions météorologiques.

19 **2.3.4 SERVICES DÉGROUPEÉS OFFERTS AUX CLIENTS**

20 Bien que les distributeurs de gaz naturel et leurs organismes de réglementation aient,
21 dans le passé, considéré la distribution de gaz naturel comme un service regroupé
22 comprenant la fourniture, le transport, l'équilibrage et la distribution de gaz naturel comme
23 un forfait indivisible, la plupart des régulateurs ont évolué au cours des dernières
24 décennies pour adopter des modalités plus souples. Les clients peuvent choisir le service
25 traditionnel groupé, qui est simple et pratique, ou ils peuvent obtenir certains services de
26 la part de concurrents non réglementés, ou sur le marché secondaire, et choisir parmi
27 une série de services dégroupés pour répondre au reste de leurs besoins d'alimentation
28 en gaz. Les services dégroupés d'Énergir comprennent le transport, l'équilibrage et la
29 fourniture de gaz d'appoint à des conditions concurrentielles, qui peuvent être utilisés par
30 les clients ayant un contrat de service interruptible d'Énergir.

31 **2.3.4.1 SERVICE D'APPROVISIONNEMENT EN GAZ D'ÉNERGIR**

32 Les contrats actuels d'Énergir en matière d'approvisionnement en gaz, qui sont en place
33 depuis l'introduction du dégroupement il y a deux décennies, sont en train d'être
34 profondément modifiés pour tirer parti des récents développements survenus dans le

1 secteur du gaz naturel en Amérique du Nord. Compte tenu de l'évolution de la structure
2 du marché qui ouvre de nouvelles opportunités, il convient d'envisager des révisions à la
3 méthode d'allocation des coûts d'Énergir pour faire en sorte que les coûts
4 d'approvisionnement soient alloués aux catégories de clientèles d'une manière qui
5 équilibre de façon appropriée les objectifs de précision et de commodité dans l'application
6 du principe fondamental de l'allocation – la causalité des coûts – d'une manière reflétant
7 le contexte opérationnel qui prévaudra au cours des prochaines années.

8 Voici les éléments fondamentaux des contrats passés en matière d'approvisionnement
9 en gaz d'Énergir.⁴³ :

- 10 • acheter du gaz en Alberta, avec des livraisons quotidiennes à Empress qui étaient
11 généralement équivalentes à la consommation quotidienne moyenne prévue des
12 clients d'Énergir, le gaz acheté directement étant livré à Empress sur la même
13 base;
- 14 • utiliser le transport ferme longue distance (FTLH) de TC Energy pour faire passer
15 le gaz du réseau d'Empress au réseau d'Énergir, l'excédent de gaz (généralement
16 pendant les jours sans chauffage) étant injecté dans l'entreposage d'Union Gas à
17 Dawn (ou entreposage en franchise);
- 18 • lorsque la demande de la clientèle est supérieure à la moyenne (généralement les
19 jours de chauffage), prélever du gaz entreposé pour combler l'insuffisance des
20 livraisons quotidiennes d'énergie de TC;
- 21 • acheminer la totalité du gaz provenant de l'extérieur à l'un des points de livraison
22 de la franchise d'Énergir (soit le GMIT EDA, soit le GMIT EDN) pour qu'il soit livré
23 directement aux clients par le réseau de distribution d'Énergir.

24 L'important changement dans les contrats d'approvisionnement en gaz d'Énergir est le
25 déplacement de son principal carrefour d'approvisionnement d'Empress à Dawn, à
26 proximité du site d'entreposage d'Union Gas. Dawn est devenue un carrefour du gaz
27 naturel qui offre un accès commode à diverses sources de gaz, ainsi qu'à d'importantes
28 capacités d'entreposage. En raison de ce changement, Énergir a augmenté sa capacité
29 contractuelle le transport ferme courte distance (FTSH) de Dawn et de Parkway vers sa

⁴³ Cette explication des opérations d'Énergir est un aperçu à haut niveau qui décrit le contexte du raisonnement sur lequel se fonde l'analyse qu'a fait Elenchus de la méthodologie d'allocation des coûts et de tarification des services d'Énergir. Il ne s'agit pas d'une description complète des opérations d'Énergir.

1 franchise, tout en réduisant sa capacité de transport longue distance (FTLH) à partir
2 d'Empress.

3 **2.3.4.2 SERVICE DE TRANSPORT**

4 Énergir est en mesure d'inclure dans ses contrats d'approvisionnement globaux une
5 capacité de transport suffisante pour rendre également le service de transport accessible
6 aux clients qui ont pris leurs propres dispositions pour acheter du gaz à un point
7 d'approvisionnement comme Empress ou Dawn, mais qui préfèrent faire appel aux
8 capacités de transport d'Énergir pour acheminer leur gaz du point d'approvisionnement
9 au point de livraison d'Énergir qui dessert l'emplacement du consommateur final.⁴⁴.

10 À cet effet, Énergir offre à ses clients (y compris les revendeurs) un service de transport
11 dégroupé.

12 **2.3.4.3 SERVICE D'ÉQUILIBRAGE**

13 Les clients qui ont pris des dispositions pour se procurer leur gaz auprès d'un fournisseur
14 autre qu'Énergir, que celui-ci assure ou non le service de transport nécessaire pour
15 acheminer le gaz du point d'approvisionnement au point de livraison d'Énergir, font en
16 général aussi appel à un service d'équilibrage, car peu de clients ont des besoins qui
17 correspondent exactement dans le temps à la fourniture et aux livraisons prévus dans le
18 contrat au point de livraison désiré d'Énergir. L'équilibrage repose sur d'autres ententes
19 d'entreposage pour que le volume disponible au point de livraison d'Énergir corresponde
20 précisément à la demande du client, alors que les achats en amont sont gérés sur une
21 base différente (généralement à un CU de 100 %, ce qui suppose un volume quotidien
22 constant).

23 Énergir fournit les services d'équilibrage nécessaires à des tarifs réglementés.

24 **2.3.4.4 SERVICE INTERRUPTIBLE ET GAZ D'APPOINT POUR ÉVITER UNE INTERRUPTION (GAI)**

25 Les clients d'Énergir ont la possibilité de souscrire un contrat de service interruptible de
26 gaz naturel. Ce service permet à Énergir de suspendre temporairement les livraisons de
27 gaz, sous réserve des modalités du contrat. Cette possibilité d'interrompre la fourniture
28 de gaz à certains clients permet à Énergir d'éviter des coûts en contractant une capacité
29 de transport ferme moins importante que ce qui serait nécessaire pour répondre à la

⁴⁴ Tous les clients du territoire desservi par Énergir dépendent exclusivement d'Énergir pour acheminer leur gaz des points de livraison d'Énergir aux installations des clients.

1 demande de pointe. Pour les besoins de la planification, l’approvisionnement interruptible
2 n’est pas compté dans le volume de pointe de la demande. Cette modalité évite
3 également d’avoir à contracter une capacité d’entreposage pour assurer les livraisons
4 dans des conditions de demande de pointe. Elle peut aussi permettre à Énergir de
5 reporter ou d’éviter l’augmentation de la capacité de la partie de son réseau de distribution
6 qui dessert un client interruptible, à condition que la contrainte ne s’applique que dans
7 des conditions de demande de pointe. Ces économies justifient la réduction du prix de
8 l’approvisionnement aux clients interruptibles par rapport au prix du service continu,
9 jusqu’à concurrence de la valeur actuelle des coûts évités.

10 Si l’approvisionnement d’un client doit être interrompu, par exemple, à cause d’une
11 insuffisance des livraisons à Énergir dans des conditions de pointe de la demande ou
12 d’une capacité d’entreposage épuisée en raison d’une demande saisonnière plus élevée
13 que prévu, lorsqu’il est possible pour Énergir de s’approvisionner sur les marchés spot et
14 d’obtenir les capacités de transport nécessaires, elle offre au client dont les livraisons
15 risquent d’être interrompues du gaz d’appoint pour éviter une interruption (GAI) à un prix
16 permettant de récupérer les coûts d’achat et de livraison au point de service désigné
17 d’Énergir.

18 **2.3.5 UTILISATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D’ÉNERGIR PAR LES CLIENTS** 19 **INTERRUPTIBLES**

20 Contrairement aux besoins en matière d’approvisionnement et aux critères de conception
21 pour les clients d’Énergir ayant souscrit à un service continu de distribution, la demande
22 des clients interruptibles n’est pas incluse dans la capacité nominale requise, qui est
23 utilisée dans la conception de ses installations de la fonction de transmission⁴⁵. Lors de
24 la phase 1 de ce dossier, Énergir expliquait que les clients interruptibles sont caractérisés
25 comme des utilisateurs de la capacité excédentaire de son réseau de distribution et des
26 actifs associés en dehors des périodes de pointe. Cette approche s’applique également
27 à la capacité contractuelle de transport en amont d’Énergir. Cela implique qu’il n’y a pas
28 de lien de cause à effet entre le volume annuel de clients ayant un service interruptible
29 et les coûts de la capacité de transport de gaz assumés par Énergir. Compte tenu de
30 cette conceptualisation du service interruptible, il ne serait pas conforme au principe de
31 causalité des coûts d’allouer une partie des coûts de la capacité de transport en amont à

⁴⁵ Cette observation, bien qu’elle ne soit pas explicitement formulée par Énergir, reflète la compréhension qu’Elenchus a de la preuve d’Énergir, en particulier de la pièce B-0345 dont la page 48 semble envisager l’exclusion des coûts encourus pour répondre à la demande globale, y compris les services interruptibles.

1 la clientèle interruptible. Cependant, comme les clients du service interruptible utilisent
2 ces actifs tant qu'ils ne sont pas interrompus, il serait contraire au principe de l'absence
3 de service gratuit de ne pas obliger les clients interruptibles à contribuer au coût de ces
4 actifs puisqu'ils les utilisent la majeure partie du temps. À l'heure actuelle, Énergir utilise
5 dans son étude d'allocation des coûts de distribution la capacité attribuée et utilisée
6 (CAU) comme moyen de reconnaître l'utilisation de ses lignes de transport par les clients
7 interruptibles. Ce traitement s'appliquerait également au service interruptible s'il était
8 considéré à l'avenir comme une catégorie de clientèles, plutôt que de changer l'approche
9 pour qu'il soit vu comme un service. Le changement dans le traitement du service
10 interruptible implique que les coûts d'approvisionnement ne sont pas alloués à ce service
11 de la même façon qu'ils le sont pour d'autres catégories de clientèles.

12 Au cours de la phase 1, la Régie a reconfirmé son acceptation du principe de l'absence
13 de service gratuit et a déterminé que l'utilisation du facteur CAU pour allouer le coût des
14 conduites de transmission est une méthode appropriée pour répartir une partie des coûts
15 de ces actifs entre les clients interruptibles. Selon cette approche, la clientèle interruptible
16 se voit allouer une part de ces coûts de réseau en fonction des volumes consommés.

17 La Régie a conclu que :

18 *...l'utilisation du facteur CAU tient compte des réalités conjointes des critères de*
19 *conception du réseau et de l'utilisation des conduites de transmission des clients*
20 *interruptibles, dans la mesure où cette méthode reconnaît que ces clients ne sont*
21 *pas présents à la pointe et leur alloue uniquement le coût de la capacité qu'ils*
22 *utilisent. Les clients en service continu, pour leur part, se voient allouer des coûts*
23 *pour la capacité qu'ils réservent. Cette différence fondamentale se reflète dans les*
24 *coûts alloués aux différentes catégories tarifaires.⁴⁶*

25 Bien que la Régie ait approuvé l'utilisation du facteur CAU, elle a aussi ordonné à Énergir
26 de présenter un rapport détaillé sur le calcul du facteur CAU et le traitement des clients
27 du service interruptible et des clients du tarif combiné pendant la mise à jour de l'étude.⁴⁷

28 Pour l'allocation de ses coûts d'approvisionnement, Énergir propose maintenant une
29 approche différente de la tarification du service interruptible en le considérant en tant
30 qu'outil d'approvisionnement, c'est-à-dire qu'au lieu d'être un service de moindre valeur,

⁴⁶ Décision [D-2016-100](#), paragraphe [460], page 115 en anglais; Décision [D-2016-100](#), paragraphe [460], pages 121-122 version française

⁴⁷ Décision [D-2016-100](#), paragraphe [463], page 115 en anglais; Décision [D-2016-100](#), paragraphe [463], page 122 version française

1 il est considéré comme une méthode de remplacement pour atteindre la capacité totale
2 de pointe prévue dans le plan d'approvisionnement.

3 **2.4 APPROCHE D'ÉNERGIR EN MATIÈRE DE PLANIFICATION DE** 4 **L'APPROVISIONNEMENT**

5 En avril 2016, Énergir a présenté son plan d'approvisionnement pour la période de quatre
6 ans 2017-2020. La décision D-2016-156, rendue le 14 octobre 2016, approuvait ce plan.
7 Voici certains des éléments clés du plan d'approvisionnement 2017-2020 d'Énergir, qui
8 ont été utilisés dans le cadre de l'audience actuelle pour calculer l'impact prévisible de
9 ses propositions.⁴⁸.

- 10 • Le transfert de la structure d'approvisionnement d'Empress à Dawn.
11 Ce changement a amené Énergir à revoir ses méthodes de fonctionnalisation des
12 coûts et à proposer des révisions aux structures tarifaires pour les services de
13 fourniture, de transport et d'équilibrage. En particulier, Énergir propose d'introduire
14 la fonction de flexibilité opérationnelle qui était auparavant considérée comme une
15 composante intégrale de l'équilibrage de la charge. Le déplacement des
16 approvisionnements a entraîné une augmentation de la durée des contrats de
17 transport, ce qui a augmenté les risques de coûts échoués lorsque la demande
18 baisse.
- 19 • La migration des clients du service interruptible vers le service continu.
20 Énergir fait remarquer que la tendance à délaissé le service interruptible s'est
21 intensifiée après l'hiver 2013-2014, du fait que les clients au tarif D5 ont connu
22 beaucoup plus de jours d'interruption que les années précédentes. La migration
23 des clients du service interruptible vers le service continu (ferme) a augmenté la
24 capacité de transport dont Énergir a besoin pour desservir ses clients en service
25 continu.
- 26 • Le retour de clients au service de transport d'Énergir
27 Le nombre de clients et les volumes déclarés par Énergir dans son plan
28 d'approvisionnement montrent qu'en 2013, 179 clients ont contracté leur propre

⁴⁸ Pièces [B-0134](#), pages 5-6 et [B-0345](#), pages 5-6

1 transport pour un total de 1 952 103 m³/jour. Ce nombre est tombé à 13 clients
2 pour un total de 252 103 m³/jour en 2015⁴⁹.

3 • La révision des conditions du service interruptible

4 Une modification des conditions de service pour le gaz d'appoint afin d'éviter une
5 interruption (GAI) a été proposée dans la cause tarifaire 2014 d'Énergir. La preuve
6 présentée dans la cause tarifaire de 2015 couvrait la création d'une nouvelle
7 catégorie interruptible et l'augmentation de la capacité de vaporisation de l'usine
8 de liquéfaction, d'entreposage et de regazéification (LSR). En réponse à cette
9 preuve, la Régie a ordonné à Énergir de réviser son offre interruptible en proposant
10 des améliorations aux catégories de service interruptible A et B, et en envisageant
11 l'introduction d'une catégorie « super interruptible » pour les clients de
12 l'échelon D4. Ces enjeux ont été reportés dans le présent dossier.

13 • Contrats pour une capacité de transport supplémentaire

14 Énergir a proposé des améliorations à sa méthode de prévision de la demande de
15 pointe par jour dans les causes tarifaires de 2014 et de 2015. Les changements
16 proposés se traduisent par une augmentation de la prévision de demande
17 d'Énergir. Pour répondre à cette demande supplémentaire, Énergir prévoyait de
18 contracter à court terme une capacité de transport supplémentaire sur le marché
19 secondaire et/ou auprès de TC Energy, si possible. À moyen et à long terme,
20 Énergir avait l'intention de demander à TC Energy de construire de nouvelles
21 capacités. Les nouveaux contrats d'approvisionnement d'Énergir, qui déplacent le
22 site d'approvisionnement du gaz d'Empress à Dawn, ont éliminé la nécessité
23 d'accroître la capacité de transport longue distance (FTHL).

24 Énergir a fait remarquer que l'augmentation des besoins en matière de transport,
25 combinée à la prolongation de la durée des contrats, a incité la Régie, dans la
26 décision D-2014-201, à lui demander d'évaluer des solutions autres que l'achat de
27 capacité de transport pour répondre à l'augmentation de la demande continue.

28 Énergir s'est également penchée sur quatre questions découlant de l'évolution du marché
29 des approvisionnements gaziers relevé par la Régie :⁵⁰

30 • Option consommateurs (OC) propose d'éliminer les clients interruptibles

⁴⁹ Pièce [B-0345](#), page 5.

⁵⁰ Pièces [B-0134](#) et [B-0345](#)

1 Dans sa décision D-2012-158, la Régie a approuvé une proposition
2 d'augmentation des pénalités pour les retraits non autorisés. Option
3 consommateurs, un groupe d'intérêt de la clientèle, a fait valoir que la pénalité
4 n'était pas assez élevée pour décourager les clients interruptibles d'utiliser les
5 services de manière illégitime. OC a indiqué que les resquilleurs continuaient de
6 prélever du gaz malgré les avis d'interruption parce que les pénalités n'étaient pas
7 suffisantes pour compenser les tarifs interruptibles plus bas; de ce fait, ils se
8 comportent pratiquement comme des clients continus, mais en payant moins cher.
9 Énergir propose une pénalité importante de 5 \$/m³ pour les retraits interdits et
10 dispose maintenant d'un outil de dissuasion efficace permettant d'interrompre
11 physiquement des clients.

- 12 • Minimiser l'impact de la migration des clients interruptibles sur les autres clients

13 La migration des clients du service interruptible au service continu peut avoir des
14 impacts sur le service des clients actuels, principalement en raison de
15 l'augmentation des coûts de capacité. La proposition d'Énergir est de réduire les
16 cas de migration de clients qui ont un impact sur les clients du service continu.
17 Dans sa preuve, Énergir propose que les clients ne soient pas autorisés à passer
18 au service interruptible si ses outils contractuels sont suffisants pour rendre non
19 nécessaire l'utilisation de l'interruptible. De plus, les clients interruptibles actuels
20 doivent donner un préavis de trois ans pour le retour au service continu, à moins
21 qu'Énergir ne détermine qu'elle dispose d'une capacité suffisante pour maintenir
22 le service continu à court terme.

- 23 • Inclure une marge de manœuvre de 2 % pour la flexibilité opérationnelle dans le
24 volume souscrit des clients interruptibles

25 Un client peut avoir souscrit à des services combinés continu et interruptible dans
26 lesquels il doit limiter, mais pas interrompre complètement, sa consommation les
27 jours d'interruption. Or ces clients disposent d'une marge de manœuvre de 2 % et
28 ils ne sont donc pas pénalisés pour de petits excès de consommation. Énergir a
29 constaté que seul un petit nombre des clients combinés abusent de cette flexibilité,
30 de sorte qu'il n'est pas raisonnable d'exiger que tous les clients interruptibles
31 paient pour une capacité supplémentaire. Énergir propose d'éliminer la marge de
32 manœuvre de 2 % et d'obliger les clients combinés à ne pas dépasser le volume
33 continu souscrit.

- 34 • Fonctionnalisation des revenus pour les retraits non autorisés et le plafonnement
35 de l'impôt pour différents services

1 Dans la décision D-2015-125, la Régie demandait à Énergir de revoir la
2 fonctionnalisation des revenus liés aux pénalités. Les pénalités découlant des
3 plafonds et des retraits non autorisés visent à recouvrer les coûts de la capacité
4 de distribution non compris dans le volume souscrit par le client; par conséquent,
5 le revenu tiré de ces pénalités est fonctionnalisé dans le service de distribution.
6 Énergir a proposé de fonctionnaliser les pénalités sur la même base que les coûts
7 d'équilibrage, car ce sont les outils d'approvisionnement de cette fonction qui
8 permettent de compenser les coûts engagés.

9 **2.4.1 STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT⁵¹ ET DE PLANIFICATION⁵² D'ÉNERGIR**

10 Dans son plan d'approvisionnement 2017-2020 qui a été approuvé, Énergir indique que
11 les changements proposés à sa stratégie d'approvisionnement auraient divers impacts
12 sur son plan d'approvisionnement.

13 ***Service interruptible***

14 Le remaniement proposé du service interruptible modifierait les besoins⁵³ en
15 approvisionnement. Toutefois, comme le remaniement du service interruptible était
16 toujours en cours d'élaboration, les impacts sur l'approvisionnement au cours des années
17 2018 à 2020 ont été considérés comme marginaux. Dans le dossier tarifaire de 2016, au
18 moment d'établir la capacité de soumissionner auprès de TCPL en vue d'une mise en
19 service le 1^{er} novembre 2018, Énergir a estimé que le rétablissement du service
20 interruptible permettrait de remplacer 528 10³m³/jour d'approvisionnement. Cette
21 estimation ne semble pas avoir été remise en question par la Régie dans sa
22 décision D-2016-007.

23 ***Transport***

24 Énergir prévoit disposer d'une capacité excédentaire sur les quatre ans du plan
25 d'approvisionnement en tenant compte de sa capacité de transport contractuelle et de
26 ses besoins prévisibles, qui sont les suivants :

⁵¹ R-3970-2016, pièce [B-0176](#), Gaz Métro-2, document 1 – Plan d'approvisionnement 2017-2020, Section 7

⁵² R-3970-2016, pièce [B-0176](#), Gaz Métro-2, document 1 – Plan d'approvisionnement 2017-2020, Section 9

⁵³ Au moment où le plan d'approvisionnement a été soumis, le nouveau service interruptible était encore en cours d'élaboration. En tant que mesure intérimaire, le plan d'approvisionnement 2017-2020 contenait l'hypothèse d'un volume additionnel de 528 10³m³/jour de consommation par les clients du service interruptible.

- 1 • **2017** : ventes de 1 919 103 m³/jour de capacité de transport pour la période de
2 novembre 2016 au 5 mars 2017, partagées en :
- 3 a. 731 10³m³/jour FTLH Empress – GMIT-EDA;
4 b. 1 188 10³m³/jour FTSH Dawn – GMIT-EDA;
- 5 • **2018** : ventes de 1 620 10³m³/jour de capacité FTSH Dawn – GMIT-EDA pour la
6 période de novembre 2017 à mars 2018;
- 7 • **2019** : ventes de 1 945 10³m³/jour de capacité FTSH Dawn – GMIT-EDA pour la
8 période de novembre 2018 à mars 2019;
- 9 • **2020** : ventes de 2 006 10³m³/jour de capacité FTSH Dawn – GMIT-EDA pour la
10 période de novembre 2019 à mars 2020.

11 **Approvisionnement des clients en achat direct**

12 À l'exception de certains clients qui font des achats directs à prix fixe et dont les contrats
13 d'approvisionnement s'étendent au-delà du 1^{er} novembre 2016, les clients qui font des
14 achats directs seraient tenus de livrer leurs produits à Dawn à compter du
15 1^{er} novembre 2016. Ce changement correspondait au fait qu'Énergir prévoyait transférer
16 la plus grande partie de son volume d'approvisionnement d'Empress à Dawn au cours
17 de l'horizon du plan.

18 **Équilibrage**

19 Dans son plan d'approvisionnement 2017-2020, Énergir a fait l'hypothèse qu'elle
20 conserverait sa capacité d'entreposage sous différentes manières de l'employer (c.-à-d.
21 à la fois pour l'équilibrage et pour la flexibilité opérationnelle, qu'elle propose maintenant
22 de traiter comme des fonctions distinctes).

23 Les sites d'entreposage situés sur le territoire d'Énergir répondent en partie aux besoins
24 d'équilibrage. Ces sites comprennent l'usine LSR et les deux sites d'entreposage
25 souterrains appartenant à Intragaz (Saint-Flavien et Pointe-du-Lac). L'usine LSR est
26 considérée comme un outil d'approvisionnement de pointe et ne devrait intervenir qu'en
27 dernier recours.

28 En raison de ses caractéristiques physiques, le site de Saint-Flavien offre des possibilités
29 de retrait limitées et son utilisation doit être planifiée à l'avance. L'utilisation de ce site
30 n'est prévue que pendant l'hiver.

31 Les caractéristiques du site d'entreposage de Pointe-du-Lac permettent d'ajuster les
32 volumes d'injection et de retrait en cours de journée durant l'hiver, avec une fenêtre de
33 nomination se terminant 3 heures avant la fin de la journée gazière. De plus, ce site peut

1 fonctionner par cycles en cas de capacité de transport excédentaire. Autrement dit, le
2 gaz peut être extrait et réinjecté par la suite, avec un débit élevé, ce qui permet d'optimiser
3 le volume total de gaz entreposé pendant l'hiver au-delà de la capacité physique du site.
4 C'est le dernier outil utilisé avant d'interrompre les clients desservis, en tout ou en partie,
5 par le service interruptible.

6 Les besoins d'équilibrage sont également couverts par l'utilisation d'entreposage
7 souterrain d'Union Gas à Dawn, dans le sud de l'Ontario. Ce site d'entreposage est très
8 souple en termes de débit quotidien. Il permet d'ajuster le volume de gaz au cours de la
9 journée de fourniture de gaz en fonction des fenêtres de nomination. Ainsi, les capacités
10 de retrait ou d'injection de ce site peuvent être utilisées pour répondre aux fluctuations
11 de la demande des clients tout au long de l'année.

12 Toujours pour répondre à ses besoins d'équilibrage, Énergir a la possibilité d'acheter du
13 gaz sur le marché spot à Dawn et d'acheminer ces volumes dans le cadre de ses contrats
14 de transport FTSH ou STS avec TCPL, auxquels s'ajoutent les capacités de la ligne M12
15 d'Union Gas.

16 Enfin, Énergir a envisagé de se doter de nouveaux équipements qui pourraient être
17 utilisés pour interrompre la liquéfaction pour GM GNL à l'hiver 2016-2017, une fois la
18 nouvelle capacité de liquéfaction installée. Pendant les jours d'interruption de la
19 liquéfaction de GM GNL, Énergir utilisera le gaz qui serait normalement liquéfié pour le
20 compte des clients de GM GNL afin de répondre à la demande de ses clients de
21 distribution. En retour, GM GNL pourra par la suite retirer du gaz en volume équivalent
22 aux quantités détournées de la liquéfaction. En pratique, cette installation joue le rôle d'un
23 service interruptible dans la méthodologie de planification d'Énergir.

24 **2.4.2 MÉTHODOLOGIE DE PLANIFICATION DE L'APPROVISIONNEMENT D'ÉNERGIR**

25 La méthodologie d'Énergir en matière de planification de l'approvisionnement est à la
26 base de l'approche proposée pour fonctionnaliser les coûts d'approvisionnement des
27 services dans une première étape de sa méthode d'allocation des coûts. Il est donc utile
28 d'avoir une vue d'ensemble de l'approche d'Énergir en matière de planification de
29 l'approvisionnement pour bien comprendre la justification de son nouveau cadre
30 conceptuel et de la méthode de fonctionnalisation qui en découle.

31 Le but de la planification de l'approvisionnement est d'élaborer et de mettre en œuvre
32 une stratégie visant à minimiser le coût total du gaz qui doit être récupéré auprès des
33 clients. Ainsi, au plus haut niveau, le coût total des approvisionnements peut être
34 considéré comme ce qu'il en coûte à Énergir pour répondre efficacement aux besoins en
35 gaz de ses clients.

- 1 Énergir répond aux besoins de ses clients en achetant du gaz naturel, des capacités de
2 transport, des capacités d'entreposage et d'autres outils accessoires pour livrer le gaz au
3 réseau de distribution d'Énergir d'une manière qui répond aux besoins de tous ses clients.
4 En tant que service public réglementé, Énergir devrait réduire au minimum le coût total
5 de l'approvisionnement tout en respectant avec prudence toutes les obligations créées
6 par ses engagements commerciaux (p. ex., tenir compte des ententes d'achat direct et
7 respecter toutes les modalités de ses contrats, comme les limites d'injection et de retrait
8 d'entreposage, les obligations contractuelles à long terme en matière de transport, etc.).
- 9 Pour satisfaire les besoins des clients au moindre coût, Énergir commence par élaborer
10 un plan d'approvisionnement qui vise à établir les quantités et les combinaisons optimales
11 de ses outils d'approvisionnement, tout en tenant compte de l'incertitude inhérente aux
12 projections des besoins futurs dont l'incertitude est liée aux conditions météorologiques
13 et à d'autres facteurs qui influent sur la demande.
- 14 Le processus de planification de l'approvisionnement d'Énergir est décrit de la façon la
15 plus exhaustive dans *Complément de preuve - Suivi de la lettre du 23 août 2017 de la*
16 *Régie de l'énergie (A-0128) (GM-5, Doc 8)*. D'autres renseignements apparaissent
17 également dans les documents de preuve déposés par Énergir dans le présent dossier.
18 La discussion qui suit est un résumé de la compréhension qu'Elenchus a acquise du
19 processus de planification de l'approvisionnement d'Énergir au vu des éléments de
20 preuve déposés dans le présent dossier.
- 21 Le plan d'approvisionnement qu'Énergir soumet chaque année à l'approbation de la
22 Régie comprend les cinq éléments suivants.⁵⁴
- 23 1. Prévision quadriennale des besoins volumétriques annuels des clients d'Énergir.
 - 24 2. Prévision cohérente de la demande de pointe attendue (en supposant des
25 conditions hivernales normales) et de la demande de pointe extrême en hiver.
 - 26 3. Évaluation de l'adéquation des outils d'approvisionnement existants contractés
27 pour répondre à la demande de la pointe et de l'hiver extrême.
 - 28 4. Spécification pour l'ajout ou la suppression d'outils d'approvisionnement afin
29 d'assurer que les besoins des clients sont respectés à un coût minimum.
 - 30 5. Spécification des ajustements aux outils objets de contrats qui sont nécessaires
31 pour assurer la flexibilité opérationnelle.

⁵⁴ Pièces [B-0331](#), page 4 et [B-0353](#), page 4.

1 Les détails du processus de planification de l’approvisionnement d’Énergir peuvent être
2 résumés⁵⁵ en trois étapes, comme il est décrit ci-dessous. Ces trois étapes portent sur
3 les cinq éléments identifiés par Énergir et énumérés ci-dessus, mais elles sont
4 structurées de manière à correspondre plus directement au processus de planification de
5 l’approvisionnement qui est décrit en détail dans la preuve d’Énergir.

6 **Étape 1 : Prévoir la demande de pointe**

7 Énergir utilise principalement des modèles de régression pour prévoir la demande de
8 pointe de toutes les catégories de clientèles en fonction de la température (degrés-jours)
9 qui est la principale variable d’intérêt. La tendance historique de la consommation par
10 client et le nombre de clients dans chaque catégorie tarifaire sont également analysés.
11 Cette approche permet à Énergir de prévoir non seulement la demande de pointe
12 anticipée (avec l’hypothèse de températures « normales »), mais aussi la pointe hivernale
13 extrême (avec l’hypothèse de températures hivernales extrêmes). Le plan
14 d’approvisionnement d’Énergir doit pouvoir faire face aux demandes de pointe normale
15 et extrême en hiver, et ce, de la manière la plus économique.

16 En plus de son utilisation dans la planification de l’approvisionnement, la demande de
17 pointe est un facteur de répartition important dans le modèle d’allocation des coûts
18 d’Énergir.

19 **Étape 2 : Déterminer les outils nécessaires pour faire face à la demande de pointe** 20 **anticipée**

21 Les outils nécessaires pour permettre à Énergir de répondre aux demandes de pointe
22 des clients peuvent être divisés en deux parties :

- 23 • les engagements préexistants qui ne peuvent être modifiés dans le plan
24 d’approvisionnement;
- 25 • les outils discrétionnaires, qui s’ajoutent aux outils prédéterminés pour optimiser
26 économiquement la manière de répondre à la demande de pointe.

27 Par exemple, la demande de pointe sera satisfaite par la combinaison la moins coûteuse
28 de capacités de transport et d’entreposage, compte tenu des contraintes de débit de
29 retrait sur la capacité d’entreposage contractée. Il y a un coût pour un contrat offrant des
30 droits de retrait plus importants, tout comme il y a un coût lié à l’augmentation de la

⁵⁵ Énergir donne une description plus complète de son processus de planification de l’approvisionnement dans les pièces [B-0331](#), page 3-8 et [B-0353](#), pages 3-8.

1 capacité de transport. Les outils utilisés dans le plan d’approvisionnement doivent fournir
2 la capacité nécessaire à Énergir pour répondre à la demande de pointe anticipée.

3 Le processus d’optimisation peut obliger Énergir à renoncer à certains engagements
4 préexistants si l’effet net sur le coût total des approvisionnements est avantageux.

5 Elenchus fait remarquer que, sur le plan conceptuel, Énergir devrait optimiser son plan
6 d’approvisionnement en minimisant le coût anticipé du plan d’approvisionnement en
7 fonction du coût total de ses outils pour diverses conditions de demande (notamment la
8 température) pondéré par la probabilité que ces conditions de demande se matérialisent.

9 Dans le contexte de l’allocation des coûts, Énergir fait remarquer que puisque
10 l’entreposage et le transport sont des outils plus ou moins interchangeables pour
11 répondre à la demande de pointe, la causalité des deux outils, dans la mesure où ils sont
12 « causés par » la nécessité de répondre à la demande de pointe (pour l’équilibrage),
13 devrait être abordée de la même façon.

14 Voici ce qu’écrit Énergir :

15 *... la causalité des coûts d’acheminement (transport et équilibrage combinés)*
16 *est la demande relative de chaque client considérée dans la demande de pointe. Cette*
17 *causalité des coûts fonctionne, peu importe que les outils achetés pour répondre à la*
18 *demande de pointe soient des outils de transport, d’entreposage ou encore*
19 *une combinaison des deux. Par contre, cette causalité, exprimée par le facteur P ,*
20 *permet difficilement l’établissement d’un service de transport tel que défini*
21 *lors du dégroupement tarifaire (soit relativement neutre par rapport au prix du marché*
22 *ou du transporteur). De plus, cela permet à certains clients d’obtenir un*
23 *service gratuit alors que si ces clients devaient assumer directement leur*
24 *approvisionnement, ils devraient déboursier un certain coût.⁵⁶*

25 Elenchus fait remarquer que cette observation est un facteur clé à prendre en
26 considération pour appuyer le changement de la méthodologie d’allocation des coûts
27 d’Énergir, qui est passée d’une méthode axée sur l’allocation des coûts des outils à une
28 méthode axée sur l’allocation des coûts des fonctions définies pour l’approvisionnement
29 en gaz, soit l’approvisionnement volumétrique, l’équilibrage et la flexibilité opérationnelle.

⁵⁶ Pièces [B-0331](#), page 6-7 et [B-0353](#), page 6

1 **Étape 3 : Ajuster les outils pour tenir compte des besoins en matière de flexibilité** 2 **opérationnelle**

3 Pour finaliser son plan d'approvisionnement, Énergir examine la mesure dans laquelle
4 les outils nécessaires pour optimiser le coût de la réponse à la demande de pointe de ses
5 clients peuvent également offrir la flexibilité opérationnelle nécessaire pour répondre aux
6 variations en cours de journée qui se produiront inévitablement, et obligent à augmenter
7 ou à diminuer les livraisons planifiées au cours de la journée afin d'éviter les déséquilibres
8 inacceptables entre les livraisons et la consommation réelle des clients.

9 Sur le plan conceptuel, le coût associé aux changements nécessaires pour assurer la
10 flexibilité opérationnelle peut être déterminé en retranchant le coût total de
11 l'approvisionnement calculé à l'étape 2 du coût total de l'approvisionnement calculé à
12 l'étape 3.

13 **3 APPROCHE D'ÉNERGIR EN MATIÈRE D'ALLOCATION DES COÛTS**

14 La preuve soumise par Énergir décrit un changement dans sa vision de haut niveau de
15 la fonctionnalisation, de la classification et de l'allocation de ses coûts
16 d'approvisionnement aux catégories de clientèles. En particulier, bien que les fonctions
17 qu'Énergir utilise (fourniture, transport et équilibrage) dans son modèle d'allocation des
18 coûts n'aient pas changé de définitions, ce sont les coûts qui sont fonctionnalisés pour
19 ces fonctions qui ont changé. Le changement le plus important semble être que le modèle
20 actuel inclut l'entreposage (les « inventaires ») dans les trois fonctions tandis que le
21 modèle proposé prend en compte tous les coûts d'entreposage dans l'équilibrage. Il y a
22 également plusieurs changements dans les facteurs d'allocation utilisés.

23 Un autre changement notable est le fait que les coûts d'équilibrage dans le modèle actuel
24 sont classés selon la pointe ou l'espace; alors que dans le modèle proposé, les coûts
25 sont classés sous espace, comme saisonnier et volume⁵⁷. De plus, la flexibilité
26 opérationnelle est considérée comme un coût dans le modèle proposé, mais elle ne
27 représente que 1,4 % des coûts totaux d'équilibrage.

28 Malheureusement, Elenchus n'a pas été en mesure d'effectuer une analyse détaillée de
29 la méthodologie d'Énergir faute d'avoir eu la possibilité de demander des
30 éclaircissements (par des demandes d'information complémentaire ou d'autre processus
31 pour obtenir certains détails). En outre, la preuve d'Énergir ne comprend pas une
32 comparaison formelle entre les modèles actuels et proposés, et il n'y a pas non plus

⁵⁷ Pour la clarté, le terme utilisé dans les modèles d'Énergir est « Pour Tous ».

1 d'explication de la manière dont les valeurs déterminées à partir de sources externes aux
2 modèles ont été obtenues. D'autres renseignements devront être fournis pour que les
3 changements de méthodologie soient parfaitement transparents.

4 Compte tenu de la difficulté de connaître les détails de la méthodologie d'allocation des
5 coûts proposée par Énergir, ce rapport se concentre sur les questions théoriques
6 soulevées par ce qu'Énergir dit avoir cherché à accomplir en proposant de modifier son
7 modèle actuel. Elenchus n'est pas en mesure de confirmer si le modèle proposé reflète
8 vraiment l'intention déclarée d'Énergir. Pour ce faire, il faudrait une vérification des
9 chiffres Excel, avec un examen de la documentation associée et des éléments de base
10 qui ne figurent pas encore au dossier.

11 Néanmoins, de l'avis d'Elenchus, l'importante question à laquelle la Régie va devoir
12 répondre dans la présente phase, est de décider si l'approche décrite par Énergir dans
13 sa preuve fournit une base appropriée pour modifier son modèle d'allocation des coûts.
14 Une fois que la Régie aura déterminé le cadre théorique et les paramètres de haut niveau
15 de conception du modèle, il sera nécessaire de procéder à un examen technique distinct
16 du modèle pour s'assurer qu'il applique correctement la méthodologie acceptée.

17 **3.1 LES CONSÉQUENCES DE L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ**

18 Comme on l'a vu précédemment, Elenchus est d'avis que le changement fondamental
19 qu'Énergir propose d'apporter à sa méthode d'allocation des coûts est de modifier sa
20 méthode de fonctionnalisation pour rendre le cadre conceptuel plus conforme au contexte
21 opérationnel actuel qui résulte de la transformation du marché du gaz naturel en
22 Amérique du Nord. Les changements proposés à l'allocation des coûts visent à la rendre
23 conforme au changement de la méthode de fonctionnalisation. L'allocation du fonds de
24 roulement et de l'impôt sur le revenu a également évolué d'une répartition fondée sur les
25 revenus à une répartition fondée sur le volume des ventes.

26 Le changement de méthode de fonctionnalisation proposé par Énergir, tel qu'il est
27 expliqué dans sa preuve⁵⁸, et tel qu'il est compris par Elenchus, peut se résumer de la
28 façon suivante.

29 **Méthode de fonctionnalisation actuelle :** Les outils faisant partie du plan
30 d'approvisionnement d'Énergir sont répartis en deux catégories. La première
31 catégorie est celle des outils (et de leurs coûts réels) utilisés pour répondre à la
32 demande moyenne prévue sur toute l'année. Pour ce faire, on rassemble tous les

⁵⁸ Pièces [B-0331](#), pages 11-12 et [B-0353](#), pages 10-11

1 outils du plan d'approvisionnement et on détermine les coûts de ceux qui sont utilisés
2 pour répondre à la demande quotidienne moyenne sur le territoire desservi par
3 Énergir. Le reste du coût total des approvisionnements de gaz est alloué à la
4 deuxième catégorie : l'équilibrage. Dans la méthode actuelle, l'équilibrage comprend
5 à la fois l'équilibrage saisonnier et la marge de manœuvre nécessaire à la flexibilité
6 opérationnelle, sans partage de ces coûts.⁵⁹

7 **Méthode de fonctionnalisation proposée** – Dans son plan conceptuel, Énergir
8 propose de déterminer ce qu'il en coûte pour répondre à la demande quotidienne
9 moyenne prévue de ses clients en choisissant les outils qui permettent de répondre
10 à cette demande à un coût minimal. Il semble que l'approche d'Énergir vise à
11 déterminer les outils de son plan d'approvisionnement réel sur lesquels on pourrait
12 compter pour répondre aux besoins annuels totaux en gaz de ses clients pour une
13 consommation à un CU de 100 %. Elenchus en conclut donc que la détermination
14 des coûts à fonctionnaliser comme le volume annuel devrait refléter le plan
15 d'approvisionnement au coût le plus bas pour cette seule fonction, sans contrainte
16 d'utiliser les outils qui font partie du plan d'approvisionnement réel d'Énergir. Par
17 conséquent, les outils ne sont pas ordonnés comme dans la méthodologie actuelle.

18 Selon les mots d'Énergir, « ...la portion équivalente à un CU de 100 % à partir de tous
19 les outils qui pourraient être utilisés pour répondre à un tel profil de demande. Cette
20 façon de procéder, plutôt que l'allocation directe d'outils, permet de calculer un coût
21 désaisonnalisé qui reflète mieux une demande annuelle stable »⁶⁰.

22 Bien qu'il soit concevable que le coût fonctionnalisé du volume annuel finisse par être le
23 même avec les méthodes ancienne et nouvelle, on peut s'attendre à ce que la méthode
24 de fonctionnalisation proposée aboutisse à un coût moindre pour le volume annuel.⁶¹

⁵⁹ Pour simplifier la discussion, cette explication de haut niveau ne tient pas compte du détail des deux méthodes, soit la fonctionnalisation des coûts de fourniture et la fonctionnalisation des coûts de transport et d'équilibrage. Elle ne tient pas compte non plus des détails du traitement des nombreux coûts spécifiques associés du fait qu'elle se concentre sur le changement conceptuel qui sous-tend les détails de la mise en œuvre identifiés dans la preuve déposée par Énergir. Ainsi, par exemple, Énergir note que « la prime d'achat multipoints est également allouée en totalité au transport. De plus, certains outils de transport sont cédés, ce qui entraîne des revenus d'optimisation et un transfert de coûts entre le transport et l'équilibrage. Certains coûts d'inventaire et de frais reportés temporaires sont également fonctionnalisés en transport ».

⁶⁰ Pièces [B-0331](#), page 12 et [B-0353](#), page 11

⁶¹ Comme le fait remarquer Énergir, « avant la prime d'achat multipoint, sur les coûts annuels des outils de transport de 272,3 M\$, 230,2 M\$ sont fonctionnalisés pour le transport. Ce montant est inférieur au coût fonctionnel des outils de transport selon la méthode actuelle (y compris les coûts de transport

1 Essentiellement, comme on se base sur la combinaison optimale d'outils permettant de
2 répondre à cette exigence, tout choix d'outils compris dans le plan d'approvisionnement
3 réel d'Énergir qui permettrait d'obtenir le volume quotidien moyen requis ne pourrait pas
4 entraîner un coût moindre.

5 Selon Elenchus, la façon la plus directe de mettre en œuvre le nouveau cadre conceptuel
6 en vue d'allouer les coûts serait d'adopter une méthodologie fondée sur la détermination
7 du coût des portefeuilles hypothétiques qui constituent le plan d'approvisionnement réel.
8 Dans un premier temps, le coût de la fourniture à 100 % du CU d'Énergir correspondrait
9 au coût du plan hypothétique d'approvisionnement au coût le plus bas permettant de livrer
10 le volume annuel requis, en supposant qu'il n'y ait pas besoin d'équilibrage ni de flexibilité
11 opérationnelle. Bien qu'il s'agisse d'un plan d'approvisionnement hypothétique, le coût
12 total pourrait être déterminé essentiellement de la même façon que le besoin réel
13 d'approvisionnement optimisé. Connaissant les coûts réels, les modalités et les
14 conditions du contrat, on combine des outils pour minimiser les coûts dans un scénario
15 d'approvisionnement particulier. La seule différence est que dans la nouvelle approche,
16 on considère en fait un scénario d'approvisionnement hypothétique avec un CU égal à
17 100 %.

18 Après avoir déterminé le coût du plan d'approvisionnement hypothétique avec un CU de
19 100 %, un second plan d'approvisionnement hypothétique serait théoriquement dérivé en
20 incluant le besoin d'équilibrage saisonnier, mais sans tenir compte du besoin de flexibilité
21 opérationnelle quotidienne. Les coûts supplémentaires inclus dans ce plan
22 comprendraient les coûts associés à la capacité d'entreposage requise, y compris le coût
23 des injections et des retraits, la consommation des compresseurs, etc. De plus, étant
24 donné que les besoins saisonniers réels d'Énergir ne sont pas déterminés que par deux
25 périodes distinctes de l'année (une période d'injection lorsque la demande réelle est
26 inférieure à la moyenne et une période de retrait lorsque la demande réelle est supérieure
27 à la moyenne), le plan hypothétique d'équilibrage de la charge saisonnière devrait refléter
28 non seulement la demande anticipée et la demande de pointe extrême, mais aussi les
29 fluctuations normales de la demande d'un jour à l'autre sous l'effet des conditions
30 météorologiques et d'autres facteurs (à titre d'exemple, la demande des fins de semaine
31 et des jours fériés peut différer de celle des jours de semaine), qui peuvent entraîner de
32 multiples cycles d'injection et de retrait. En d'autres termes, le coût de ce plan
33 hypothétique des approvisionnements refléterait le plan des approvisionnements qui
34 serait adopté s'il n'y avait pas besoin d'une marge de manœuvre pour la flexibilité

saisonniers inclus dans le service de transport selon la méthode actuelle), qui est de 242,2 M\$... »
Pièces [B-0331](#), page 12 et [B-0353](#), page 11

1 opérationnelle, c'est-à-dire si la demande quotidienne des clients pouvait être anticipée
2 avec précision.

3 Les coûts totaux d'équilibrage inclus dans le plan d'approvisionnement pourraient alors
4 être déterminés en soustrayant le coût du plan d'approvisionnement à 100 % de CU du
5 coût de ce second plan d'approvisionnement hypothétique qui inclut l'équilibrage. Le
6 résultat représentera les coûts incrémentaux liés à la nécessité d'équilibrer la charge (à
7 l'exclusion de la flexibilité opérationnelle) tout au long de l'année.

8 Enfin, la partie du coût total des approvisionnements qui est fonctionnalisée comme
9 flexibilité opérationnelle serait déterminée en soustrayant le coût du plan saisonnier
10 d'équilibrage du coût réel total des approvisionnements. Le coût incrémental du plan
11 d'approvisionnement réel serait la partie du coût total des approvisionnements
12 qu'entraîne le besoin de flexibilité opérationnelle d'Énergir.

13 **3.2 NOUVEAU CADRE CONCEPTUEL D'ÉNERGIR**

14 Les preuves d'Énergir indiquent qu'à la lumière de son contexte opérationnel actuel,
15 comme décrit ci-avant dans la section 2, les fonctions utilisées pour l'allocation des coûts
16 aux catégories de clientèles devraient être redéfinies afin de mieux refléter l'approche
17 actuelle d'Énergir en matière de planification de l'approvisionnement en gaz. Les
18 fonctions redéfinies correspondent spécifiquement i) aux besoins volumétriques annuels
19 des clients, ii) à la réponse aux besoins d'équilibrage des clients, et iii) à la marge de
20 flexibilité opérationnelle nécessaire pour faire face à l'incertitude quotidienne sur la
21 consommation des clients. La causalité est plus clairement alignée sur les fonctions
22 lorsqu'elles sont définies de cette manière.

23 Selon nous, ce changement d'approche peut être interprété comme une révision du cadre
24 conceptuel qui constitue le point de départ pour l'allocation des coûts.

25 La principale motivation de ce changement d'approche est que les outils
26 d'approvisionnement traditionnels sont devenus beaucoup plus substituables que par le
27 passé. Avant le déplacement de la structure d'approvisionnement d'Empress à Dawn,
28 Énergir achetait son gaz naturel à Empress, l'acheminait à sa franchise au Québec et le
29 distribuait à ses clients. Comme l'alignement des achats de gaz sur la demande des
30 consommateurs ne permet pas de minimiser les coûts totaux, un troisième outil
31 (l'entreposage) a été ajouté. Avec cet outil, les livraisons excédentaires étaient injectées
32 en entreposage (généralement pendant les jours et les périodes où il fait plus chaud que
33 la moyenne) et le gaz entreposé était ensuite retiré pour approvisionner les clients quand
34 la demande dépassait les livraisons quotidiennes d'Empress. Bien que cette description

1 simplifie à outrance la manière dont Énergir gérait ses approvisionnements en gaz, le
2 principe est exact. La planification de l'approvisionnement en gaz d'Énergir exigeait
3 simplement qu'elle détermine les volumes de chaque outil (fourniture, transport et
4 entreposage) nécessaires pour répondre aux besoins de ses clients. Les décisions
5 initiales de planification de l'approvisionnement en gaz se limitaient essentiellement à
6 l'échelle globale du plan. De plus, les outils disponibles étaient relativement peu
7 substituables, de sorte qu'avec la méthodologie actuelle, la « commande » d'outils était
8 simple et stable dans le temps.

9 Comme le montre l'analyse du contexte opérationnel à la section 2.1, le changement qui
10 s'est produit dans le contexte opérationnel d'Énergir est qu'il peut maintenant choisir
11 d'acheter du gaz à Dawn plutôt qu'à Empress, ce qui réduit considérablement la distance
12 à parcourir pour le gaz. Le coût du transport est également grandement réduit. Toutefois,
13 compte tenu de la manière dont le marché nord-américain du gaz naturel fonctionne, la
14 différence du prix du gaz contrebalance parfois la réduction des coûts de transport. La
15 conséquence de cette observation est qu'il est raisonnable de définir le coût du
16 portefeuille d'approvisionnement en gaz d'Énergir comme étant composé de diverses
17 composantes fonctionnelles, laissant ouverts les outils utilisés pour ces fonctions. La
18 planification de l'approvisionnement en gaz d'Énergir doit maintenant déterminer si le prix
19 d'achat plus élevé et le transport plus économique de Dawn se traduiront par un coût total
20 moindre pour les clients, comparativement à des prix d'achat moins élevés et à un coût
21 de transport plus élevé pour Empress. Au niveau du concept, c'est le coût total du gaz
22 livré qui est le facteur pertinent pour l'allocation aux catégories de clientèles. Par
23 conséquent, l'allocation de la fourniture, du transport et de l'entreposage doit se faire de
24 manière cohérente. Selon Elenchus, la manière la plus directe et la plus transparente
25 d'assurer cette cohérence serait de combiner les coûts associés au respect des besoins
26 volumétriques annuels d'Énergir pour l'allocation, tout en déterminant et en répartissant
27 séparément les coûts de l'équilibrage et de la flexibilité opérationnelle.

28 Bien que cela ne soit pas expliqué de cette façon dans la preuve d'Énergir, il est utile de
29 comprendre les arguments d'Énergir pour justifier le changement du cadre conceptuel
30 actuel de la définition des fonctions d'approvisionnement à un autre cadre conceptuel. À
31 notre avis, la différence essentielle est la suivante.

32 **Le cadre conceptuel traditionnel** utilisé dans le passé par Énergir est aligné sur
33 l'approche adoptée par d'autres distributeurs de gaz naturel au Canada et à l'étranger.
34 Le fondement de cette approche est que tous les coûts sont fonctionnalisés sur la base
35 d'un approvisionnement distinct de gaz, soit la fourniture (achats de gaz), le transport et
36 l'équilibrage (principalement associé à l'entreposage), comme décrit à la section 2.2. Le
37 coût de chacune de ces fonctions est alloué aux catégories de clientèles au moyen des

1 facteurs de coût pertinents, dont le volume annuel (ou le volume quotidien moyen), la
2 demande de pointe, etc.

3 **Le nouveau cadre conceptuel** qui reflète la vision d'Énergir de sa nouvelle approche
4 d'allocation des coûts proposée dans le présent dossier consiste à adopter une vision
5 globale qui est très étroitement liée aux facteurs pertinents pour l'allocation des coûts.
6 Les coûts engagés ou induits par la nécessité de livrer le volume annuel à la franchise
7 d'Énergir sont répartis en fonction du volume quotidien moyen demandé par chaque
8 catégorie de clientèle. Ces coûts comprendraient la fourniture, son transport et d'autres
9 coûts engagés pour répondre aux besoins des clients d'Énergir s'ils consommaient tous
10 du gaz à 100 % du CU. Dans cette approche, les coûts d'équilibrage sont les coûts
11 incrémentaux pour tenir compte de l'écart par rapport au CU de 100 % dans la demande
12 des clients.

13 Les approches conceptuelles traditionnelle et nouvelle visent à répartir les coûts entre les
14 catégories de clientèles d'une manière qui respecte les principes approuvés par la Régie,
15 qui ont servi au fil des ans à examiner et approuver la méthodologie actuelle d'Énergir.
16 Par conséquent, la modification du cadre conceptuel ne vise pas à changer les principes
17 directeurs qui ont été acceptés aux fins de la méthode actuelle d'allocation des coûts
18 d'Énergir, et qui sont résumés à la section 1.3 ci-dessus. L'intention est plutôt de modifier
19 le cadre conceptuel de manière à mettre en œuvre ces principes d'une manière qui soit
20 mieux adaptée à l'environnement opérationnel actuel.

21 **3.3 MISE EN PLACE DU NOUVEAU CADRE CONCEPTUEL**

22 Comme on l'a vu précédemment, l'essence du nouveau cadre conceptuel est de répartir
23 tous les coûts d'approvisionnement et de transport en trois catégories théoriques.

- 24 • Les coûts de l'approvisionnement et du transport jusqu'aux clients si chaque client
25 consommait son gaz annuel à un CU de 100 %. Cette catégorie de coûts peut être
26 allouée aux clients et recouverte en fonction de leur volume de consommation
27 annuelle.
- 28 • Le coût supplémentaire de l'approvisionnement et du transport du gaz aux clients
29 qui résulte des fluctuations de la consommation avec un CU inférieur à 100 %.
- 30 • Les coûts supplémentaires engagés pour assurer la flexibilité opérationnelle.

31 Selon la compréhension d'Elenchus du nouveau cadre conceptuel proposé par Énergir,
32 l'approche la plus directe pour l'allocation des coûts d'Énergir aux catégories de clientèles
33 consisterait à élaborer les trois paliers du portefeuille d'approvisionnement en gaz, où les

1 coûts incrémentaux des portefeuilles représenteraient le coût des trois fonctions
2 principales.

3 **Palier 1 :** Le portefeuille d’approvisionnement en gaz pour répondre aux besoins
4 volumétriques annuels anticipés des clients d’Énergir au coût minimum (soit
5 l’approvisionnement en gaz à un CU de 100 %).

6 **Palier 2 :** Le portefeuille d’approvisionnement en gaz qui répondrait aux besoins
7 volumétriques annuels anticipés des clients d’Énergir avec équilibrage de la
8 charge au coût minimum (sans tenir compte de la flexibilité opérationnelle).

9 **Palier 3 :** Le portefeuille réel d’approvisionnement en gaz qui répond aux besoins
10 volumétriques annuels anticipés et aux besoins d’équilibrage d’Énergir, ainsi
11 qu’à la flexibilité opérationnelle.

12 Chacun de ces portefeuilles comprendrait la fourniture, les modalités de transport,
13 l’entreposage et d’autres outils destinés à minimiser le coût de la satisfaction des besoins
14 des clients dans les conditions prévues. Des engagements contractuels préexistants
15 seraient intégrés à chaque portefeuille. Si l’on tient compte des prévisions, il n’y aura pas
16 de coûts échoués, pour autant que les plans d’approvisionnement soient prudents.
17 Autrement dit, tous les coûts sont « causés par » les besoins **prévisionnels** des clients.⁶²

18 Sur le plan conceptuel, l’approche à trois paliers de la mise en œuvre du nouveau cadre
19 conceptuel d’Énergir permettrait de déterminer les coûts d’équilibrage de façon simple.
20 Le palier 1, par exemple, exigerait qu’Énergir élabore un plan d’approvisionnement
21 hypothétique représentant les outils nécessaires pour répondre aux besoins
22 volumétriques annuels prévus de clients, en supposant que le gaz serait livré avec un CU
23 de 100 %. Sous réserve des considérations mentionnées ci-dessous, la détermination
24 des coûts devrait être assez simple, puisque l’approvisionnement à un CU de 100 %
25 pourrait être réalisé en planifiant l’approvisionnement en gaz dont le coût combiné du gaz
26 et du transport est le plus bas. Voici des considérations qui pourraient être pertinentes
27 dans le cadre de cet exercice :

- 28 • Différences saisonnières dans le coût de la fourniture, y compris les différences
29 de lieu (c.-à-d. Dawn par rapport à Empress), ce qui peut signifier que
30 l’entreposage serait utilisé dans la mesure où les variations saisonnières des prix

⁶² Il y a de nombreux détails de mise en œuvre qui devront être abordés dans une étape ultérieure du processus. Par exemple, il faudra peut-être allouer certains coûts à deux ou trois paliers, comme les coûts associés aux outils de gestion du gaz d’Énergir. Il n’est peut-être pas approprié d’inclure 100 % de ces coûts au premier palier, même s’ils s’y rattachent. Il n’est peut-être pas pratique de déterminer les différences de coût pour les outils de gestion du gaz à chaque niveau.

- 1 justifieraient un arbitrage entre les saisons (par exemple, acheter plus de volume
2 quand le prix est bas, puis entreposer le volume excédentaire et le livrer aux clients
3 lorsque le prix du gaz est élevé);
- 4 • Les besoins d'Énergir en matière de livraisons à différents points
5 d'approvisionnement;
 - 6 • L'incertitude sur le volume annuel réellement nécessaire et les facteurs des divers
7 écarts par rapport aux prévisions (c.-à-d. qu'il peut être approprié de considérer
8 les écarts attribuables aux conditions météorologiques comme des coûts
9 d'équilibrage, alors que les différences dues au nombre de clients ou à d'autres
10 facteurs non liés à la météorologie peuvent être incluses dans le coût volumétrique
11 annuel⁶³);
 - 12 • Un examen du traitement des engagements préexistants (comme ceux qui
13 correspondent au besoin permanent de respecter l'engagement volumétrique
14 annuel devraient être faits dans le cadre du plan d'approvisionnement avec un CU
15 de 100 %, ou encore l'engagement pris par Énergir de conserver une capacité
16 FTLH avec TCPL, semblerait pertinent à cet égard).

17 Selon Elenchus, cette approche plus fine serait plus respectueuse du principe de la
18 causalité des coûts que l'approche qu'Énergir propose d'adopter.

19 Comme ce plan d'approvisionnement hypothétique n'est pas directement lié au plan
20 d'approvisionnement réel d'Énergir, Elenchus s'attend à ce qu'il soit soumis à un
21 processus d'examen distinct pour que la Régie puisse confirmer qu'il serait prudent et
22 qu'il s'agirait de la méthode la moins coûteuse pour fournir l'approvisionnement en gaz
23 annuel aux clients. Cet effort réglementaire supplémentaire serait justifié puisque les
24 coûts dérivés seraient un facteur important dans l'allocation des coûts aux catégories de
25 clientèles.

26 **3.3.1 PALIER 1 : BESOINS VOLUMÉTRIQUES ANNUELS D'ÉNERGIR**

27 Le palier 1 est le plan d'approvisionnement à coût optimisé qui répondrait aux besoins
28 volumétriques annuels anticipés (maximum) des clients. C'est-à-dire le coût de la
29 fourniture, le coût du transport et d'autres coûts en supposant que le volume annuel total

⁶³ Avec cette approche, il n'y aurait pas de « coûts échoués » à déterminer sur la base des besoins réels, sur une base rétrospective. Les coûts engagés pour faire face à la demande anticipée qui seraient au-delà de la demande réelle seraient alloués sur la base de ce qui les a causés, c'est-à-dire sur la base des considérations prévisionnelles qui ont amené à les inclure dans le plan d'approvisionnement.

1 de gaz naturel serait consommé à un CU de 100 %. Autrement dit, c'est le plan
2 d'approvisionnement à moindre coût qui pourrait être élaboré pour répondre aux besoins
3 volumétriques annuels en supposant qu'aucun équilibrage de la charge ou flexibilité
4 opérationnelle ne sera nécessaire).

5 Étant donné que le coût d'achat du gaz à différents carrefours commerciaux (p. ex.,
6 Empress et Dawn et peut-être d'autres qui pourraient devenir des solutions de rechange
7 pratiques à l'avenir) varie selon le lieu et que le coût du transport à partir de différents
8 carrefours est également très différent, il est logique de considérer le coût total aux fins
9 de l'allocation des coûts comme le coût global de cette fonction plutôt que les coûts de
10 fourniture et de transport du gaz. Le facteur déterminant le coût pour le gaz naturel livré
11 à la franchise d'Énergir est la demande volumétrique annuelle de chaque catégorie de
12 clientèles, peu importe la combinaison des coûts de fourniture, de transport et
13 d'entreposage du gaz, qui pourra être très différente pour les achats à différents
14 carrefours.

15 D'après la preuve présentée par Énergir, il semble que sa description de l'approche
16 proposée pour déterminer les coûts à fonctionnaliser comme coûts volumétriques
17 annuels⁶⁴ est la suivante :

- 18 1. présenter les coûts d'approvisionnement globalement, plutôt que par service
19 puisque, selon Énergir, le coût de chaque outil ne peut pas être partageable de
20 façon rationnelle entre les services de transport et les services d'équilibrage,
21 indépendamment des coûts globaux;
- 22 2. fonctionnaliser les coûts de fourniture de l'approvisionnement en gaz
23 directement au service d'approvisionnement, ajustés en fonction des différences
24 par rapport au prix qu'Énergir aurait payé pour répondre à une demande
25 uniforme;
- 26 3. calculer les coûts de transport à inclure dans le coût volumétrique annuel en
27 fonction du coût d'achat moyen des outils de transport (par conséquent, les outils
28 saisonniers, comme les outils d'entreposage et de transport achetés pour l'hiver,
29 seraient exclus du calcul, de sorte que le tarif résultant correspondrait à la
30 demande annuelle moyenne de la clientèle);
- 31 4. tous les coûts qui ne sont pas fonctionnalisés dans la consommation
32 volumétrique annuelle (c.-à-d. les coûts qui dépendent uniquement du profil de

⁶⁴ Ce sommaire correspond à un aperçu général qui ressort d'une revue des pièces [B-0133](#) et [B-0344](#) d'Énergir.

1 consommation saisonnier ou qui ne seraient pas liés à un profil de
2 consommation quelconque) seraient ensuite traités comme des coûts
3 d'équilibrage avec un tarif à deux composantes, l'une liée au profil (allouée en
4 fonction du CU) et l'autre liée au volume (alloué en fonction du volume de
5 consommation).

6 OBSERVATION D'ELENCHUS

7 L'approche d'Énergir ne semble pas tenir compte de tous les écarts dans son coût
8 d'approvisionnement tout au long de l'année⁶⁵. Par exemple, la variation du coût de
9 fourniture au cours de l'année n'est pas prise en compte. Par conséquent, lorsqu'on
10 détermine le coût volumétrique annuel, on ne tient pas suffisamment compte de la
11 possibilité que les coûts de son approvisionnement volumétrique annuel puissent être
12 réduits en achetant du gaz pendant les périodes où le prix est bas et en l'entreposant
13 pour disposer de gaz moins cher quand le prix est plus élevé. Ce type d'arbitrage peut
14 offrir l'occasion de réduire le coût prévu du gaz qui doit être livré aux clients à un CU de
15 100 %. Cette observation sous-entend que, dans le cadre de la nouvelle approche
16 conceptuelle proposée par Énergir, tous les efforts devraient être déployés pour
17 déterminer un coût d'approvisionnement reflétant la stratégie d'approvisionnement en
18 gaz la plus prudente qu'Énergir pourrait appliquer dans l'élaboration du coût hypothétique
19 pour répondre aux besoins d'approvisionnement en gaz des clients, toujours en
20 admettant que la consommation se fait à un CU de 100 %.

21 Cette approche d'optimisation du coût de l'approvisionnement volumétrique annuel se
22 justifie par le fait que la méthodologie d'Énergir tient compte non seulement de l'incidence
23 sur les coûts d'équilibrage inhérents à une demande saisonnière variable (c.-à-d. la
24 consommation à un CU de moins de 100 %) qui peut entraîner une augmentation des
25 volumes pendant les saisons à prix élevé, mais aussi par le fait que le coût moyen d'achat
26 du gaz à un CU de 100 % peut ne pas permettre de minimiser le coût total si les
27 différences de prix saisonnières l'emportent sur le coût d'entreposage.

28 Elenchus est d'avis que l'approche la plus transparente pour déterminer les coûts
29 causaux à allouer en fonction du volume quotidien moyen consisterait à déterminer le
30 coût d'un plan hypothétique d'approvisionnement en gaz répondant à la demande
31 maximale prévue de ses clients en supposant qu'il sera consommé avec un CU de 100 %.

⁶⁵ Le prix de fourniture au marché ou annualisé est abordé dans la section 2.2.3 des pièces [B-0133](#) et [B-0344](#).

1 **3.3.2 PALIER 2 : BESOINS D'ÉQUILIBRAGE D'ÉNERGIR**

2 Dans le cadre de l'approche à trois paliers, le palier 2, soit le besoin d'équilibrage
3 d'Énergir, serait le coût incrémental du plan d'approvisionnement à moindre coût suffisant
4 pour répondre au besoin volumétrique annuel prévisionnel (maximum), y compris la
5 fourniture et le transport de gaz, compte tenu des profils de consommation prévus (soit
6 les coûts d'équilibrage, mais sans la flexibilité opérationnelle).

7 Comme le dit Énergir :

8 *Le service d'équilibrage est un service dont les coûts sont constitués de tous les*
9 *coûts d'approvisionnement excédentaires reliés à la desserte d'une demande*
10 *saisonnnière. Ces coûts sont le reflet du besoin de pointe excédentaire à une*
11 *demande théorique à 100 % de CU.⁶⁶*

12 Dans la méthode de fonctionnalisation actuelle d'Énergir, les coûts saisonniers
13 d'équilibrage sont divisés entre deux sous-fonctions : l'espace et la pointe. Les coûts
14 fonctionnalisés sont répartis en fonction du facteur espace (FB05E, soit la différence
15 entre la demande hivernale moyenne et la demande annuelle moyenne), du facteur de
16 pointe (FB05P, qui est la différence entre la demande de pointe et la demande hivernale
17 moyenne) ou d'une combinaison des deux.

18 Dans la méthode de répartition proposée, la plupart des coûts d'équilibrage sont répartis
19 uniquement en fonction de la demande de pointe (FB05E, qui est redéfini comme étant
20 la différence entre la demande de pointe et la demande annuelle moyenne). Les coûts
21 d'équilibrage alloués de cette façon ne comprennent pas les coûts qui sont
22 fonctionnalisés comme des coûts de flexibilité opérationnelle.

23 Comme le dit Énergir :

24 *L'allocation proposée remplace donc les facteurs FB05E (H-A), FB05P (P-H) par un*
25 *nouveau facteur FB05E (P-A), ajoute un nouveau facteur FB01E fondé en fonction*
26 *de ventes annuelles d'équilibrage (volume) pour les coûts non reliés au profil et*
27 *remplace les facteurs de revenus FB07EP (revenus reliés à la pointe) et FB07EE*
28 *(revenus reliés à l'espace) par les facteurs FB07ES (revenus reliés au profil) et*
29 *FB07EPT (revenus non reliés au profil).⁶⁷*

⁶⁶ Pièces [B-0331](#), page 17 et [B-0353](#), page 16

⁶⁷ Pièces [B-0331](#), page 17 et [B-0353](#), page 16

1 Énergir caractérise cette approche comme étant conforme à la méthode de la demande
2 moyenne et excédentaire pour le dégroupement des coûts de transport et d'équilibrage,
3 tel qu'approuvé dans la décision D-97-047. Elenchus accepte cet argument.

4 De plus, comme l'indique Énergir à la page 98 de la pièce GM-5, Doc 1 :

5 *Gaz Métro demande à la Régie d'approuver la méthode d'allocation proposée pour*
6 *chacun de ces coûts :*

7 • *Coûts saisonniers reliés à l'achat et au transport de la fourniture : en fonction*
8 *du CU de la clientèle*

9 • *Coûts non reliés au profil de consommation : en fonction du volume*
10 *consommé*

11 *Gaz Métro propose donc un nouveau tarif d'équilibrage à deux composantes :*

12 • *Composante de prix en fonction du CU*

13 • *Composante de prix en fonction du volume consommé*

14 On lit ensuite que ces coûts d'équilibrage sont reliés à deux facteurs :

15 • La différence entre le volume mensuel et le volume annuel moyen;

16 • La différence entre le prix mensuel des approvisionnements et le prix annuel
17 moyen des approvisionnements.⁶⁸

18 L'approche proposée, qui consiste à définir les coûts de la fonction d'équilibrage comme
19 étant la différence entre un plan d'approvisionnement complet avec équilibrage (mais
20 sans la flexibilité opérationnelle) et un plan d'approvisionnement avec un CU de 100 %,
21 prend en compte ces deux facteurs.

22 Énergir note également que :

23 *Pour le moment, les coûts suivants ont été identifiés comme n'étant pas reliés au*
24 *profil de consommation :*

25 • *coûts échoués non reliés à la température;*

26 • *coûts reliés au maintien du 85 TJ/jour à Empress;*

27 • *coûts reliés à la flexibilité opérationnelle.*

⁶⁸ Les pièces [B-0133](#), aux pages 101 et [B-0344](#), à la page 98, présentent une analyse plus détaillée de ce point.

1 *Pour l'ensemble de ces coûts, l'allocation en fonction du volume consommé permet*
2 *d'éviter toute notion de profil de consommation.*⁶⁹

3 En outre, Énergir souligne que les changements conceptuels proposés pour la
4 fonctionnalité des coûts d'approvisionnement entraînent plusieurs avantages
5 supplémentaires, notamment l'élimination du service d'ajustement des stocks et
6 l'intégration des coûts liés à ce service dans les coûts d'équilibrage, puisqu'ils dépendent
7 entièrement des inventaires conservés pour équilibrer la demande saisonnière des
8 clients.

9 OBSERVATIONS D'ELENCHUS

10 Elenchus souligne que l'approche proposée ne semble pas tenir compte de la différence
11 de causalité des coûts des aspects diversifiables et non diversifiables pour les besoins
12 d'équilibrage des catégories de clientèles (ni de la flexibilité opérationnelle, voir ci-après).
13 Cette considération est pertinente si les facteurs d'allocation sont fondés sur plusieurs
14 jours plutôt que sur la seule journée de pointe coïncidente de l'année⁷⁰. Il peut
15 envisageable de reconnaître dans quelle mesure la variance de la demande de chacune
16 des catégories de clientèles s'éloigne par rapport à la moyenne annuelle, ce qui
17 reviendrait à utiliser un facteur bêta dans les portefeuilles de placement. La diversification
18 diffère de l'entreposage et du service interruptible, en ce sens qu'elle se produit
19 naturellement dans les catégories où la demande varie de façon non coïncidente.
20 L'utilisation des CU des clients comme facteurs d'allocation ne reconnaît pas pleinement
21 cette caractéristique de l'équilibrage et les besoins de flexibilité opérationnelle. Le CU ne
22 reflète ce problème que s'il est calculé à partir de la demande moyenne ou la demande
23 de pointe coïncidente. En affinant la méthodologie proposée par Énergir on pourrait
24 considérer cet enjeu comme une option pour améliorer la méthode à l'avenir.

25 En l'absence d'explications plus détaillées sur la manière dont les paramètres d'entrée
26 du modèle proposé par Énergir sont établis, Elenchus ne peut déterminer si la
27 méthodologie proposée est strictement conforme à l'approche à trois paliers décrite ici.
28 Toutefois, il est clair que si les coûts d'équilibrage étaient déterminés en calculant
29 directement le coût incrémental d'un portefeuille d'approvisionnement de charges qui
30 répond aux besoins du client, en l'absence du besoin de flexibilité opérationnelle, par
31 rapport au coût de fourniture avec un CU de 100 % (c.-à-d. le coût calculé au palier 1), la
32 différence serait le surcoût que représente le service d'équilibrage.

⁶⁹ Pièces [B-0133](#), page 101 et [B-0344](#), page 98.

⁷⁰ Voir la discussion sur les méthodes pour déterminer la pointe coïncidente à la section 5 ci-après.

1 3.3.3 PALIER 3 : BESOINS EN FLEXIBILITÉ OPÉRATIONNELLE EXIGÉE D'ÉNERGIR

2 Le coût incrémental du plan d'approvisionnement réel (qui, pour être jugé prudent, doit
3 minimiser le coût total anticipé pour répondre à tous les besoins) par rapport au plan
4 d'approvisionnement de palier 2 représente le coût engagé pour répondre au besoin de
5 flexibilité opérationnelle.

6 Le service quotidien de flexibilité opérationnelle fait partie intégrante des activités de
7 gestion des approvisionnements de gaz d'Énergir. Les activités qui ont été
8 précédemment définies comme des aspects de l'équilibrage ont été subdivisées par
9 Énergir en activités suivantes.

- 10 • L'équilibrage saisonnier, qui utilise principalement l'entreposage à long terme pour
11 réduire la capacité nécessaire au transport du gaz vers la franchise d'Énergir,
12 permet de gérer efficacement les différences saisonnières dans la demande.
- 13 • L'équilibrage quotidien, qui facilite l'adaptation des livraisons quotidiennes de gaz
14 aux besoins des clients dans la franchise, tels que déterminés par les prévisions
15 pour la journée. La demande quotidienne est satisfaite principalement par la
16 capacité de transport sous contrat à partir des multiples points de livraison de gaz,
17 y compris les ressources d'entreposage. Si du gaz entreposé devient nécessaire
18 pour compléter d'autres livraisons, le débit de retrait peut devenir une contrainte
19 critique. Le service interruptible est également une option pour répondre aux
20 besoins des clients les jours où la demande est élevée.
- 21 • La flexibilité opérationnelle se rapporte spécifiquement à la nécessité de tenir
22 compte des fluctuations de la demande pendant chaque journée de fourniture de
23 gaz. Ces écarts par rapport aux prévisions pour la journée dépendent à la fois des
24 facteurs météorologiques et des décisions opérationnelles des clients (p. ex., un
25 arrêt imprévu d'une exploitation industrielle en raison de problèmes
26 d'équipement). Tout déséquilibre entre les livraisons au réseau d'Énergir et la
27 consommation des clients aura une incidence sur les pressions dans les gazoducs
28 et, si le déséquilibre est suffisamment important, cela pourrait entraîner des
29 problèmes d'exploitation ou des pénalités pécuniaires. C'est la flexibilité
30 opérationnelle qui permet de gérer ces problèmes de manière à minimiser le coût
31 total de l'approvisionnement en gaz d'Énergir.

32 La flexibilité opérationnelle d'Énergir est limitée par les fenêtres de nomination permises
33 pour chaque type d'entreposage et de transport. Les fenêtres de nomination et les
34 contraintes associées sont nécessaires pour faire en sorte que les divers moyens de
35 transport et d'entreposage utilisés par Énergir puissent gérer efficacement l'équilibre

1 entre l'offre et la demande de gaz dans le réseau de distribution. Bien que les gazoducs
2 soient plus tolérants aux déséquilibres que le réseau électrique (les conduites sont
3 essentiellement des installations d'entreposage très allongées qui peuvent absorber sans
4 mal certaines fluctuations de la pression d'exploitation), il y a des limites strictes au degré
5 de flexibilité que l'on peut attendre des pipelines en matière de variations de pression. Le
6 maintien d'un équilibre étroit entre l'offre et la demande est essentiel pour le gazoduc,
7 bien que les déséquilibres puissent généralement être résolus en quelques heures plutôt
8 que quasi instantanément, comme c'est le cas dans un réseau électrique.

9 TCPL fait un suivi des déséquilibres et les signale quotidiennement à Énergir. Énergir
10 doit alors s'ajuster le plus tôt possible pour compenser les déséquilibres et éviter
11 d'encourir des pénalités. Les déséquilibres permis sont intégrés dans l'entente
12 d'équilibrage limitée (LBA) de TCPL. Comme le souligne Énergir :

13 *Les pénalités sont facturées dès que la variance quotidienne dépasse 2 %, avec une*
14 *croissance des frais par palier à 4 %, 8 % et au-delà de 10 %. De plus, des frais*
15 *additionnels reliés à la variance cumulative supérieure à 4 % et à 6 % sont également*
16 *applicables.*

17 *Ainsi, les premiers 2 % d'écart sur une journée donnée ne sont pas assujettis à des*
18 *pénalités.*⁷¹

19 La LBA est essentiellement un guide des pénalités qui incite fortement les clients de TC
20 Energy, y compris Énergir, à équilibrer étroitement leur offre et leur demande. Ce service
21 ne fait pas partie de la trousse de planification d'Énergir.⁷²

22 Énergir suggère que le coût de la flexibilité opérationnelle reliée aux outils de transport
23 ou à l'achat de fournitures ne devrait pas être alloué en fonction du profil de
24 consommation du client pour deux raisons :

- 25 • Le profil de consommation saisonnier de tous les clients ne s'applique qu'en hiver,
26 alors que la flexibilité opérationnelle est nécessaire tout au long de l'année;
- 27 • Le besoin de flexibilité opérationnelle n'est pas lié au CU du client.⁷³

⁷¹ Pièces [B-0138](#), section 2.3, page 27 et [B-0347](#), section 2.3, page 28

⁷² La preuve d'Énergir fournit une description détaillée des processus de nomination qui influent sur la souplesse opérationnelle aux pièces [B-0138](#) et [B-0347](#), pages 6-17. Énergir traite également des questions liées à la flexibilité opérationnelle dans deux rapports distincts (pièces [B-0138](#) et [B-0347](#), et pièces [B-0187](#) et [B-0349](#)) qui font suite à deux décisions antérieures : D-2015-181 et D-2016-126.

⁷³ Pièces [B-0133](#), page 74 et [B-0344](#), page 72

1 Énergir conclut : « Puisque le besoin de flexibilité opérationnelle augmente avec le
2 volume total à approvisionner, le lien de causalité le plus direct pour la flexibilité
3 opérationnelle est le volume consommé par la clientèle. »⁷⁴

4 Elenchus note que, sur le plan conceptuel, Énergir devrait pouvoir analyser la flexibilité
5 opérationnelle qui a été associée historiquement à chaque catégorie tarifaire en
6 comparant la demande quotidienne anticipée à la demande réelle dans chaque catégorie.
7 En pratique, cet exercice peut toutefois être limité par la disponibilité des données
8 requises à ce stade. Elenchus comprend que les besoins futurs des clients d'Énergir ne
9 sont pas prévus ni suivis en fonction de la catégorie de clientèles. De plus, la
10 consommation des clients n'est pas toujours mesurée et enregistrée quotidiennement;
11 de sorte que la consommation quotidienne réelle n'est pas connue avec exactitude pour
12 toutes les catégories tarifaires. Il serait encore plus difficile de suivre les données sur les
13 écarts qui peuvent survenir dans certaines périodes de nomination.

14 Selon la compréhension d'Elenchus, s'il s'avère qu'il n'est pas faisable de déterminer les
15 bs réelles de flexibilité pour chaque catégorie tarifaire, il semble donc raisonnable
16 d'allouer ces coûts de flexibilité opérationnelle sur une base volumétrique, comme l'a
17 proposé Énergir.

18 Pour ce qui est d'une analyse plus détaillée de la flexibilité opérationnelle, Elenchus fait
19 remarquer qu'Énergir a présenté des preuves à l'appui de l'évolution de la stratégie
20 d'approvisionnement dans sa cause tarifaire de 2013⁷⁵, qui décrivait ses plans de
21 transition de l'approvisionnement en gaz d'Empress à Dawn. Comme l'explique Énergir
22 dans la section 2 de l'amendement GM-5, Doc 4, les contrats existants limitent le droit
23 d'Énergir de réduire la capacité de transport d'Empress à GMIT EDA et cela jusqu'au
24 30 décembre 2020. Par conséquent, la palette d'outils utilisables pour minimiser les coûts
25 changera en 2021, au fur et à mesure que ses engagements actuels se termineront selon
26 les modalités des contrats. Cette contrainte doit être prise en compte dans la
27 détermination de chacun des plans d'approvisionnement hypothétiques (c.-à-d. le plan
28 d'approvisionnement de palier 1 avec CU à 100 % et le plan d'équilibrage des charges
29 de palier 2) pour s'assurer qu'ils sont fondés sur des coûts conformes au plan
30 d'approvisionnement global réel d'Énergir (y compris pour la flexibilité opérationnelle). Si
31 les coûts des plans ne sont pas établis de façon uniforme, toute différence résiduelle sera
32 imputée à la flexibilité opérationnelle, qui sert de poste des coûts résiduels. Cette

⁷⁴ Pièces B-0133, page 75 et B-0344, page 73

⁷⁵ Dossier R-3809-2012, pièce B-0062, Section 7.

1 fonctionnalisation des coûts de flexibilité opérationnelle ne serait pas conforme au
2 principe de causalité des coûts.

3 DÉTERMINATION DES COÛTS DE FLEXIBILITÉ OPÉRATIONNELLE

4 La flexibilité opérationnelle n'est pas un service qu'Énergir peut acheter séparément aux
5 fournisseurs de transport et d'entreposage avec lesquels elle fait affaire. Le coût est
6 calculé en estimant la prime qui est payée pour les services de transport et d'entreposage
7 offrant plus de souplesse que d'autres services de transport et d'entreposage qui sont
8 peut-être moins chers, mais offrent moins de souplesse.

9 Énergir estime que son coût total pour la flexibilité opérationnelle, calculé sur cette base,
10 est inférieur à 293 000 \$ pour chaque année de 2016-2017 à 2018-2019⁷⁶. Ce total
11 comprend les coûts de flexibilité opérationnelle des gazoducs M12 et C1 d'Union Gas et
12 les services d'entreposage. Le calcul des coûts d'Énergir ne comprend aucun coût de
13 flexibilité opérationnelle associé aux services FT1 et STS de TC Energy, ni aucune
14 pénalité. Par conséquent, les coûts de flexibilité opérationnelle estimés représentent
15 environ 0,1 % des coûts totaux de transport et d'équilibrage d'Énergir. Cependant,
16 Énergir fait plusieurs mises en garde sur ses calculs qui aboutissent à la conclusion que :

17 *les coûts de flexibilité opérationnelle pourraient représenter éventuellement plus de*
18 *1 % des coûts totaux [de transport et d'entreposage] et même être supérieurs si des*
19 *frais de LBA étaient encourus en cours d'année financière ou si Gaz Métro contractait*
20 *des services plus flexibles auprès d'Union Gas (F24T et F24S).⁷⁷*

21 Le traitement proposé pour ces coûts est décrit par Énergir dans Gaz Métro-5,
22 Document 6. Dans cette pièce, Énergir présente sa proposition pour la nouvelle fonction
23 de flexibilité opérationnelle qui répond à la directive suivante de la décision D-2016-126.

24 *Flexibilité opérationnelle*

25 *[70] La Régie ordonne également au distributeur de déterminer une nouvelle fonction*
26 *dans laquelle seront versés les coûts associés à la flexibilité opérationnelle. Lorsqu'il*
27 *isolera les coûts associés à cette fonction, le Distributeur devra faire le lien entre la*
28 *preuve déposée dans le cadre du présent dossier et les éléments de preuve déposés*
29 *dans le cadre des dossiers R-3720-2010 et R-3752-2011. Dans cet exercice, le*

⁷⁶ Pièces [B-0184](#), page 37 et [B-0347](#), page 37. De plus, les coûts liés à la capacité d'entreposage présentés au tableau 13 de la pièce B-0138, Gaz Métro-5, document 4, le coût de la flexibilité opérationnelle serait de 2,1 M\$.

⁷⁷ Pièces [B-0184](#), page 38 et [B-0347](#), page 38

1 *Distributeur devra notamment identifier les volumes d'entreposage requis pour les*
2 *besoins de flexibilité opérationnelle ainsi que les coûts qui y sont associés.*

3 Conformément au rôle de la flexibilité opérationnelle dans son plan d'approvisionnement,
4 Énergir propose de fonctionnaliser les coûts comme frais d'équilibrage, mais en allouant
5 la flexibilité opérationnelle séparément des coûts reliés au service de la demande de
6 pointe.

7 *Cependant, puisque la causalité des coûts de la flexibilité opérationnelle diffère de*
8 *celle des outils requis pour desservir la pointe, Gaz Métro propose de traiter*
9 *distinctement les coûts de flexibilité opérationnelle dans le tarif d'équilibrage.*⁷⁸

10 La prémisse de base d'Énergir est que puisque la flexibilité opérationnelle est définie
11 comme la capacité d'ajuster les livraisons au cours d'une journée en fonction des
12 différences entre la demande anticipée et la consommation réelle en cours de journée,
13 les coûts pertinents sont les coûts associés au maintien et à l'utilisation de la flexibilité au
14 cours de la journée. Cette flexibilité dépend de la disponibilité tout au long de la journée
15 de fenêtres de nomination pour les livraisons de gaz à la franchise d'Énergir.

16 À l'heure actuelle, les livraisons qui peuvent être ajustées au cours de la journée
17 comprennent :

- 18 • FTI de TCPL (injection de transport ferme) qui peut être utilisé pour détourner le
19 gaz qui circule d'Empress vers Parkway (donc vers Union, ce qui réduit les
20 livraisons d'Empress vers GMIT (la franchise d'Énergir);
- 21 • FTSH et FTSN de TCPL et STS d'Union pour permettre les retraits ou les
22 injections;
- 23 • les lignes de transport M12 et C1 d'Union, qui peuvent être utilisés dans la mesure
24 où les injections et les retraits de l'entrepôt Union peuvent être ajustés;
- 25 • les livraisons à partir de l'entreposage en franchise et de services comparables.

26 En conséquence, Énergir propose de « scinder le volume d'entreposage en besoin
27 d'optimisation et besoin opérationnel, en se basant sur l'utilisation effective du site »⁷⁹ par
28 la méthode suivante :

29 *Dans le cadre du dossier de la Cause tarifaire 20118, Gaz Métro avait identifié le*
30 *retrait moyen sur la période d'hiver comme besoin de base (synonyme de « besoin*
31 *d'optimisation ») et la variation maximale des retraits comme besoin opérationnel. En*

⁷⁸ Pièces B-[0187](#), page 38 et B-[0349](#), page 38

⁷⁹ Pièces B-[0187](#), ligne 2-3, page 6 et B-[0349](#), ligne 2-3, page 6

1 *utilisant une approche similaire, le volume total d'entreposage actuellement contracté*
2 *auprès de Union Gas peut être scindé en besoin opérationnel et besoin*
3 *d'optimisation, ce dernier étant déterminé en fonction des retraits effectivement*
4 *projetés au cours de l'hiver, qui impliquent directement le besoin d'injections en été.⁸⁰.*

5 **COMMENTAIRE D'ELENCHUS :**

6 De décembre à février, Énergir fait des retraits quotidiens moyens à concurrence de
7 100 % de l'entreposage saisonnier pour la période hivernale de 90 jours, comme capacité
8 de retrait saisonnier nécessaire (le reste de la capacité de retrait permise par Union étant
9 considéré comme une flexibilité opérationnelle). Elenchus considère que cette approche
10 pourrait amener à surestimer la capacité de retrait nécessaire pour l'entreposage
11 saisonnier puisqu'il y aura des retraits d'hiver avant décembre et au-delà de février. Une
12 autre approche possible consisterait à estimer les retraits totaux sur les 90 jours et à les
13 diviser par 90 pour calculer le retrait quotidien moyen, ou à calculer le besoin moyen sur
14 une période hivernale plus longue (p. ex., tous les jours où les degrés-jours de chauffage
15 dépassent un minimum défini). De plus, une approche volumétrique pourrait être logique
16 pour l'allocation des coûts liés à la capacité de retrait.

17 En outre, Elenchus note que l'allocation des droits de retrait d'Énergir est également
18 utilisée pour allouer les coûts d'entreposage aux deux services puisqu'il existe un ratio
19 fixe entre les droits d'injection/retrait et les droits de capacité d'entreposage (espace). Il
20 n'est toutefois pas clair si le facteur inducteur (causalité des coûts) des coûts
21 d'entreposage est la capacité d'entreposage ou les débits d'injection/retrait. Le débit
22 d'injection est de 0,75 %, ce qui signifie qu'il peut être réparti sur 133,3 jours. Il faudrait
23 plus de données opérationnelles que celles qui figurent dans les justifications déposées
24 par Énergir jusqu'à maintenant pour résoudre la question de savoir s'il serait plus
25 approprié de traiter les droits d'injection/retrait ou de la capacité d'entreposage comme le
26 facteur déterminant des coûts dans le contexte de l'allocation.

27 Cette approche repose essentiellement sur le principe de la moyenne et de l'excédent
28 pour allouer le volume total d'entreposage entre l'équilibrage et la flexibilité
29 opérationnelle.

30 Selon Elenchus, ces complexités seraient traitées de manière simple, transparente et
31 conceptuellement précise en mettant en œuvre le nouveau cadre conceptuel d'Énergir
32 avec une approche à trois paliers. Le coût incrémental du plan d'approvisionnement réel

⁸⁰ Pièces B-[0187](#), ligne 2-3, page 6 et B-[0349](#), ligne 2-3, page 6

1 d'Énergir par rapport au plan d'approvisionnement de palier 2 du portefeuille serait un
2 calcul direct et exact du coût réel prévu pour tenir compte de l'incertitude opérationnelle.

3 **3.3.4 IMPACT DE L'INCERTITUDE DES PRÉVISIONS SUR LES FONCTIONS** 4 **D'APPROVISIONNEMENT**

5 Selon Elenchus, comme un principe fondamental de l'allocation des coûts est de les
6 allouer aux catégories de clientèles en fonction de la causalité des coûts et que le plan
7 d'approvisionnement est fondé sur le principe central selon lequel il doit être conçu pour
8 répondre au niveau haut de la prévision de la demande, il en découle que les coûts
9 doivent être répartis en fonction de la prévision de la demande qui sous-tend le plan
10 d'approvisionnement. Il s'ensuit que l'allocation des coûts devrait utiliser des facteurs
11 d'allocation (comme la demande moyenne et la demande de pointe) correspondant aux
12 besoins prévus. Le plan d'approvisionnement n'est pas basé sur la demande réelle de la
13 clientèle, qui est inconnue au moment où le plan d'approvisionnement est adopté et où
14 Énergir met en place les engagements contractuels nécessaires pour s'assurer d'être
15 capable de répondre aux besoins des clients à tous les niveaux anticipés de la demande.

16 La mise en œuvre du concept à trois paliers pour déterminer les coûts des paliers 1, 2 et
17 3 serait donc fondée sur les coûts de portefeuilles hypothétiques correspondants dans
18 lesquels le niveau haut de la prévision de la demande correspond à la prévision utilisée
19 dans le plan d'approvisionnement réel d'Énergir⁸¹.

20 La demande réelle va inévitablement varier par rapport à cette prévision la demande,
21 mais cela ne changera pas la réalité que c'est la prévision au moment de l'établissement
22 du plan d'approvisionnement pour lequel Énergir a engagé les coûts qui doivent être
23 alloués aux catégories de clientèles.

24 Énergir semble être d'avis que lorsque les besoins réels sont inférieurs aux besoins
25 prévus, les coûts associés aux volumes ou à la demande qui ne sont pas réellement
26 nécessaires devraient être considérés comme des coûts échoués. Une conciliation des
27 coûts est faite en fonction des besoins réels et des coûts engagés qui, rétrospectivement,
28 se sont avérés non nécessaires et qui sont alloués comme des coûts échoués. Si l'on
29 considère que tous les coûts engagés en fonction des prévisions sont prudents et
30 nécessaires en fonction du plan d'approvisionnement – qui tient compte de l'incertitude
31 – plutôt que de les allouer comme des coûts présumés échoués, il serait plus judicieux
32 de déterminer les coûts qui sont recouverts quand la demande réelle est inférieure à la

⁸¹ Cette prévision de la demande haute serait fondée sur une approche uniforme pour déterminer la pointe coïncidente du système. Voir l'analyse de ce point à la section 5 ci-après.

1 demande maximale et d'allouer les coûts aux catégories de clientèles. Par exemple, les
2 coûts peuvent être recouverts si Énergir est en mesure de revendre sur le marché
3 secondaire de l'espace d'entreposage de la capacité de transport qui n'est pas utilisée
4 en raison de la faible demande de la clientèle. De même, dans la mesure où le plan
5 d'approvisionnement comprend des achats de fourniture, de transport ou d'entreposage
6 sur le marché spot, il y aurait des coûts évités qui pourraient être répartis en fonction des
7 facteurs pour lesquels ils ont été initialement inclus dans le plan d'approvisionnement. Ce
8 raisonnement pourrait être élargi aux inventaires de gaz qui restent en entreposage à la
9 fin de l'année et qui seront utilisés au cours des années suivantes.

10 **3.3.5 QUANTIFICATION DU COÛT DES PALIERS HYPOTHÉTIQUES D'APPROVISIONNEMENT EN** 11 **GAZ D'ÉNERGIR**

12 Pour mettre en œuvre l'approche à trois paliers permettant de déterminer les coûts des
13 trois fonctions d'approvisionnement en gaz identifiées par Énergir dans le nouveau cadre
14 conceptuel, il faudrait présenter trois plans d'approvisionnement. En effet, en plus du plan
15 d'approvisionnement réel, il faudrait aussi planifier (i) les ressources d'approvisionnement
16 qui seraient quand même nécessaires en l'absence de flexibilité opérationnelle, et (ii) les
17 ressources d'approvisionnement qui seraient nécessaires dans l'hypothèse où tous les
18 clients consommeraient leurs besoins annuels à un CU de 100 %. Il devrait être possible
19 de préciser le premier de ces portefeuilles d'approvisionnement hypothétiques en
20 modifiant le plan d'approvisionnement réel pour tenir compte de l'équilibrage, mais en
21 faisant l'hypothèse que la nomination du jour suivant pourrait être déterminée avec
22 certitude. Le portefeuille d'approvisionnement au CU de 100 % correspondrait à un plan
23 d'approvisionnement relativement simple, fondé sur l'hypothèse qu'Énergir devra fournir
24 du gaz à un CU de 100 % au coût minimum.

25 **3.4 MÉTHODE ACTUELLE D'ALLOCATION DES COÛTS D'ÉNERGIR**

26 Par le passé, pour les besoins d'allocation des coûts, Énergir considérait que son plan
27 d'approvisionnement global utilisait une palette d'outils d'approvisionnement en gaz, dont
28 les coûts individuels étaient alloués aux catégories de clientèles. Ces outils de base sont
29 les suivants :

- 30 • la fourniture pour les clients du réseau et la consommation des compresseurs;
- 31 • la capacité de transport;
- 32 • l'entreposage.

1 Chaque outil peut comporter plusieurs contrats distincts ou des achats spot auprès de
2 divers fournisseurs. Par exemple, Énergir dispose de nombreux outils de transport qui
3 peuvent être utilisés pour acheminer le gaz jusqu'à ses points de livraison. Les décisions
4 concernant les outils de transport visant à minimiser les coûts globaux
5 d'approvisionnement sont liées à ses plans de fourniture. De plus, les outils disponibles
6 offrent des jeux d'options très différents. À titre d'exemple, les options d'entreposage
7 comprennent l'entreposage à Union qui nécessite le transport vers la franchise d'Énergir
8 et l'entreposage de GNL qui est directement relié au réseau de distribution d'Énergir,
9 donc sans besoins de transport.

10 Elenchus remarque que l'approche actuelle d'Énergir est conforme aux pratiques
11 dominantes d'allocation des coûts de la plupart des autres services publics de gaz naturel
12 au Canada. Le balisage des méthodes d'allocation des coûts dans l'ensemble du Canada
13 figure dans l'annexe A du présent rapport.

14 L'inconvénient de cette approche est qu'elle ne tient pas compte de la réalité actuelle
15 selon laquelle les outils utilisés dépendent du plan global d'approvisionnement en gaz.
16 Sans examiner les facteurs de coût des outils individuels du point de vue de la rentabilité
17 du plan global, il est difficile, voire impossible, de déterminer dans quelle mesure les coûts
18 sont imputables à chaque catégorie de clientèles. Le principe de la causalité des coûts
19 est donc difficile à respecter. Le principe de causalité peut être appliqué plus clairement
20 lorsque les fonctions attribuées aux catégories de clientèles sont les services qu'ils
21 utilisent directement plutôt que des outils qu'ils utilisent indirectement. C'est le concept
22 de la causalité des coûts, tel qu'il est intégré dans son plan d'approvisionnement en gaz,
23 qui justifie l'approche proposée par Énergir pour allouer ses coûts d'approvisionnement
24 entre ses différentes catégories de clientèles.

25 **3.5 NOUVELLE MÉTHODOLOGIE PROPOSÉE PAR ÉNERGIR**

26 Comme on l'a vu plus haut, le changement fondamental proposé par Énergir porte sur
27 l'approche conceptuelle adoptée pour allouer ses coûts d'approvisionnement entre les
28 clients. Par conséquent, dans le présent rapport, Elenchus se concentre sur les enjeux
29 au niveau conceptuel. C'est le cadre conceptuel de l'approche d'Énergir qui justifie les
30 changements spécifiques proposés dans sa méthode d'allocation des coûts.

31 La nouvelle approche proposée par Énergir consiste à examiner le coût total
32 d'approvisionnement sur une base intégrée, puis à le partager entre les trois fonctions
33 nécessaires pour fournir aux clients le gaz dont ils ont besoin tout au long de l'année au
34 coût le plus bas possible. Chacune des fonctions ci-dessous peut faire usage des outils
35 disponibles. Il s'agit de :

- 1 • l'approvisionnement volumétrique annuel (livraison à un CU de 100 %);
- 2 • l'équilibrage saisonnier de la charge (pour répondre à la demande de pointe
- 3 hivernale);
- 4 • la flexibilité opérationnelle (pour gérer les fluctuations de la demande quotidienne
- 5 par rapport aux prévisions pour le lendemain).

6 Selon l'approche proposée, le coût total d'approvisionnement est alloué aux catégories
7 de clientèles en fonction de leurs besoins pour ces trois fonctions. Théoriquement, une
8 catégorie de clientèles donnée pourrait consommer du gaz à un CU de 100 %. Si tel était
9 le cas, cette catégorie n'aurait besoin que de la fonction d'approvisionnement
10 volumétrique annuel et ne serait donc pas responsable des coûts associés à l'équilibrage
11 saisonnier ni à la flexibilité opérationnelle.

12 En expliquant le raisonnement qui sous-tend la méthodologie proposée, Énergir fait
13 référence aux « principes directeurs adoptés pour la fonctionnalisation et l'allocation des
14 coûts » qui ont été présentés dans le contexte de la proposition de Sharon L. Chown
15 dans le dossier R-3323-95⁸², à savoir d'utiliser la méthode d'allocation de la demande
16 moyenne et de répartition de l'excédent. Cette méthode a été approuvée par la Régie
17 dans sa décision D-97-47. Comme le dit Énergir :

18 *La méthode de la demande moyenne et de l'excédent retenue lors du dégroupement*
19 *des services... évoque cette même dynamique et permet de conclure que **les coûts***
20 ***d'approvisionnement doivent être séparés entre les services de transport et***
21 ***d'équilibrage en fonction d'un CU équivalent à 100 %***.⁸³.

22 La conséquence de cette approche dans le cadre du présent dossier est que les coûts et
23 les tarifs de transport d'Énergir devraient être établis en fonction de la capacité de
24 transport nécessaire pour acheminer son gaz annuel à un CU de 100 %. Il s'agit du **coût**
25 **moyen**. Tous les coûts supplémentaires d'approvisionnement sont ensuite répartis entre
26 l'équilibrage et la flexibilité opérationnelle en vertu de l'hypothèse que ces coûts
27 supplémentaires sont causés par la variabilité saisonnière et journalière de la
28 consommation de la quasi-totalité des clients. Il s'agit de la composante de **coût**
29 **excédentaire**.

⁸² Preuve de Mme Sharon L. Chown déposée au nom d'Approvisionnement Montréal, Santé et Service Sociaux (AMSS).

⁸³ Pièce [B-0133](#), page 22.

1 La méthode proposée tient compte des différences entre les outils utilisés et non utilisés,
2 selon les facteurs de température qui déterminent l'utilisation annuelle moyenne.

3 *La méthode de fonctionnalisation actuelle, contrairement à la méthode proposée, ne*
4 *tient pas compte de l'interdépendance entre les coûts d'utilisation et les coûts*
5 *excédentaires. Les outils sont fonctionnalisés à chaque service au moment de la*
6 *cause tarifaire et la fonctionnalisation n'est pas revue en fin d'année afin que les coûts*
7 *alloués au service de transport représentent toujours un CU de 100 %. Ainsi dans la*
8 *méthode actuelle, en hiver froid, un trop-perçu sera dégagé dû à la consommation*
9 *plus élevée, car aucun coût n'aura été alloué pour l'utilisation supplémentaire par*
10 *rapport à l'hiver normal. Comme ce trop-perçu sera retourné dans les tarifs futurs de*
11 *transport et viendra ainsi réduire le coût d'utilisation futur, cela revient à donner un*
12 *rabais à tous les clients, peu importe qu'ils consomment plus pendant l'hiver ou non.*
13 *Par contre, ce sont les clients qui ont une consommation variable selon l'hiver qui*
14 *font varier la consommation totale en hiver froid (à pointe constante). Pour qu'il y ait*
15 *un partage juste des économies d'échelle, leur contribution additionnelle en coûts*
16 *d'utilisation devrait être déduite des coûts excédentaires et ne pas être partagée avec*
17 *les clients dont la consommation ne varie pas pendant l'hiver.*⁸⁴

18 Énergir affine son analyse en tenant compte des trois catégories d'outils qu'elle utilise
19 pour optimiser son plan d'approvisionnement :

- 20 • *optimisation des coûts à l'aide d'outils saisonniers;*
- 21 • *optimisation des coûts vs le besoin de l'hiver extrême; et*
- 22 • *utilisation des outils lors de la journée de pointe.*

23 *...pendant la journée de pointe prévue dans le plan d'approvisionnement, tous les*
24 *clients qui consomment au-delà de leur moyenne annuelle vont utiliser*
25 *proportionnellement une portion de tous les outils qui permettent d'approvisionner*
26 *l'excédent de cette moyenne annuelle, et ce, sans égard à leur profil de*
27 *consommation les autres journées de l'hiver.*

28 ***Les coûts de tous les outils excédentaires à la demande moyenne doivent***
29 ***donc être séparés entre tous les clients qui consomment plus en hiver que***
30 ***leur moyenne annuelle. Les outils excédentaires ne peuvent être séparés par***
31 ***catégorie de clients, car ils sont requis globalement par tous les clients dont***
32 ***la demande de pointe excède la demande moyenne***⁸⁵.

⁸⁴ Pièces [B-0185](#), pages 15-16 et [B-0348](#), pages 14-15.

⁸⁵ Pièces [B-0185](#), pages 21-22 et [B-0348](#), page 20.

1 Elenchus souligne également qu'Énergir avait rappelé l'objectif du dégroupement, en
2 concluant que :

3 *Pour le transport, cela veut dire que l'allocation doit tenir compte du but visé du*
4 *dégroupement : permettre un tarif de transport qui soit similaire à celui du marché.⁸⁶*

5 Elenchus est d'avis que cette approche ignore un problème potentiel qui pourrait survenir
6 si, au cours d'une année quelconque, Énergir avait à sa disposition des outils contractuels
7 dont le prix est supérieur ou inférieur au prix du marché. Dans ce cas, quelle fonction
8 devrait refléter l'écart de prix dans ses coûts?

9 Bien que le traitement prévu par Énergir ne soit pas évident pour Elenchus, on peut
10 présumer que les outils disponibles utilisés pour obtenir le plan le moins coûteux capable
11 de répondre au besoin volumétrique annuel à un CU de 100 % seraient fondés sur les
12 outils réels à la disposition d'Énergir, dont le prix est établi au prix réel du moment. Par
13 conséquent, s'il y a des engagements existants, le prix des outils pourrait être supérieur
14 ou inférieur au prix du marché (secondaire) au moment considéré.

15 De même, le coût de l'équilibrage saisonnier (sans flexibilité opérationnelle) des clients
16 serait basé sur les outils réels qui sont à la disposition d'Énergir à leur coût réel, qui
17 pourrait être supérieur ou inférieur au prix du marché du moment. Les coûts intégrés à la
18 méthode d'allocation devraient donc être réels, et non hypothétiques, même lorsqu'on
19 détermine le coût d'un plan d'approvisionnement hypothétique.

20 Énergir poursuit ses commentaires à propos de son approche de la *Réforme des tarifs –*
21 *Phase 2 : Preuve supplémentaire, suivi de la décision D-2016-126⁸⁷* (Rapport sur la
22 réforme des tarifs). Dans les sections 2.1 à 2.4, il répond à la demande de la Régie de la
23 décision D-2016-126 :

24 *[64] Le Distributeur devra aussi expliquer de manière détaillée en quoi les méthodes*
25 *d'allocation qu'il propose permettent d'établir un lien de causalité entre les besoins*
26 *des clients et les outils retenus dans le Plan.*

27 L'analyse présentée par Énergir repose sur :

28 *...les grands principes retenus au moment du dégroupement...*

- 29 • *Les coûts reliés à la demande annuelle correspondent aux coûts de transport*
30 *et de fourniture nécessaires pour desservir cette demande si celle-ci était*

⁸⁶ Pièces [B-0353](#), page 9, lignes 11-13 et [B-0331](#), page 10, lignes 4-6.

⁸⁷ Pièces [B-0348](#) et [B-0185](#).

1 *uniforme (CU de 100 %). La demande peut donc être représentée sous forme*
2 *de demande moyenne quotidienne;*

- 3 • *Tous les coûts excédentaires pour répondre à une demande moyenne*
4 *quotidienne sont des coûts échoués nécessaires afin de répondre à la pointe.*
5 *Ces coûts sont ceux associés à l'équilibrage⁸⁸.*

6 De l'avis d'Elenchus, l'approche proposée est conforme au principe central de l'allocation
7 des coûts (coût alloué d'après la causalité des coûts) puisque les coûts associés à
8 chaque fonction sont alloués à chaque catégorie dans la mesure où celle-ci détermine le
9 niveau des coûts engagés pour remplir chaque fonction. Bien que l'approche proposée
10 par Énergir diffère de son approche actuelle qui répartit le coût de chaque outil utilisé en
11 fonction de la causalité des coûts, les deux approches peuvent raisonnablement être
12 caractérisées comme conformes au principe de la causalité des coûts.

13 Pour évaluer le caractère raisonnable du changement d'approche proposé, il faut
14 répondre aux questions soulevées au début de la présente section.

15 La raison d'être de l'approche proposée par Énergir est que chaque outil peut servir à
16 des fins diverses et que les outils sont, dans une certaine mesure, substituables. Par
17 exemple, il est possible de respecter la pointe hivernale en choisissant d'acquérir une
18 capacité de transport supérieure à la capacité requise pour livrer le volume quotidien
19 moyen, ou en choisissant d'acquérir une capacité d'entreposage en aval afin de réduire
20 le besoin de capacité de transport en période de pointe. En pratique, la planification de
21 l'approvisionnement vise à minimiser les coûts globaux en recherchant la combinaison la
22 moins coûteuse de ces divers outils. Dans cette perspective, les outils individuels ne
23 peuvent pas être fonctionnalisés indépendamment des coûts totaux
24 d'approvisionnement; seul le coût global de l'approvisionnement (c.-à-d. des services)
25 peut être fonctionnalisé de manière définitive.

26 L'approche proposée par Énergir constitue un changement innovant par rapport à la
27 pratique standard des services publics canadiens de fourniture de gaz naturel⁸⁹. De l'avis
28 d'Elenchus, il s'agit d'une approche logique d'allocation du coût d'approvisionnement et
29 elle semble particulièrement adaptée au contexte du moment, car Énergir applique une
30 approche très différente de la gestion de son approvisionnement en gaz : soit acheter du
31 gaz à Dawn plutôt qu'à Empress et passer de contrats de transport principalement à partir
32 de Dawn plutôt que d'Empress. Ce changement de politique met en relief le caractère

⁸⁸ Pièces [B-0185](#), pages 6-7 et [B-0348](#), page 6

⁸⁹ Voir l'annexe A : Étude des autres administrations canadiennes.

1 « interchangeable » du lieu de fourniture de gaz et des besoins en matière de transport.
2 Dans le même temps, les contraintes héritées du passé, qui ne peuvent être éliminées
3 tant que les contrats existants sont en vigueur, doivent être prises en compte dans la
4 planification de l'approvisionnement. L'objectif est d'optimiser les coûts globaux en
5 restructurant l'équilibre entre le coût du gaz et le coût du transport nécessaire pour le gaz
6 acheté sans déroger aux contrats existants.

7 La nouvelle approche de la planification de l'approvisionnement a également amené
8 Énergir à proposer d'autres changements qui visent à maintenir une meilleure cohérence
9 avec le cadre conceptuel d'allocation des coûts d'approvisionnement, comme sa
10 proposition de traiter le service interruptible comme un outil d'approvisionnement (un
11 substitut à l'entreposage) plutôt que comme une option de service de moindre valeur que
12 le service continu, auquel les coûts sont alloués.

13 Elenchus fait remarquer que les principes sous-jacents sur lesquels Énergir s'appuie pour
14 établir de nouveaux tarifs de ses services de fourniture, de transport et d'équilibrage sont
15 les mêmes que ceux qui ont été présentés dans son dossier tarifaire de 2012; le
16 changement important portant sur l'approche utilisée pour définir les fonctions dans le
17 modèle d'allocation des coûts. Les principes directeurs énoncés par Énergir⁹⁰ ont été
18 acceptés par la Régie dans sa décision D-2011-182⁹¹. Ils sont détaillés à la section 1.3.
19 En particulier, le principe de l'équité est respecté en veillant à ce que les coûts soient
20 alloués de façon équitable aux catégories d'où proviennent ces coûts, puis en fixant les
21 tarifs correspondants de façon qu'aucune catégorie ne subventionne indûment une autre
22 catégorie. L'allocation directe des coûts, dans la mesure du possible, élimine les
23 complexités inutiles et contribue à la simplicité d'application.

24 Bien que la preuve déposée par Énergir n'indique pas explicitement qu'elle a respecté
25 les principes endossés par la Régie dans sa décision D-2011-182, de l'avis d'Elenchus,
26 il n'y a pas d'incohérence entre ces principes et les propositions d'Énergir⁹². Elenchus
27 observe en outre qu'il n'y a aucune raison apparente pour laquelle l'évolution du contexte
28 opérationnel d'Énergir (déplacement de la principale source d'approvisionnement
29 d'Empress à Dawn et restructuration de ses dispositions de transport et d'entreposage
30 pour tenir compte du changement de lieu) aurait une incidence sur les principes

⁹⁰ R-3752-2011, pièce [B-0354](#)

⁹¹ R-3752-2011 Phase 2, Décision [D-2011-182](#)

⁹² Comme il est indiqué ailleurs dans le présent rapport, bien que les changements apportés au cadre conceptuel sur lequel Énergir s'appuie soient conformes aux principes établis de répartition des coûts, Elenchus n'est pas en mesure de confirmer que les détails de la mise en œuvre sont conformes à ces principes sans que des détails supplémentaires à l'appui soient fournis dans le présent dossier.

1 d'allocation des coûts. Enfin, la modification de la méthode d'allocation des coûts pour
2 les fonctionnaliser d'après les services plutôt que les outils ne change rien aux principes
3 qu'il convient d'utiliser comme guide pour l'allocation des coûts. Les principes déjà
4 approuvés par la Régie sont aussi pertinents aujourd'hui qu'ils l'étaient au moment de la
5 décision D-2011-182.

6 La preuve déposée par Énergir au cours de la phase 2 aborde les répercussions
7 quantitatives de ses propositions fondées sur le coût d'approvisionnement⁹³, qui ont été
8 approuvées par la Régie dans l'audience R-3837-2013. Le présent rapport porte sur la
9 méthodologie proposée et ne constitue pas un audit du modèle d'allocation des coûts
10 proposé par Énergir pour vérifier les répercussions calculées.

11 **3.5.1 RÉPERCUSSIONS SUR LE TRAITEMENT DU SERVICE INTERRUPTIBLE**

12 Le changement proposé par Énergir dans son approche conceptuelle de la définition des
13 fonctions d'approvisionnement en gaz fait partie intégrante du changement qu'Énergir
14 propose d'apporter au traitement du service interruptible. De l'avis d'Elenchus, l'approche
15 proposée pour l'allocation des coûts et l'établissement des tarifs du service interruptible
16 est plus conforme à l'approche actuelle d'Énergir en matière de planification de
17 l'approvisionnement en gaz qu'à sa méthode traditionnelle de gestion du service
18 interruptible. L'approche proposée par Énergir considère implicitement le service
19 interruptible comme un outil qui pourra être utilisé pour optimiser le coût total de son
20 approvisionnement, plutôt que comme un service facultatif comme c'était le cas
21 auparavant. Pour appliquer ce changement d'approche, Énergir propose d'adopter
22 l'optique suivante d'évaluation des coûts évités grâce à la demande interruptible.

- 23 • Premièrement, aux fins de l'allocation des coûts, la demande interruptible sera
24 initialement incluse dans la demande continue. Autrement dit, la demande totale
25 est la somme de la demande de service continu et de la demande de service
26 interruptible. Cette approche est importante, car la demande interruptible est une
27 composante nécessaire des besoins annuels en gaz volumétrique d'Énergir.
- 28 • Le service interruptible sera traité comme une ressource d'équilibrage, en ce sens
29 qu'il est utilisé de la même manière que l'entreposage pour répondre à la demande
30 totale en période de pointe lorsque la capacité de transport n'est plus suffisante
31 pour couvrir la demande totale.

⁹³ Pièce [B-0017](#)

- 1 • Par conséquent, la valeur (et le prix) du service interruptible sera fondée sur les
2 coûts évités grâce au service interruptible qui constitue un outil en option qui peut
3 être utilisé pour abaisser le coût total de l'approvisionnement.

4 De l'avis d'Elenchus, il serait tout aussi valable de considérer les coûts reliés à la
5 demande interruptible, comme les surcoûts engagés pour répondre à la demande
6 interruptible. L'approche des coûts évités proposée par Énergir utilise, comme point de
7 départ, les coûts qui devraient être engagés si la consommation interruptible était
8 continue. Cette approche conceptuelle nous semble traiter la demande interruptible
9 comme un service plutôt que comme un outil, ce qui est contradictoire avec la proposition
10 de considérer la demande interruptible comme un outil.

11 Selon le point de vue d'Elenchus, il serait plus cohérent de traiter l'outil service
12 interruptible comme tous les autres outils, c'est-à-dire en déterminant son coût
13 d'acquisition. Le coût d'acquisition de l'outil, comme celui de tous les autres, est le surcoût
14 de son ajout au portefeuille d'approvisionnement d'Énergir. Le surcoût est la différence
15 entre les coûts réels totaux pour répondre à la demande ferme plus la demande
16 interruptible et les coûts réels totaux qui seraient engagés si l'on se contentait de
17 satisfaire la demande réelle ferme. Essentiellement, un plan d'approvisionnement
18 hypothétique pourrait être élaboré en faisant l'hypothèse qu'il n'y a pas de service
19 interruptible et que la demande interruptible n'est pas convertie en demande continue. La
20 différence entre les deux plans d'approvisionnement représenterait les coûts
21 incrémentaux « causés par » le service interruptible. Ces coûts incrémentaux
22 comprendraient les surcoûts volumétriques annuels, les surcoûts d'équilibrage de la
23 charge (coûts saisonniers qui ne sont pas causés par la demande de la journée de pointe)
24 et les surcoûts de flexibilité opérationnelle qui sont causés par l'inclusion de la demande
25 de service interruptible.

26 L'approche la plus appropriée dépend du rôle qu'Énergir assigne au service interruptible
27 dans sa planification de l'approvisionnement.

- 28 • Les clients substituent-ils l'interruptibilité à la demande ferme pour bénéficier de la
29 réduction de prix (c.-à-d. le volume est indépendant de la disponibilité du service
30 interruptible), ou bien
- 31 • Les clients consomment-ils du gaz plutôt que d'autres formes d'énergie (ou
32 globalement moins d'énergie) puisque l'énergie supplémentaire est disponible à
33 un prix plus bas pour le service interruptible?

34 Il n'est peut-être pas pratique de déterminer dans quelle mesure le service interruptible
35 crée une demande additionnelle par rapport à la mesure dans laquelle il déplace le

1 service continu. À cet égard, le choix de l'approche privilégiée pour déterminer les coûts
2 causals du service interruptible pourrait se faire en fonction de celle qui est la plus
3 conforme à l'approche conceptuelle globale proposée par Énergir. De l'avis d'Elenchus,
4 si le service interruptible est considéré comme un outil plutôt que comme une option
5 d'approvisionnement, l'approche la plus cohérente pour déterminer son coût serait de
6 considérer la demande de service interruptible comme étant un incrément qui s'ajoute à
7 la demande continue. Essentiellement, cette approche considère l'interruptibilité comme
8 une ressource contractuelle. Le montant du contrat doit être fondé sur le montant
9 demandé par le plan d'approvisionnement, et non sur les préférences du client. La
10 ressource n'est donc pas « causée » par les besoins des clients.

11 La section 4.1 présente plus de contexte pour les questions liées à l'interruptibilité.

12

13 **4 AUTRES QUESTIONS SOULEVÉES PAR LA PREUVE D'ÉNERGIR**

14 **4.1 QUESTIONS RELIÉES AU SERVICE INTERRUPTIBLE**

15 Énergir donne un bref aperçu historique de son approche à l'égard du service interruptible
16 dans la section 1.2 de la pièce intitulé *Refonte du service interruptible* (« Étude du service
17 interruptible »), qui souligne que le service interruptible a servi à la fois d'outil pour
18 optimiser les coûts d'approvisionnement et de moyen de stimuler la croissance du
19 marché. Le second objectif a donné lieu à la prolifération de catégories de service
20 interruptible assorties de différentes conditions basées sur le nombre maximum de jours
21 d'interruption. Le droit d'Énergir d'interrompre le service de ces clients lui permet de
22 réduire ses coûts de distribution et d'équilibrage; en conséquence, les clients
23 interruptibles bénéficient de tarifs plus bas pour les services de distribution et
24 l'équilibrage.

25 À l'heure actuelle, les principales caractéristiques du service de distribution interruptible
26 sont les suivantes :

- 27 • Aucune part fixe du tarif de distribution;
- 28 • Un tarif réduit variable basé sur deux facteurs : (i) un engagement contractuel pour
29 une période de 12 mois à cinq ans et (ii) un engagement à consommer un volume
30 annuel minimal;

- 1 • Des pénalités pour les retraits à des fins de consommation lorsqu'un avis
2 d'interruption est en vigueur.⁹⁴

3 Les clients interruptibles doivent également payer un tarif inférieur pour le service
4 d'équilibrage en fonction du nombre maximal de jours prévus pour l'année tarifaire et le
5 nombre de jours d'interruption réelle.

6 D'après l'étude du service interruptible d'Énergir, il semble que les clients ayant opté pour
7 ce service avaient rarement accès à d'autres sources d'énergie et se fiaient plutôt aux
8 conditions de service pour le « gaz d'appoint afin d'éviter une interruption » (« GAI »).⁹⁵
9 Le nombre de clients interruptibles a diminué au cours des 15 dernières années, depuis
10 qu'il est devenu moins attrayant. Énergir avance les explications suivantes :

11 *Au cours des années 2013-2014 et 2014-2015, les clients du service interruptible ont*
12 *eu à faire face à un nombre plus important de journées d'interruption atteignant pour*
13 *certains le nombre maximal de jours d'interruption. Par ailleurs, le GAI a été moins*
14 *facilement accessible et s'est transigé à un coût plus élevé que dans les années*
15 *antérieures. En raison du prix relativement élevé des énergies alternatives, les clients*
16 *ont parfois aussi choisi de consommer en retraits interdits malgré la réception d'un*
17 *avis d'interruption*⁹⁶.

18 Essentiellement, il semble que l'attrait du service interruptible par le passé était fondé sur
19 le fait que les clients s'attendaient à ce que le nombre réel de jours soit nettement inférieur
20 au nombre maximum de jours prévu dans les conditions de service qui ont été utilisées
21 pour obtenir la réduction du tarif interruptible. Cela aurait été particulièrement vrai pour
22 les clients qui n'avaient pas accès à une source d'énergie de substitution.

23 Énergir propose des changements à son service interruptible par le biais duquel elle
24 « cherche à retenir au service interruptible la clientèle qui est capable d'utiliser une autre
25 source d'énergie ou de suspendre ses activités durant l'interruption ».⁹⁷

⁹⁴ Énergir n'a pas la possibilité d'interrompre physiquement l'alimentation des clients; il dépend de leur bonne volonté, appuyée par des pénalités, si le client reçoit l'ordre de cesser d'utiliser le gaz dans le cadre du service interruptible.

⁹⁵ Dans d'autres juridictions, les clients interruptibles sont tenus de démontrer qu'ils ont accès à d'autres sources d'énergie ou de démontrer autrement qu'ils sont en mesure de réduire leurs retraits de gaz lorsqu'un avis d'interruption est en vigueur. Voir le balisage à l'annexe A. Les clients interruptibles qui utilisent le GAI permettent à Énergir de réduire ses besoins en matière de transport en amont puisque le gaz d'appoint est accessible sur le marché spot en aval.

⁹⁶ Pièces [B-0134](#), page 12 et [B-0345](#), page 12.

⁹⁷ Pièces [B-0134](#), page 12 et [B-0345](#), page 13.

1 Les propositions d'Énergir visant à modifier le service interruptible sont liées à sa position
2 actuelle selon laquelle la seule finalité du service interruptible serait d'être un outil
3 d'optimisation de ses coûts d'approvisionnement. Les objectifs opérationnels
4 supplémentaires peuvent être atteints par d'autres moyens. En appliquant ce
5 changement d'orientation, Énergir cherche à reconnaître le besoin d'un service de
6 distribution interruptible pour régler le problème de la saturation régionale de la capacité
7 de distribution, ainsi que pour minimiser les coûts d'approvisionnement et d'équilibrage.
8 Ainsi, selon Énergir, l'offre de service interruptible vise les trois objectifs suivants :

- 9 *i. offrir une alternative à l'achat d'outils en période de pointe pour les clients en*
10 *service continu;*
- 11 *ii. offrir un moyen d'écouler les surplus de transport au meilleur prix possible tout*
12 *au long de l'année;*
- 13 *iii. reconnaître les coûts de l'option interruptible uniquement dans le service*
14 *d'équilibrage.⁹⁸*

15 Au cœur des effets bénéfiques du service interruptible d'Énergir se trouve la nécessité
16 de s'assurer que les pertes de revenus liées à l'offre interruptible (la réduction offerte aux
17 clients interruptibles, qui représente essentiellement le « coût de l'outil ») ne dépassent
18 pas les économies réalisées sur les coûts de la fourniture, du transport et de l'équilibrage,
19 permis par l'utilisation du service interruptible pour satisfaire la demande de pointe
20 (avantage de l'outil). Le service interruptible est simplement l'un des outils dont dispose
21 Énergir pour optimiser ses coûts.

22 Énergir utilise le coût marginal des autres outils, qui peuvent aussi servir à gérer sa
23 demande de pointe, comme base pour déterminer la combinaison optimale d'outils. Cette
24 approche pourrait comprendre la quantification explicite de l'augmentation du coût de
25 chaque outil à mesure qu'on en accroît le nombre. Toutefois, la méthodologie d'Énergir
26 décrite à la section 3 du rapport sur l'interruptible semble supposer que le coût marginal
27 du transport et du service interruptible ne varie pas dans la plage de volume à sa
28 disposition. Bien que les divers outils de transport disponibles comportent des tarifs
29 réglementés qui sont fixes quelle que soit la quantité, la quantité de service interruptible
30 qui sera utilisée sur le marché dépendra probablement du prix et des autres conditions
31 de ce service.

32 Déterminer la réponse et le coût du service interruptible est une opération complexe, en
33 partie parce que la réponse peut être une combinaison de clients qui se détournent du

⁹⁸ Pièces [B-0134](#), page 15 et [B-0345](#), page 14.

1 service interruptible et optent pour le service continu ce qui engendre une augmentation
2 de la dépendance au gaz, particulièrement dans les cas où le client a accès à d'autres
3 sources d'énergie qui sont de véritables substituts du gaz.

4 L'analyse d'Énergir indique que, bien que la solution de rechange aux interruptions ait
5 été le transport FTLH, elle prévoit qu'au moment de la transition de la structure
6 d'approvisionnement à Dawn, la solution de référence deviendra Dawn – Parkway –
7 GMIT, dont le coût (10,53 \$/m³) est nettement inférieur au coût correspondant du gaz
8 d'Empress (30,27 \$/m³).

9 **4.1.1 PROPOSITION D'ÉNERGIR**

10 Énergir propose de continuer à offrir aux clients interruptibles un tarif réduit d'équilibrage,
11 mais de cesser de réduire le tarif de distribution.

12 La raison d'être du rabais sur le tarif d'équilibrage pour le service interruptible est
13 essentiellement la même que dans le passé, bien qu'elle soit présentée différemment : le
14 service interruptible est un outil qui permet à Énergir de contracter pour une moindre
15 capacité saisonnière de transport, réduisant ainsi son coût total. À condition que le rabais
16 sur le service interruptible soit inférieur à l'économie réalisée par Énergir, les clients non
17 interruptibles bénéficient de l'optimisation, de la même manière que les clients
18 interruptibles profitent d'un tarif plus bas. Cette interprétation est conforme à l'approche
19 généralement acceptée pour l'établissement des tarifs du service interruptible.

20 La raison pour laquelle Énergir a cessé d'offrir le rabais actuel sur le tarif de distribution
21 des clients interruptibles est exposée dans le rapport sur les services interruptibles, à la
22 section 4.1. Comme l'explique Énergir, le signal de prix donné par la réduction du tarif de
23 distribution est lié à la consommation plutôt qu'au nombre de jours d'interruption. Le
24 rabais n'est donc pas relié à l'avantage causal de l'interruption et le changement proposé
25 est donc conforme au principe de causalité qui sous-tend l'approche d'Énergir en matière
26 d'allocation des coûts.

27 Dans l'approche d'Énergir pour l'établissement du tarif du service interruptible, la
28 principale considération est la détermination de la valeur du service interruptible. Comme
29 le dit Énergir :

30 *Celle-ci doit être suffisante pour intéresser les clients à adhérer à l'offre interruptible,*
31 *mais doit également permettre de réduire les coûts totaux d'approvisionnement...*

32 *Ainsi, afin d'assurer une baisse des coûts d'approvisionnement, les crédits offerts*
33 *devront être calibrés à partir des outils de comparaison. Dans cette preuve,*
34 *l'alternative qui sera considérée aux volumes interruptibles est l'achat de capacités*

1 de transport FTSH (tronçon Dawn-Parkway-EDA). La compensation financière
2 offerte aux clients participants ne pourra donc excéder le coût d'opportunité de Gaz
3 Métro, soit dans ce cas-ci, le coût des capacités FTSH.⁹⁹

4 La méthodologie d'Énergir reconnaît explicitement qu'il n'y a pas de valeur à un service
5 interruptible si le droit d'interrompre s'applique à un client qui ne consomme de toute
6 façon pas de gaz au moment où une interruption est ordonnée pour réserver le gaz
7 disponible aux clients du service continu. Par conséquent, le droit d'interrompre les
8 consommateurs dont la consommation est stable a une valeur, alors que l'effet du droit
9 d'interrompre les clients à consommation variable est soumis à une probabilité qui doit
10 être prise en considération.

11 Afin de tenir compte de ces éléments, Gaz Métro propose de calculer le volume
12 rémunéré à l'interruptible à partir de la formule :

13 $VQ_i = VPI_i - VMC_i$

14 où VQ_i = Volume quotidien interruptible du client i

15 VPI_i = Volume moyen de la période d'interruptions du client i

16 VMC_i = Volume maximum en service continu du client i .¹⁰⁰

17 La valeur des VPI_i devra être estimée par Énergir.

18 Cinq options ont été discutées avec les principaux clients des ventes grandes entreprises.
19 Trois options saisonnières et deux options de pointe supplémentaires. Cette analyse
20 soulève plusieurs questions qui ne semblent pas être résolues dans la preuve déposée
21 à ce jour.

- 22
- 23 • En supposant que l'objectif soit d'établir un niveau de rabais qui maximise les
24 avantages pour les coûts du système, y a-t-il d'autres options qui devraient être
25 envisagées en vue de maximiser les avantages pour les clients continus? Rien
26 n'indique qu'Énergir ait cherché à calibrer les rabais pour service interruptible dans
27 le but d'optimiser l'utilisation de cet outil comme c'est le cas pour d'autres outils,
notamment l'entreposage.
 - 28 • Comment les pénalités devraient-elles être déterminées? Les pénalités devraient-
29 elles être fondées sur le coût du recours à une autre source d'approvisionnement
30 nécessaire, plus une majoration? Si c'est le cas, pourrait-il y avoir des

⁹⁹ Pièces [B-0134](#), page 23 et [B-0345](#), page 22.

¹⁰⁰ Pièces [B-0134](#), page 24 et [B-0345](#), page 23.

1 circonstances dans lesquelles il n’y a aucun approvisionnement de substitution,
2 quel que soit le prix ou bien cette situation n’est-elle possible que dans les cas de
3 force majeure? Quelle que soit la pénalité, sera-t-elle suffisamment dissuasive
4 pour faire respecter l’avis d’interruption?

- 5 • Un mécanisme d’incitation pourrait-il être conçu en fonction des préférences
6 révélées? Autrement dit, pourrait-on concevoir un régime qui combine une
7 demande contractuelle et une incitation à déclarer un véritable volume
8 interruptible? Cette approche pourrait être efficace si on mettait en place une
9 technologie permettant à Énergir de contrôler les interruptions à partir d’un poste
10 central, éliminant ainsi la possibilité que des clients décident de ne pas se
11 conformer à un avis d’interruption. Cela pourrait être combiné à un processus de
12 mise à la disposition des clients d’un mécanisme de contournement de
13 l’interruptibilité basé sur un système d’enchères.

14 Régler ces problèmes faciliterait une approche plus fine de l’allocation des coûts et de
15 l’établissement des tarifs pour le service interruptible, mais une révision de la méthode
16 utilisée pour allouer les coûts aux clients interruptibles découle logiquement de l’approche
17 proposée pour la fonctionnalisation des coûts d’approvisionnement.

18 À l’heure actuelle, l’allocation des coûts d’équilibrage au service interruptible se fait en
19 modifiant les paramètres A, H et P en fonction du nombre de jours d’interruption. Cette
20 méthode d’allocation est approximative. Elle est attribuable au fait que le service
21 interruptible est actuellement considéré comme un service de qualité inférieure. Dans la
22 mesure où elle serait dorénavant considérée comme un « outil » d’approvisionnement,
23 l’allocation des coûts au service interruptible doit être fondée sur le profil de
24 consommation réel et donc sur des paramètres non ajustés.¹⁰¹

25 **COMMENTAIRE D’ELENCHUS :**

26 L’explication d’Énergir de son approche considère de façon appropriée le service
27 interruptible comme une solution de substitution à l’approvisionnement qui est utilisée
28 pour l’équilibrage. Il s’agit d’une solution de remplacement de l’acquisition d’une capacité
29 supplémentaire pour répondre aux demandes en période de pointe. Il s’agit donc d’une
30 option d’approvisionnement qui peut être considérée comme un moyen d’équilibrage
31 rentable.¹⁰² De l’avis d’Elenchus, l’approche peut être considérée comme analogue à

¹⁰¹ Pièces [B-0185](#), page 46, lignes 13-15 et [B-0348](#), page 43, lignes 7-9.

¹⁰² Elenchus souligne qu’il n’est pas nécessaire de considérer le service interruptible comme un simple outil d’approvisionnement. Toutefois, ce point de vue a des répercussions sur la définition des détails

1 l'engagement de coûts pour les programmes de gestion de la demande qui mettent
2 l'accent sur l'évolution de la pointe de consommation par opposition à une réduction
3 générale de la demande.

4 Dans sa preuve déposée à ce jour, les explications qu'Énergir donne de son approche
5 d'allocation des coûts et de conception des tarifs pour l'interruptibilité sont incomplètes.
6 Plusieurs questions demeurent sans réponse. En supposant que les détails analytiques
7 puissent être résolus de façon satisfaisante, il serait approprié et conforme au nouveau
8 cadre conceptuel de traiter le service interruptible comme un outil à utiliser pour minimiser
9 les coûts d'équilibrage et de flexibilité opérationnelle.

10 Il faudra également veiller à ce que la conception des tarifs et des modalités pour les
11 clients qui utilisent le service interruptible soient mises en œuvre et gérées de façon à
12 respecter rigoureusement le concept selon lequel l'interruptibilité est un outil d'équilibrage
13 et de flexibilité opérationnelle et non un moyen de faire des économies pour certains
14 clients. En termes simples, chaque élément de la tarification et toutes les modalités
15 devraient améliorer les avantages de l'interruptibilité pour les clients du service continu
16 en réduisant le coût global de l'approvisionnement en gaz d'Énergir.

17 De plus, selon l'approche proposée, le coût de la demande interruptible tient compte des
18 coûts évités qui peuvent être alloués à l'utilisation optimale du service interruptible
19 d'Énergir dans le plan. Selon Elenchus, une solution de rechange raisonnable, qui semble
20 plus conforme à la méthodologie proposée par Énergir serait de considérer l'outil
21 interruptible comme tous les autres outils, c'est-à-dire de déterminer le coût d'acquisition
22 de l'outil pour répondre au plan optimal. Le coût d'acquisition, comme celui des autres
23 outils, est le surcoût entraîné par son ajout au portefeuille d'approvisionnement d'Énergir.

24 Un plan d'approvisionnement hypothétique pourrait être élaboré en faisant l'hypothèse
25 qu'il n'y a pas de service interruptible. La différence entre les deux plans
26 d'approvisionnement serait alors le coût de l'outil interruptible.

27 **4.2 QUESTIONS RELIÉES AUX CLIENTS EN ACHAT DIRECT**

28 Comme l'indique Énergir dans sa preuve :

29 *La clientèle qui achète sa propre fourniture cause des coûts différents selon qu'elle*
30 *livre en fonction d'un profil uniforme ou non.*

de l'allocation des coûts et de la conception des tarifs, qui concordent avec le fait de considérer l'interruptibilité comme un outil d'approvisionnement en gaz.

1 *Lorsque le client livre la fourniture selon son profil exact de consommation (« deliver*
2 *and burn »), alors elle ne cause pas de coût excédentaire de fourniture pour le*
3 *distributeur même si sa consommation est saisonnière.*

4 *Par contre lorsque le client livre la fourniture selon un profil de livraison uniforme,*
5 *alors celui-ci cause les mêmes coûts saisonniers que la clientèle sous le service de*
6 *fourniture du distributeur.*¹⁰³

7 GM-5, Doc 7, *Analyse de l'impact des livraisons des clients en achat direct – Suivi de la*
8 *décision D-2016-126* contient la discussion la plus approfondie sur les questions d'achat
9 direct de la preuve déposée par Énergir à la phase 2 de la présente demande. À la page
10 3, Énergir précise que cette pièce a été préparée expressément pour traiter du
11 paragraphe 72 de la décision D-2016-126.

12 *« Autres sujets*

13 *[72] Par conséquent, la Régie ordonne au distributeur de présenter des éléments de*
14 *preuve supplémentaires sur les sujets suivants :*

15 *« Autres sujets*

16 *[72] En conséquence, la Régie ordonne au Distributeur de soumettre une preuve*
17 *additionnelle traitant des sujets suivants :*

- 18 • [...]
- 19 • *importance des livraisons uniformes dans le plan d'approvisionnement :*
- 20 ○ *profils de livraison pour les clients en achat direct,*
 - 21 ○ *profils d'achat pour le gaz de réseau,*
 - 22 ○ *utilité d'exiger des clients en achat direct des livraisons uniformes,*
 - 23 ○ *impact des livraisons uniformes sur les outils d'approvisionnement et*
24 *l'allocation de leurs coûts;*

25 Avec la migration de l'approvisionnement d'Énergir d'Empress à Dawn, les clients en
26 achat direct doivent livrer leur gaz directement au réseau de distribution d'Énergir ou à
27 Dawn.¹⁰⁴ Le gaz en achat direct livré à Dawn devient impossible à distinguer des autres
28 livraisons de gaz à ce site, puisque l'entreposage peut être utilisé en combinaison avec
29 le transport contracté par Énergir de Dawn à des livraisons d'équilibrage dans la franchise

¹⁰³ Pièces B-[0133](#), page 63 et B-[0344](#), page 65

¹⁰⁴ Certains clients livrent encore leur gaz à Énergir, à Empress, en vertu de l'ancien contrat; toutefois, les livraisons seront transférées à Dawn afin d'être conformes au plan d'Énergir de transférer entièrement ses engagements en matière de transport à Dawn en 2021.

1 d'Énergir et à la consommation des clients. Par conséquent, les livraisons de gaz en
2 achat direct de Dawn sont nécessairement intégrées à l'approvisionnement global
3 d'Énergir pour déterminer la combinaison d'outils qui serviront à optimiser financièrement
4 le plan.¹⁰⁵

5 Les clients en achat direct doivent utiliser les services d'équilibrage et de flexibilité
6 opérationnelle d'Énergir. Ils doivent s'engager à des livraisons uniformes tout au long de
7 l'année, la livraison quotidienne requise étant le volume journalier contractuel (VJC) qui
8 est égal au volume de consommation estimé pendant la période du contrat divisé par le
9 nombre de jours de la période du contrat (généralement un an)¹⁰⁶. Les *Conditions de*
10 *service et le Tarif* d'Énergir précisent le processus de mise à jour du VJC pour tenir
11 compte des écarts entre la consommation réelle et la consommation prévue.

12 Pour Elenchus, la façon la plus simple de considérer le traitement des achats directs dans
13 le processus de planification de l'approvisionnement d'Énergir est de considérer les
14 approvisionnements en achat direct comme un ensemble de contrats fermes avec des
15 volumes engagés à livrer aux divers points de livraison d'Énergir (Empress, Dawn, GMIT
16 EDA et GMIT NDA). Compte tenu de ces livraisons et de tous les autres achats fermes
17 et sur le marché spot d'Énergir, les capacités d'entreposage et de transport sont
18 planifiées de manière à répondre au moindre coût à la demande globale de la clientèle,
19 sous réserve des engagements préexistants et des autres contraintes.

20 Il s'ensuit que tous les clients, qu'il s'agisse du gaz de réseau ou en achat direct, devraient
21 payer le même prix pour le transport, l'équilibrage et la flexibilité opérationnelle. Bien que
22 les différences dans le profil de charge puissent entraîner des différences de coût total, il
23 ne serait probablement pas pratique de faire le suivi de ces différences dans chaque
24 catégorie tarifaire étant donné les limitations de disponibilité des données et les
25 mouvements des clients entre le gaz en achat direct et le gaz réseau.

26 La section 2 du rapport sur les achats directs¹⁰⁷ d'Énergir examine la possibilité d'imposer
27 une livraison non uniforme aux clients en achat direct. Cette option consisterait

¹⁰⁵ À la pièce B-0188, page 5, on peut lire que « Les clients ayant convenu d'une entente de fourniture à prix fixe sont également considérés dans cette catégorie, car ils suivent les mêmes règles administratives relatives aux livraisons de gaz naturel que les clients en achat direct, par exemple les règles de nomination et de déséquilibres volumétriques ».

¹⁰⁶ Les clients transport (T) livrent leur gaz directement au réseau de distribution d'Énergir et peuvent choisir de faire varier leurs livraisons quotidiennes en fonction de leur consommation quotidienne. Selon Énergir, « Très peu de clients choisissent ce dernier mode dans la mesure où cela exige une expertise très pointue rattachée à la gestion des capacités de transport en plus de la gestion des achats de gaz naturel de chaque client ».

¹⁰⁷ Pièces [B-0350](#) et [B-0188](#)

1 essentiellement à dégrouper les services d'équilibrage et de flexibilité opérationnelle pour
2 les clients en achat direct et exigerait que chaque client gère lui-même l'équilibrage (y
3 compris la flexibilité opérationnelle) ou passe un contrat avec Énergir ou une autre entité
4 pour gérer ces services en son nom.

5 Énergir conclut son explication comme suit :

6 *Au-delà de la réduction des capacités d'entreposage que pourrait potentiellement*
7 *entraîner un mode de livraison non uniforme, il demeure un certain nombre*
8 *d'obstacles significatifs tant à l'interne que chez les clients en achat direct et leur*
9 *fournisseur. C'est pourquoi si la Régie juge nécessaire que Gaz Métro pousse plus*
10 *loin ses analyses, il y aurait lieu d'organiser une consultation plus vaste de la clientèle*
11 *concernée afin d'identifier les problématiques et les solutions qui pourraient s'y*
12 *rattacher. Parallèlement à cette consultation, il faudrait approfondir l'analyse des*
13 *impacts sur la gestion des approvisionnements et évaluer l'ampleur des modifications*
14 *à apporter aux systèmes internes, leur échéancier et leur coût.*¹⁰⁸

15 **COMMENTAIRE D'ELENCHUS :**

16 Selon Elenchus, il serait peu pratique et inefficace d'obliger les clients à faire
17 correspondre leurs livraisons de gaz à leur consommation. Très peu de clients seraient
18 en mesure de gérer leur propre approvisionnement en gaz; de ce fait, ils devraient
19 conclure un contrat avec des tiers non seulement pour la fourniture, mais aussi pour gérer
20 à leur place le transport, l'entreposage et l'équilibrage.

21 Une option applicable serait que pratiquement tous les clients concluent un contrat avec
22 Énergir pour fournir ces services, qui finiraient par fonctionner essentiellement de la
23 même façon qu'à l'heure actuelle. Autrement dit, Énergir continuerait d'exploiter le réseau
24 en mode intégré.

25 Par ailleurs, une nouvelle profession de gestionnaires de l'approvisionnement en gaz
26 pourrait voir le jour et leur mandat serait d'équilibrer les livraisons globales de gaz à
27 Énergir pour le compte de leurs clients avec des volumes livrés qui devraient équilibrer
28 exactement la consommation de leurs clients. Cette solution aboutirait à des résultats
29 insatisfaisants pour deux raisons au moins.

30 En premier lieu, les avantages de la diversité seraient réduits. Chaque gestionnaire de
31 l'approvisionnement en gaz générerait indépendamment; par conséquent, les possibilités
32 de diversité qui se présenteraient entre les gestionnaires de l'approvisionnement en gaz
33 ne pourraient être exploitées sans des transactions secondaires complexes. Au total, les

¹⁰⁸ Pièces B-[0188](#), page 24 et [B-0350](#), page 23

1 gestionnaires devraient acheter plus de ressources de transport et d'entreposage pour
2 maintenir l'équilibre entre les livraisons et la consommation de leurs clients, car il y
3 aurait des moments où les déséquilibres subis par un gestionnaire d'approvisionnement
4 en gaz compenseraient les déséquilibres d'un autre gestionnaire, s'ils travaillaient sur
5 une base intégrée.

6 En second lieu, la responsabilité et l'imputabilité seraient plus floues. Plus il y a de
7 gestionnaires distincts, plus le risque de déséquilibre est grand. Toute erreur de la part
8 d'un gestionnaire pourrait compromettre l'intégrité de l'ensemble du système, ce qui
9 augmenterait les coûts de maintien de l'intégrité opérationnelle. Dans le cadre du
10 système intégré actuel de gestion des approvisionnements de gaz, un seul gestionnaire
11 de l'approvisionnement réglementé, Énergir, est responsable de l'intégrité du système et
12 peut répondre de toute défaillance opérationnelle.

13 Elenchus est donc d'accord avec ce qui semble être la position d'Énergir selon laquelle
14 l'option d'imposer une livraison non uniforme aux clients achat direct ne devrait pas être
15 adoptée.

16 **4.3 QUESTIONS RELIÉES AU TRANSPORT**

17 Les dispositions de transport d'Énergir sont un facteur clé de l'élaboration du plan
18 d'approvisionnement en ce sens qu'elles concernent chacune des trois fonctions
19 proposées dans l'application actuelle, soit l'approvisionnement volumétrique annuel,
20 l'équilibre et la flexibilité opérationnelle. Cette section examine plusieurs problèmes
21 spécifiques du transport de gaz qui sont abordés dans les éléments de preuve de la
22 phase 2 d'Énergir.

23 **4.3.1 BESOINS DE TRANSPORT DU VOLUME MOYEN ET DE POINTE**

24 Les besoins volumétriques des clients ne sont pas stables tout au long de la journée, de
25 la semaine ou de l'année en raison de plusieurs facteurs, dont :

- 26 • Les besoins en gaz liés aux procédés industriels varieront en raison des
27 changements dans les activités du client, qui peuvent être limités à certaines
28 heures de la journée (p. ex., le quart de jour) ou à certains jours de la semaine (p.
29 ex., les arrêts de fin de semaine et les périodes de vacances). La plupart des
30 installations font également l'objet d'arrêts planifiés et imprévus pour l'entretien.
- 31 • Les besoins en gaz associés au chauffage sont saisonniers variant d'un mois à
32 l'autre et d'un jour à l'autre sous l'effet de la température, du soleil, du vent et

1 d'autres facteurs météorologiques. Le principal facteur de la demande saisonnière
2 est le nombre de degrés-jours de refroidissement.

3 Par conséquent, en l'absence d'un plan d'approvisionnement qui permet la livraison du
4 gaz selon les besoins, sans avoir recours à l'entreposage, la capacité de transport
5 d'Énergir devrait être calculée et exploitée de façon à pouvoir répondre de manière sûre
6 aux besoins de ses clients le jour où la demande sera la plus élevée (le « jour de calcul »).
7 Le volume du jour de calcul reflète les conditions météorologiques extrêmes qui
8 entraîneront la demande prévisible la plus élevée. Dans tous les autres cas,
9 l'infrastructure de transport ou la capacité contractuelle serait sous-utilisée en l'absence
10 d'entreposage en aval pour injecter du gaz supplémentaire dans le réseau de distribution
11 ou de clients interruptibles qui peuvent être coupés pour réduire la demande totale de la
12 clientèle. Par conséquent, pour minimiser le coût total du service, il est important de
13 déterminer la combinaison la moins coûteuse de transport, d'entreposage et de demande
14 interruptible.

15 À l'autre extrême, la capacité de transport minimale qu'Énergir doit assurer par contrat
16 est égale au volume de consommation moyen de tous ses clients. Cette capacité ne
17 serait suffisante que si d'autres outils sont capables de compenser toutes les variances
18 par rapport au niveau moyen de consommation.

19 Le caractère interchangeable de la capacité de transport, d'entreposage et de la
20 demande interruptible est un facteur dont il faut tenir compte pour déterminer la façon
21 dont les coûts de transport et d'entreposage seront alloués et la façon dont le service
22 interruptible devrait être évalué et pris en compte dans le modèle d'allocation des coûts.

23 Dans sa preuve¹⁰⁹, Énergir a identifié trois causes de capacité de transport inutilisée
24 entraînant une augmentation des coûts du service de transport ou, si elles sont
25 atténuées, des coûts d'entreposage (en tenant compte des contraintes d'exploitation des
26 installations), des services interruptibles ou du transport saisonnier. Ce sont :

- 27 • la saisonnalité (CU);
- 28 • les baisses de consommation d'un client stable pour lequel les outils ont déjà été
29 achetés;
- 30 • la différence entre la demande réelle et la demande anticipée.

¹⁰⁹ Pièces B-0133, page 43 et B-0344, page 41

1 Ces facteurs sous-tendent l'approche proposée par Énergir pour fonctionnaliser le coût
2 total d'approvisionnement à l'échelle globale plutôt que de fonctionnaliser séparément
3 chacun des outils qu'elle utilise dans son plan d'approvisionnement au meilleur coût.

4 **COMMENTAIRE D'ELENCHUS :**

5 Elenchus souligne qu'Énergir tient compte des coûts liés à la fourniture, au transport et à
6 l'entreposage du gaz qui se révéleront être supérieurs aux besoins réels, déterminés sur
7 une base rétrospective comme étant des coûts échoués. Elenchus n'est pas d'accord
8 pour dire que ce concept des actifs échoués est approprié dans le cadre de l'allocation
9 des coûts. Tous les coûts d'approvisionnement en gaz qui sont réellement engagés
10 découlent d'engagements qui sont pris de façon prospective dans le cadre du plan
11 optimisé d'approvisionnement en gaz. Selon Elenchus, c'est la prévision de la demande
12 qui doit tenir compte de tous les aspects de l'incertitude qui « cause » ces coûts. À moins
13 que le plan d'approvisionnement en gaz ne soit pas optimal sur une base prospective, il
14 ne peut y avoir de coûts échoués non nécessaires et qui étaient non reliés de manière
15 causale à la prévision de la demande.

16 Pour cette raison, tous les coûts, y compris les besoins moyens et les besoins de pointe
17 utilisés comme facteurs d'allocation, devraient correspondre aux profils de la demande
18 prévisionnelle qui ont servi de base au plan d'approvisionnement en gaz d'Énergir.

19 **4.3.2 MAINTIEN DE LA CAPACITÉ DE 85 TJ/JOURS POUR LE TRANSPORT FTLH**

20 Énergir a l'obligation contractuelle de maintenir 85 000 GJ/jour ($2\,243\,10^3\text{m}^3/\text{jour}$) de gaz
21 en FTLH jusqu'au 31 décembre 2020¹¹⁰. Cet engagement est antérieur à l'évolution
22 récente des options d'approvisionnement en gaz qui sont à la disposition d'Énergir
23 pendant la durée restante du contrat. Il peut représenter des coûts plus élevés qu'en
24 l'absence du contrat. Le coût incrémental de cet engagement contractuel est recouvré
25 auprès des clients selon une méthodologie qui a été approuvée par la Régie dans sa
26 décision D-2014-064.

27 La méthode utilisée par Énergir pour calculer les coûts supplémentaires découlant de ce
28 contrat est présentée à la page 91 du rapport d'examen.

29 *Lors de la Cause tarifaire 2015, Gaz Métro a présenté une méthodologie de calcul*
30 *du coût relié au maintien. Celle-ci était basée sur la différence entre :*

¹¹⁰ Pièces B-0133, page 92 et B-0344, page 90

- 1 i) le coût unitaire global de livrer le gaz naturel en provenance d'Empress
2 jusqu'au territoire de Gaz Métro (en considérant le prix du transport FTLH
3 Empress- GMIT et de la fourniture à Empress); et
- 4 ii) le coût unitaire global de livrer le gaz naturel en provenance de Dawn
5 jusqu'au territoire de Gaz Métro (en considérant le prix du transport M12
6 Dawn-Parkway combiné à FTSH Parkway-GMIT et de la fourniture à Dawn);
- 7 relativement à la capacité de 85 TJ/jour¹¹¹.

8 La méthode approuvée pour recouvrer ces coûts d'entretien consiste à les allouer à
9 l'ensemble des clients en proportion de leurs volumes de transport. Dans le rapport
10 d'examen, Énergir propose de modifier la méthode de répartition en la traitant comme un
11 coût d'équilibrage.

12 Gaz Métro propose de conserver cette méthodologie afin d'évaluer le coût de
13 maintien, mais d'allouer celui-ci à l'équilibrage plutôt qu'au transport comme proposé
14 dans la Cause tarifaire 2015. Les coûts de maintien seraient alors combinés aux
15 autres coûts non reliés au profil de consommation et tarifés à l'ensemble des clients
16 (voir section 7.3.2)¹¹².

17 Énergir précise en outre que :

18 Dans la détermination du coût moyen de transport, la capacité de 85 TJ/jour en
19 FTLH serait considérée au coût du transport M12 Dawn-Parkway combiné à FTSH
20 Parkway-GMIT. Il est à noter que dans le cas où le coût à Empress (évalué en i)
21 serait inférieur au coût à Dawn (évalué en ii), aucun coût de maintien ne serait alors
22 transféré à l'équilibrage et la capacité de 85 TJ/jour serait considérée au prix du
23 FTLH lors de l'évaluation du coût moyen en transport¹¹³.

24 Par conséquent, cette approche consisterait à inclure dans le coût de maintenance la
25 marge dont le coût à Empress dépasse le coût à Dawn-Parkway sans le compenser par
26 des économies qui peuvent être réalisées à des périodes où le coût à Empress est
27 inférieur au coût à Dawn. La raison pour laquelle on n'a pas utilisé l'écart net au cours de
28 l'année n'est pas expliquée dans les éléments de preuve déposés à ce jour.

¹¹¹ Pièces B-0133, page 94 and B-0344, page 91

¹¹² Pièces B-0133, page 94 and B-0344, page 91

¹¹³ Pièces B-0133, page 94-95 and B-0344, page 91

1 **COMMENTAIRE D'ELENCHUS :**

2 Étant donné que la justification n'est pas claire en fonction de la preuve déposée jusqu'à
3 maintenant, Elenchus n'est pas en mesure d'exprimer une opinion sur l'approche adoptée
4 pour allouer ces coûts, jusqu'à ce qu'Énergir fournisse d'autres éléments sur l'approche
5 qu'elle propose.

6 **4.3.3 LA FONCTIONNALISATION DE LA CONDUITE CHAMPION**

7 Énergir note que

8 *Les coûts des conduites de Champion ont, depuis l'acquisition de Gaz provincial du*
9 *Nord du Québec par Gaz Métro en 1985, toujours été fonctionnalisés au service de*
10 *transport.*

11 *...Par ailleurs, les coûts des autres conduites de transmission appartenant à Gaz*
12 *Métro sont fonctionnalisés au service de distribution.*

13 *Depuis le dégroupement tarifaire, les coûts des conduites de Champion*
14 *fonctionnalisés au service de transport sont récupérés par les clients de la zone Nord*
15 *alors que les coûts des conduites de transmission fonctionnalisées au service de*
16 *distribution sont récupérés par l'ensemble des clients, incluant les clients de la zone*
17 *Nord.*

18 *La fonctionnalisation des coûts de Champion en transport et sa tarification aux clients*
19 *de la zone Nord uniquement génèrent alors un différentiel entre la facture d'un client*
20 *de la zone Nord et celle d'un client identique de la zone Sud. Pour la Cause tarifaire*
21 *2017, l'écart entre les prix de chacune des zones est de 2,062 ¢/m³¹¹⁴.*

22 Selon Elenchus, la réponse à cette question dépend de celui des deux principes
23 communément acceptés suivants que la Régie souhaite voir prédominer en l'espèce.

- 24 • **L'approche du « timbre-poste »** pour l'établissement des tarifs est conforme à
25 l'idée que tous les clients devraient payer le même tarif, quel que soit le lieu. Dans
26 cette perspective, on réalise l'équité à l'intérieur d'une même catégorie en allouant
27 les coûts sans sous-classification régionale, selon le principe que tous les clients
28 d'une même catégorie sont considérés comme étant égaux, même si certains se
29 trouvent dans des zones où ils sont moins coûteux à desservir que d'autres.

¹¹⁴ Pièces B-0185, page 50 et B-0348, page 47

- 1 • La perspective du **coût causal régional** est basée sur une approche différente,
2 consistant à délimiter des régions distinctes associées à des coûts de service
3 différents. Avec cette approche, les clients des diverses régions devraient payer
4 des tarifs différents qui reflètent les différences entre les coûts engagés pour
5 desservir ces régions.

6 Elenchus n'est au courant d'aucune règle analytique généralement acceptée lorsqu'il
7 s'agit de fournir des conseils sur l'approche qui est la plus équitable dans un contexte
8 spécifique. C'est purement une question d'arbitrage réglementaire. Comme le fait
9 remarquer Énergir :

10 *Différentes analyses ont été produites afin de proposer une solution adéquate quant*
11 *à la fusion des zones et à la fonctionnalisation des coûts.¹¹⁵*

12 L'analyse des options faite par Énergir aboutit à la conclusion suivante :

13 *Pour ces raisons, Gaz Métro propose que les conduites de Champion et les*
14 *conduites de transmission de Gaz Métro soient fonctionnalisées au même service et*
15 *que leurs coûts soient alloués et tarifés de la même manière¹¹⁶.*

16 *Gaz Métro réitère l'importance d'avoir une seule zone au service de transport¹¹⁷.*

17 Elenchus comprend que la position d'Énergir reflète un concept selon lequel, lorsque
18 Champion est fonctionnalisé comme une ligne de transport, les clients qui signent un
19 contrat pour GMIT-NDA ne paieront pas pour le transport, même s'ils continuent d'utiliser
20 Champion. Pour éviter cette iniquité, les coûts de la conduite Champion peuvent être
21 fonctionnalisés comme des coûts de distribution dans un contexte dégroupé. Cette
22 approche résout la question de savoir lequel des deux principes énoncés ci-dessus
23 devrait prévaloir sur la base d'une considération purement pragmatique de l'équité du
24 résultat final. De l'avis d'Elenchus, cette formule semble raisonnable, compte tenu des
25 renseignements et de l'analyse qui figurent dans la preuve présentée par Énergir.

26 La résolution pragmatique avancée par Énergir est la suivante.

27 3.4 PROPOSITION DE GAZ MÉTRO

28 *Les analyses ont permis de faire les constats suivants :*

¹¹⁵ Pièces B-0185, page 52 et B-0348, page 49.

¹¹⁶ Pièces B-0185, page 54 et B-0348, page 49.

¹¹⁷ Pièces B-0185, page 55 et B-0348, page 49.

- 1 • les coûts des conduites de Champion et des conduites de transmission de
2 Gaz Métro doivent être fonctionnalisés au même service. Ils doivent aussi être
3 alloués et tarifés de la même manière;
- 4 • tous les clients d'une même catégorie tarifaire qui utilisent le service de Gaz
5 Métro doivent bénéficier des mêmes conditions tarifaires, quelle que soit leur
6 localisation;
- 7 • l'importance de ne pas avoir de service gratuit oblige l'ajout d'un tarif
8 supplémentaire lorsqu'un service exclusif est fonctionnalisé au transport; et
- 9 • les tarifs doivent permettre un signal de prix clair pour que les clients
10 choisissent les services qui leur sont les plus avantageux¹¹⁸.

11 Énergir explique :

12 *Enfin, il est proposé à la pièce B-0185, Gaz Métro-5, Document 5, section 3.4, de*
13 *fonctionnaliser les coûts associés aux conduites de Champion en distribution et*
14 *d'allouer ces coûts de la même façon que les conduites de transmissions. Aucun*
15 *facteur d'allocation n'a donc été associé aux coûts des conduites de Champion dans*
16 *la méthode d'allocation proposée, alors que le facteur FB01TN est utilisé dans la*
17 *méthode actuelle. Pour des fins de comparaison, le coût a tout de même été ajouté*
18 *aux coûts de transport*¹¹⁹.

19 **COMMENTAIRE D'ELENCHUS :**

20 Cette proposition implique que les coûts des pipelines Champion ne seraient pas inclus
21 dans les coûts de transport, mais plutôt dans le contexte de l'allocation des coûts de
22 distribution d'Énergir. Elenchus est d'accord avec cette conclusion.

23 **4.4 QUESTIONS RELIÉES À L'ENTREPOSAGE**

24 Le traitement des coûts d'entreposage est abordé dans la preuve d'Énergir, section 2.2.6,
25 p. 65-67. L'essence des commentaires d'Énergir ressort des extraits ci-dessous.

26 *Pour éviter d'avoir à transiger davantage de fourniture pendant l'hiver, le distributeur*
27 *peut recourir à de l'entreposage du gaz naturel. Déjà, pour optimiser les coûts de*
28 *transport, de l'entreposage en franchise est contracté. En sus, le distributeur peut*

¹¹⁸ Pièces B-[0185](#), page 59 et [B-0348](#), page 56.

¹¹⁹ Pièces [B-0331](#), page 16 et [B-0353](#), page 15.

1 *acheter de l'entreposage hors franchise pour réduire ses achats de gaz naturel en*
2 *hiver et les remplacer par des achats en été.* ¹²⁰

3 ...

4 *Dans le cas où l'entreposage est déjà requis pour des besoins d'optimisation d'outils*
5 *de transport (entreposage en franchise), alors cet outil peut également permettre*
6 *d'équilibrer la fourniture.* ¹²¹ (p. 66)

7 ...

8 *comme l'entreposage sert à remplacer les achats saisonniers, ces coûts sont tout de*
9 *même attribuables à tous les clients ayant un profil d'achat saisonnier, que ces clients*
10 *soient au service de fourniture du distributeur ou qu'ils effectuent leur propre achat*
11 *de fourniture.* ¹²² (p. 67)

12 **COMMENTAIRE D'ELENCHUS :**

13 Elenchus est d'accord avec les commentaires d'Énergir cités ci-dessus.

14 **4.5 COMPARAISON DÉTAILLÉE DES MÉTHODOLOGIES D'ÉNERGIR**

15 Une différence notable entre la méthode actuelle et celle proposée par Énergir est le
16 traitement des inventaires. Dans le modèle actuel, la base tarifaire reliée aux inventaires
17 est fonctionnalisée pour les trois outils suivants : fourniture, transport et équilibrage. En
18 revanche, dans le modèle proposé, les inventaires sont entièrement fonctionnalisés sous
19 l'équilibrage, c'est-à-dire la fonction qui mobilise la plus faible part des inventaires dans
20 l'approche actuelle. Pour l'instant, les inventaires sont alloués selon quatre facteurs
21 d'allocation distincts en fonction des volumes : Fourniture, Transport, Équilibrage –
22 facteurs « pointe » et « espace ». Il est proposé que tous les inventaires soient alloués
23 selon un profil d'équilibrage qui alloue une part négative au service interruptible (tarif
24 D410). La méthodologie actuelle prévoit bien une allocation négative de l'équilibrage –
25 facteur « espace », mais elle est plus que compensée par les inventaires alloués à
26 l'équilibrage – facteur « pointe ».

27 Le fait que les inventaires seraient retirés de la fourniture et que les retours
28 correspondants seraient alloués sur la base des tarifs et des taxes, sont les seuls
29 changements comptables proposés dans le cadre de la fonction fourniture. Les actifs non

¹²⁰ Pièces B-[0133](#), page 67 et B-[0344](#), page 65.

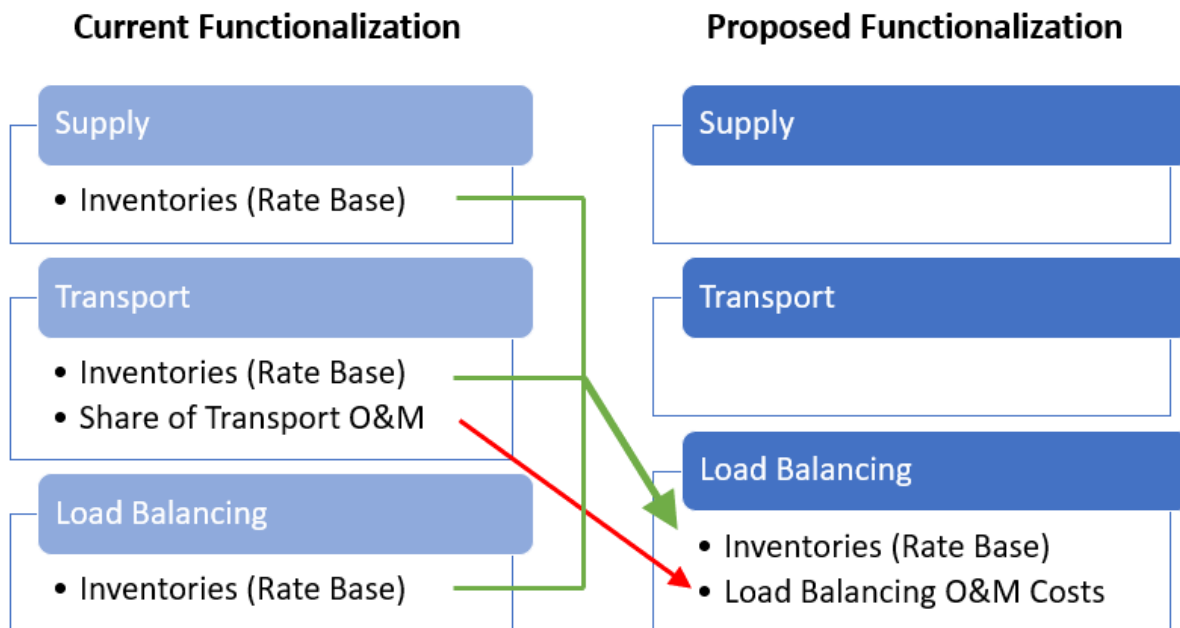
¹²¹ Pièces B-[0133](#), page 68 et B-[0344](#), page 67.

¹²² Pièces B-[0133](#), page 69 et B-[0344](#), page 68.

1 amortis sont actuellement alloués par période de pointe, mais il est proposé de les allouer
 2 par volume. Il y a quelques changements mineurs dans l'allocation des coûts pour cette
 3 fonction.

4 Le seul changement comptable proposé à la base tarifaire des transports est l'élimination
 5 des inventaires. Il est proposé que certains coûts d'exploitation soient refunctionalisés
 6 dans l'équilibrage, ce qui réduit les coûts totaux fonctionnalisés au transport. L'allocation
 7 des coûts à la fonction Transports demeure essentiellement inchangée¹²³.

8 Les actifs et les coûts de la fonction Équilibrage sont actuellement classés soit comme
 9 espace, soit comme pointe. Selon la méthodologie proposée, les coûts seront classés
 10 comme saisonniers ou « Pour tous ». Il n'y a qu'un seul facteur d'allocation du profil de
 11 charge à l'Équilibrage qui s'applique à presque tous les actifs et coûts de la fonction,
 12 quelle que soit la classification. Les deux exceptions, à savoir les impayés non reliés à la
 13 température et les coûts de flexibilité d'exploitation, devraient être alloués sur la base
 14 des volumes. Le tableau ci-dessous illustre les changements qui interviendraient dans
 15 les coûts fonctionnels.



16
 17 Le tableau ci-dessous montre les facteurs d'allocation utilisés pour des coûts spécifiques
 18 entrant dans les outils de Fourniture, de Transport et d'Équilibrage.

¹²³ La conduite Champion a été allouée uniquement à la zone nord. Il est maintenant inscrit comme « non alloué », toujours dans la fonction Transport.

Type	Poste	Actuel	Proposé	Remarques
Approvisionnement				
BT	Inventaires			Transféré (FB05F)
BT	Lead-Lag Encaisse et matériaux	FB07F	FB01F	
BT	Lead-Lag impôts	REVNETF	FB01F	
BT	Coûts non amortis	FB05F	FB01F	
Rev	Revenus inventaires	FB07INV	FB07F	Montant inférieur (-)
Coût	Impôt sur le revenu	REVNETF	FB01F	Montant inférieur
Coût	Retour sur BT			Montant inférieur
Transport				
BT	Lead-Lag Encaisse et matériaux	FB07T	FB01T	
BT	Lead-Lag impôts	REVNETT	FB01T	
BT	Inventaires			Transféré (FB05T)
BT	Coûts non amortis	FB05T	FB01T	
Rev	Revenus de transport			Montant inférieur
Rev	Entretien des stocks	FB05T	0 \$	
Rev	GAC	0 \$	« S.O. »	
Coût	GAC	0 \$	« S.O. »	Les montants GAC restent les mêmes
Coût	Pipeline Champion	FB01T-N		Transféré/Retiré
Coût	Coûts fixes			Montant inférieur
Coût	Compression du gaz			Beaucoup plus élevé
Coût	Impôt sur le revenu	REVNETT	FB01T	Beaucoup plus bas
Équilibrage				
BT	Immobilisations	FB05E- (P/E)	FB05E	Sous-groupes – même facteur
BT	Analyses Lead-Lag	FB07E (P/E) REVNETE (P/E)	FB05E	Sous-groupes – même facteur
BT	Inventaires	FB05 (E/P)	FB05E	Beaucoup plus élevé – d'autres stocks réaffectés ici
BT	Coûts non amortis	FB05 (E/P)	FB05E	Montant plus élevé
Coûts	Tous les coûts	FB05 (E/P)	FB05E/FB01E	Plus élevé

- 1
- 2 Ces changements auront les impacts suivants :
- 3 Fourniture
- 4 • Rendement et base de tarification (BT) inférieurs en raison de la baisse des
5 inventaires.
- 6 Transport
- 7 • Coûts moindres.
- 8 • Tous les coûts sont répartis de la même façon, sauf l'impôt sur le revenu.
- 9 • Le revenu est beaucoup plus faible, même facteur d'allocation, mais base tarifaire
10 modifiée.
- 11 • Conduite Champion « non alloué », mais le montant peut être inclus ailleurs.
- 12 Équilibrage
- 13 • Plusieurs sous-catégories avaient des facteurs d'allocation différents. Maintenant
14 tous les fonds alloués par FB05E.
- 15 • Passage de : « Espace et Pointe » à « Saisonnier et Tous ».

16 **5 APPROCHES POUR DÉTERMINER LA POINTE COÏNCIDENTE**

17 Les pointes hivernales extrêmes auraient une incidence considérable sur les coûts de la
18 fonction d'équilibrage. Par conséquent, l'adoption d'une définition de la pointe de
19 consommation coïncidente fondée sur la demande hivernale extrême plutôt que sur une
20 demande hivernale forte, moyenne ou réelle, aurait une incidence sur l'allocation des
21 coûts d'équilibrage en allouant des coûts plus élevés aux catégories qui sont sensibles
22 aux conditions météorologiques. Par conséquent, l'allocation des coûts en fonction de la
23 charge prévue lors de l'élaboration du plan d'approvisionnement d'Énergir, sans
24 ajustement *a posteriori* de la demande réelle, entraînera un surcroît de coûts alloués aux
25 catégories sensibles aux conditions météorologiques, par rapport à une définition moins
26 extrême de la pointe coïncidente pour l'allocation des coûts.

27 Elenchus a compris que l'allocation de pointe qui refléterait le plus directement la
28 causalité des coûts correspondrait à la prévision de la demande utilisée pour élaborer le
29 plan d'approvisionnement en gaz d'Énergir. Elenchus fait toutefois remarquer qu'il n'est
30 généralement pas considéré comme raisonnable d'allouer les coûts sur la base d'un
31 scénario atypique ou extrême.

1 Si les coûts d'équilibrage sont alloués sur la base de la pointe hivernale normale ou de la
2 demande réelle d'une année normale, ce sont les coûts d'équilibrage hivernal extrêmes
3 qui seront alloués à toutes les catégories de clientèles en fonction de la pointe hivernale
4 normale, que la catégorie soit ou non responsable de ces coûts supplémentaires. Bien
5 que les coûts plus élevés d'équilibrage résultant des conditions météorologiques
6 extrêmes ne soient pas engagés au cours d'une année type, il est raisonnable de
7 s'attendre à ce que des conditions extrêmes surviennent à l'occasion, à moyen et à long
8 terme.

9 En ce qui concerne les répercussions sur l'équité de l'utilisation des prévisions
10 météorologiques normales ou de la demande réelle pour répartir les coûts d'équilibrage,
11 il est pertinent de déterminer si les écarts de coût par rapport aux conditions
12 météorologiques sont symétriques dans les deux sens. Si la réduction des coûts
13 d'équilibrage lors d'un hiver plus chaud est du même ordre que leur augmentation causée
14 par les hivers extrêmes, une répartition type des pointes hivernales serait appropriée. Les
15 coûts peuvent fluctuer d'une année à l'autre, mais au fil du temps, les écarts
16 s'équilibreraient. De plus, si les hivers plus chauds réduisent sensiblement les coûts
17 d'équilibrage calculés à partir d'une pointe hivernale extrême, il se peut que l'ampleur des
18 écarts augmente. L'ajustement de la méthodologie pour tenir compte des pointes
19 extrêmes ne serait approprié que si les coûts incrémentaux associés aux hivers extrêmes
20 dépassaient sensiblement les coûts évités pendant un hiver doux.

21 COMMENTAIRE D'ELENCHUS :

22 Les méthodes utilisées pour déterminer les valeurs de pointe à utiliser pour l'allocation
23 des coûts diffèrent d'une administration à l'autre parce que l'approche conceptuelle
24 adoptée par les divers services publics et organismes de réglementation diffère. Il n'existe
25 pas d'approche ou de pratique exemplaire unique. Enbridge Gas, par exemple, utilise
26 une approche probabiliste de l'intervalle de récurrence de 1 pour 5 pour déterminer la
27 pointe coïncidente, ou le jour de calcul, utilisé dans sa méthode d'allocation des coûts¹²⁴.
28 L'intervalle de récurrence de 1 sur 5 signifie que la pointe coïncidente est déterminée à
29 un niveau que l'on peut s'attendre à dépasser une fois tous les 5 ans, soit 20 % du temps.
30 Un sondage réalisé auprès des distributeurs de gaz nord-américains à l'appui de la
31 méthodologie d'Enbridge a révélé que les méthodes utilisées par les distributeurs de gaz
32 pour déterminer leur pointe coïncidente diffèrent considérablement¹²⁵. FortisBC Energy

¹²⁴ EB-2011-0354, pièce D1, onglet 2, annexe 3

¹²⁵ EB-2011-0354, pièce D2, onglet 4, annexe 2

1 utilise une méthode semblable, mais avec un intervalle de récurrence de 1 sur 20¹²⁶.
2 Centra Gas calcule la pointe coïncidente en utilisant la journée de pointe moyenne des
3 trois années précédentes, ajustée en fonction des prévisions de débit normalisées pour
4 les conditions météorologiques ¹²⁷. Les pointes coïncidentes dans le secteur de
5 l'électricité sont généralement basées sur des températures moyennes ou médianes
6 normales.

7 On peut soutenir que, lorsqu'un service public conçoit son réseau et qu'il organise son
8 approvisionnement en gaz en fonction d'un « scénario du pire », peu importe la façon
9 dont il est défini, la demande de pointe correspondante, parfois appelée « Design Day
10 Demand », peut être considérée comme inducteur des coûts de la capacité. Toutefois, il
11 serait plutôt peu réaliste de supposer que tous les coûts d'équilibrage (c.-à-d. tous les
12 coûts autres que les coûts volumétriques annuels totaux et les coûts de flexibilité
13 opérationnelle) sont causés par la demande de la journée de pointe relative des diverses
14 catégories de clientèles. Par exemple, les besoins d'entreposage peuvent être
15 principalement dictés par la différence entre la demande moyenne pendant la saison
16 hivernale (lorsque le gaz est retiré de l'entreposage) et la saison estivale (lorsque le gaz
17 est injecté).

18 Pour être plus réaliste, les besoins d'entreposage seront également affectés par la
19 volatilité de la demande tout au long de l'année. Par exemple, les occasions d'injecter du
20 gaz pendant les journées plus chaudes de l'hiver et pendant les saisons intermédiaires
21 influenceront également la capacité d'entreposage.

22 Une définition moins extrême peut également être justifiée lorsque les coûts sont
23 indirectement répartis en fonction de la demande de pointe coïncidente. Par exemple, les
24 frais administratifs et généraux peuvent être répartis sur la base des autres coûts alloués,
25 auquel cas une répartition fondée sur les demandes du jour de calcul peut être considérée
26 comme inéquitable.

27 L'adoption d'une approche moins extrême pour définir la demande de pointe coïncidente
28 pour l'allocation des coûts autre que le recours à la demande de pointe hivernale extrême
29 pourrait être considérée comme équitable. Par exemple, il serait conforme au nouveau
30 cadre conceptuel d'Énergir de calculer la gamme de coûts du plan d'approvisionnement
31 pour plusieurs scénarios de prévisions météorologiques. Les différents coûts des plans
32 d'approvisionnement pourraient alors être pondérés par la probabilité de chacun de ces
33 scénarios pour déterminer les coûts et les allocations à utiliser dans le modèle d'allocation

¹²⁶ Demande de FortisBC Energy Inc., 2016 Rate Design Application, volume 1, section 6, page 22

¹²⁷ Mise à jour pré-audience sur la demande tarifaire de Centra pour 2019-2020, page 21

1 des coûts. Il s'agirait d'une approche intéressante sur le plan conceptuel puisqu'elle
2 tiendrait compte du coût prévu en fonction des plans d'approvisionnement en gaz qui
3 seraient élaborés pour différentes conditions météorologiques réelles. Toutefois,
4 l'application d'une telle approche serait onéreuse.

5 Une approche plus réalisable consisterait à utiliser un facteur d'allocation combiné à partir
6 du facteur de la demande de pointe normale en hiver et de celui de la demande de pointe
7 extrême. Si les coûts de la demande dans des conditions météorologiques extrêmes ne
8 sont pas utilisés dans la méthode d'allocation des coûts, les coûts supplémentaires
9 d'équilibrage nécessaires pour tenir compte de la possibilité de conditions
10 météorologiques extrêmes seront alloués à toutes les catégories, et non aux catégories
11 les plus responsables de ces coûts. Un facteur d'allocation mixte permet une approche
12 probabiliste qui allouerait une plus grande part des coûts d'équilibrage aux catégories
13 responsables de l'augmentation des coûts lorsque les pointes extrêmes surviennent.

14 **6 RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS**

15 Les propositions d'Énergir visant à adopter une nouvelle approche pour l'allocation de
16 ses coûts d'approvisionnement en gaz à ses différentes catégories de clientèles
17 découlent de la transformation des outils que le distributeur utilise pour répondre aux
18 besoins de ses clients, soit :

- 19 • le transfert de sa structure d'approvisionnement d'Empress à Dawn;
- 20 • la migration des clients du service interruptible vers le service continu;
- 21 • le retour de clients au service de transport d'Énergir;
- 22 • la révision des conditions du service interruptible;
- 23 • les contrats pour une capacité de transport additionnelle.

24 Ces changements apportés à l'approche d'Énergir en matière de planification de
25 l'approvisionnement ont fait en sorte qu'Énergir considère sa planification de
26 l'approvisionnement de façon plus globale, les outils d'approvisionnement en gaz
27 traditionnels étant traités comme des substituts. À partir de cela, Énergir propose de
28 modifier son approche de l'allocation des coûts.

29 Énergir propose de remplacer sa méthodologie de fonctionnalisation actuelle, qui est
30 fondée sur les outils d'approvisionnement qu'elle utilise, par un autre cadre conceptuel
31 qui, théoriquement, fonctionnalise directement ses coûts vis-à-vis des services fournis
32 aux clients :

- 1 • l'approvisionnement volumétrique annuel (livraison à un CU de 100 %);
- 2 • l'équilibrage saisonnier de la charge (pour répondre à la demande de pointe
- 3 hivernale);
- 4 • la flexibilité opérationnelle (pour gérer les fluctuations de la demande quotidienne
- 5 par rapport aux prévisions du jour au lendemain).

6 Bien qu'Énergir semble promouvoir un autre cadre conceptuel, il n'apparaît pas
7 clairement à Elenchus qu'Énergir ait modifié sa méthode d'allocation des coûts de
8 manière à mettre en œuvre le nouveau cadre conceptuel, qui est implicite dans la preuve
9 déposée. Selon Elenchus, le nouveau cadre conceptuel est logique et pourrait être mis
10 en œuvre de manière explicite.

11 Selon Elenchus, l'acceptation de l'approche proposée et, en fin de compte, l'allocation
12 des coûts fondée sur le nouveau cadre conceptuel devrait reposer sur trois questions.

- 13 1. Compte tenu du contexte opérationnel actuel d'Énergir, la
14 fonctionnalisation de ses coûts d'approvisionnement en fonction du service
15 est-elle théoriquement plus équitable que la fonctionnalisation des coûts
16 au moyen des outils?
- 17 2. Si le cadre conceptuel proposé est préférable, le modèle proposé applique-
18 t-il cette approche d'une manière conforme aux principes directeurs de
19 l'allocation des coûts qui ont été approuvés par la Régie?
- 20 3. Est-ce que la façon la plus appropriée de mettre en œuvre le nouveau
21 cadre conceptuel est celle présentée dans la preuve d'Énergir?

22 Pour ce qui est de la première question, le présent rapport conclut que la nouvelle
23 approche conceptuelle, qui ressort implicitement des éléments de la preuve d'Énergir,
24 présente des avantages clairs.

25 Pour la deuxième question, Elenchus n'a pas été en mesure de confirmer que la
26 méthodologie appliquée par Énergir est conforme aux principes directeurs de l'allocation
27 des coûts qui ont été approuvés par la Régie. Elle semble être cohérente en général;
28 mais les modèles actuellement appliqués ne fournissent pas tous les détails nécessaires
29 pour confirmer cette observation. Elenchus est d'avis que les méthodes utilisées pour
30 dériver les valeurs d'entrée des modèles ont été changées et que les renseignements
31 justifiant l'adoption de ces valeurs ne figurent pas dans le dossier à ce stade.

32 En ce qui concerne la troisième question, Elenchus a identifié ce qui pourrait être une
33 approche plus transparente, plus simple à comprendre et sans doute plus équitable pour

1 la mise en œuvre du nouveau cadre conceptuel qui est implicite dans l'argumentaire
2 d'Énergir.

3 De l'avis d'Elenchus, la méthode d'allocation des coûts proposée par Énergir est
4 conceptuellement conforme à son approche en matière de planification de
5 l'approvisionnement en gaz. Elle est également conforme au principe central de
6 l'allocation des coûts (le coût devrait être imputé en fonction de leur causalité) puisque
7 les coûts associés à chaque fonction sont alloués à chaque catégorie de clientèles en
8 fonction de la mesure dans laquelle elle influe le niveau des coûts engagés pour remplir
9 chaque fonction.

10 L'approche proposée par Énergir constitue un changement innovant par rapport à la
11 pratique standard des services publics canadiens de fourniture de gaz naturel. La
12 différence essentielle entre les cadres conceptuels actuels (traditionnels) et celui qui est
13 proposé peut être résumée comme suit.

14 **Le cadre conceptuel traditionnel** vise à fonctionnaliser les coûts des différentes
15 fonctions qui correspondent aux outils d'approvisionnement de base, notamment
16 Fourniture (achats de gaz), Transport et Équilibrage (principalement en utilisant
17 l'entreposage). Le coût de chacune de ces fonctions est alloué aux catégories de
18 clientèles au moyen des facteurs de coût pertinents, y compris le volume annuel (ou le
19 volume quotidien moyen), la demande de pointe, etc.

20 **Le nouveau cadre conceptuel** met en pratique l'idée selon laquelle les coûts engagés
21 ou causés par la nécessité de livrer le volume annuel à la franchise d'Énergir devraient
22 être alloués en fonction du volume quotidien moyen de chaque classe. Ces coûts
23 comprendraient la fourniture, son transport et d'autres coûts engagés pour répondre aux
24 besoins des clients d'Énergir s'ils consommaient tous du gaz à un CU de 100 %. Dans
25 cette approche, les coûts d'équilibrage sont les surcoûts engendrés par l'écart de la
26 consommation effective des clients par rapport au CU de 100 %. L'incertitude
27 opérationnelle est une nouvelle fonction introduite dans l'allocation des coûts, qui
28 représente les coûts supplémentaires engagés par Énergir pour pouvoir répondre aux
29 écarts entre la demande intraquotidienne par rapport à la prévision de la demande un
30 jour à l'avance.

31 Selon Elenchus, la façon la plus directe de mettre en œuvre le nouveau cadre conceptuel
32 d'allocation des coûts serait d'adopter une méthodologie fondée sur la détermination du
33 coût des portefeuilles hypothétiques qui s'additionnent pour produire le plan
34 d'approvisionnement réel. Dans un premier temps, le coût pour Énergir de fournir du gaz
35 à 100 % du CU correspondrait au coût du plan hypothétique d'approvisionnement au coût

1 le plus bas permettant de livrer le volume annuel requis, en supposant qu'il n'y ait pas
2 besoin d'équilibrage de la charge ni de flexibilité opérationnelle.

3 Un deuxième plan d'approvisionnement hypothétique serait ensuite établi en incluant le
4 besoin d'équilibrer la charge saisonnière, mais sans tenir compte du besoin de flexibilité
5 opérationnelle quotidienne. Les coûts supplémentaires inclus dans ce plan
6 comprendraient les coûts associés à la capacité d'entreposage nécessaire, y compris les
7 coûts des injections et des retraits, d'alimentation des compresseurs, etc. De plus, étant
8 donné que les besoins saisonniers réels d'Énergir ne sont pas déterminés simplement
9 par deux périodes distinctes de l'année (une période d'injection lorsque la demande réelle
10 est inférieure à la moyenne et une période de retrait lorsque la demande réelle est
11 supérieure à la moyenne), la représentativité du plan hypothétique d'équilibrage
12 saisonnier pourrait être encore améliorée en divisant la fonction d'équilibrage en diverses
13 sous-fonctions, comme l'équilibrage saisonnier, l'équilibrage mensuel et l'équilibrage de
14 la pointe de charge.

15 Les coûts totaux d'équilibrage inclus dans le plan d'approvisionnement pourraient alors
16 être déterminés en soustrayant le coût du plan d'approvisionnement à 100 % du CU du
17 coût de celui du deuxième plan d'approvisionnement hypothétique qui comprend le coût
18 d'équilibrage et, éventuellement, le coût de chaque sous-fonction sous la forme
19 d'incréments de coûts.

20 Enfin, la portion du coût total d'approvisionnement qui est fonctionnalisée comme
21 flexibilité opérationnelle serait déterminée en soustrayant le coût du plan saisonnier
22 d'équilibrage du coût réel total d'approvisionnement. Le coût incrémental du plan
23 d'approvisionnement réel serait la partie du coût total d'approvisionnement qu'entraîne le
24 besoin de flexibilité opérationnelle d'Énergir.

25 Pour pouvoir mettre en œuvre cette approche, Énergir devrait préparer trois plans
26 d'approvisionnement en gaz qui correspondent aux paliers des trois fonctions décrites
27 dans le cadre conceptuel proposé.

28 **Palier 1 :** Le portefeuille d'approvisionnement en gaz qui répondrait aux besoins
29 volumétriques annuels prévisionnels des clients d'Énergir au coût minimum
30 (c.-à-d. l'approvisionnement en gaz à un CU de 100 %).

31 **Palier 2 :** Le portefeuille d'approvisionnement en gaz qui répondrait aux besoins
32 volumétriques annuels prévisionnels des clients d'Énergir avec équilibrage
33 au coût minimum (c.-à-d. sans tenir compte de la flexibilité opérationnelle).

1 **Palier 3 :** Le portefeuille réel d'approvisionnement en gaz qui répond aux besoins
2 volumétriques annuels prévisionnels et aux besoins d'équilibrage d'Énergir,
3 ainsi qu'à la flexibilité opérationnelle.

4 Elenchus fait toutefois remarquer qu'il y aurait des avantages à adopter une approche
5 plus raffinée pour mieux répartir les coûts d'équilibrage entre les catégories de clientèles.
6 Au minimum, il faudrait reconnaître explicitement que les sous-fonctions d'équilibrage ont
7 des facteurs de coût différents. Les deux sous-fonctions d'équilibrage les plus
8 importantes sont les suivantes :

- 9 • L'équilibrage saisonnier, qui utilise principalement l'entreposage à long terme pour
10 réduire la capacité nécessaire de transport du gaz vers la franchise desservie par
11 Énergir, permettant de gérer de façon rentable les différences saisonnières dans
12 la demande.
- 13 • L'équilibrage quotidien, qui facilite l'adaptation des livraisons de gaz aux besoins
14 journaliers des clients dans la franchise, ces besoins étant déterminés par les
15 prévisions de la journée. La demande quotidienne est satisfaite principalement par
16 la capacité de transport contractée à partir des multiples points de livraison de gaz,
17 y compris les ressources d'entreposage. Si du gaz entreposé devient nécessaire
18 pour compléter d'autres livraisons, le débit de retrait peut devenir une contrainte
19 critique. Le service interruptible est également une option pour répondre aux
20 besoins des clients les jours de forte demande.

21 L'analyse du plan d'approvisionnement en gaz d'Énergir pourrait permettre de déterminer
22 d'autres sous-fonctions d'équilibrage qui pourraient mériter que leurs propres coûts soient
23 déterminés et que des allocateurs y soient affectés.

24 Les propositions d'Énergir visant à modifier le service interruptible sont le reflet de sa
25 conception actuelle selon laquelle le seul rôle du service interruptible serait d'être un outil
26 d'optimisation de ses coûts d'approvisionnement. Pour Elenchus, l'établissement de tarifs
27 interruptibles, et de toutes les conditions de service associées, sur cette base semble
28 raisonnable. En supposant que le service interruptible soit offert avec des modalités
29 totalement conformes à son rôle d'outil d'équilibrage, aucun coût ne serait alloué aux
30 clients interruptibles. Les revenus perdus en raison de l'approvisionnement à tarif réduit
31 de ce service seraient plutôt considérés comme le coût de l'outil et, à ce titre, ils seraient
32 alloués aux autres clients en tant que facteurs de coût, comme pour les autres outils
33 d'Énergir qui font partie des fonctions d'équilibrage et de flexibilité opérationnelle.

34 Énergir propose que le coût de l'outil du service interruptible soit plutôt basé sur les coûts
35 évités que procure l'utilisation optimale du service interruptible d'Énergir dans le plan.

1 Selon Elenchus, une autre solution raisonnable, qui semble plus conforme à la
2 méthodologie proposée par Énergir, serait de considérer l'outil du service interruptible
3 comme tous les autres, c'est-à-dire de déterminer le coût d'acquisition de l'outil pour
4 répondre au plan optimal. Le coût d'acquisition, comme celui des autres outils, est le
5 surcoût entraîné par son ajout au portefeuille d'approvisionnement d'Énergir. Un plan
6 d'approvisionnement hypothétique pourrait être élaboré en supposant qu'il n'y a pas de
7 service interruptible. La différence entre les deux plans d'approvisionnement serait alors
8 le coût de l'outil interruptible.

9 Une autre observation d'Elenchus est que, d'un point de vue conceptuel, il devrait être
10 possible pour Énergir d'analyser le degré de flexibilité opérationnelle dont chaque
11 catégorie tarifaire a eu besoin par le passé. Cela pourrait se faire en comparant la
12 demande quotidienne prévue pour chaque catégorie à la demande réelle. En pratique,
13 cet exercice peut toutefois être limité par la disponibilité des données requises à ce stade.

14 En ce qui concerne la question des services d'achat direct, de l'avis d'Elenchus, la façon
15 la plus simple de considérer le traitement de l'achat direct dans le processus de
16 planification de l'approvisionnement d'Énergir est de considérer les fournitures de gaz en
17 achat direct comme un ensemble de contrats fermes avec des engagements de volumes
18 à fournir aux divers points de livraison d'Énergir (Empress, Dawn, GMIT EDA et GMIT
19 NDA). Il s'ensuit que tous les clients, qu'il s'agisse de gaz du réseau ou de gaz en achat
20 direct, devraient payer le même prix pour le transport, l'équilibrage et la flexibilité
21 opérationnelle.

22 Quant à la conduite de Champion, la preuve d'Énergir soulève des questions spécifiques
23 reliées à l'allocation de ses coûts. Selon Elenchus, le règlement de ce problème repose
24 sur l'avis de la Régie quant au choix entre l'un des deux principes communément
25 acceptés - l'approche du timbre-poste et le coût causal régional. Elenchus comprend que
26 la position d'Énergir reflète un concept selon lequel, lorsque Champion sera
27 fonctionnalisé comme une ligne de transport, les clients qui signent un contrat pour GMIT-
28 NDA ne paieront plus pour le transport bien qu'ils continuent d'utiliser Champion. Pour
29 éviter cette iniquité, les coûts de la conduite Champion peuvent être fonctionnalisés
30 comme des coûts de distribution dans un contexte dégroupé. Cette approche résout la
31 question de savoir lequel des deux principes énoncés ci-dessus devrait prévaloir sur la
32 base d'une considération purement pragmatique : l'équité du résultat final. De l'avis
33 d'Elenchus, cette formule semble raisonnable, compte tenu des renseignements et de
34 l'analyse qui figurent dans la preuve présentée par Énergir.

1 **ANNEXE A : BALISAGE DES AUTRES JURIDICTIONS CANADIENNES**

2 **RÉSUMÉ**

3 La présente annexe décrit les méthodes d'allocation des coûts des services publics de
4 gaz naturel au Canada et, en particulier, l'allocation des coûts de l'approvisionnement en
5 gaz, du transport et de l'équilibrage imposés aux clients interruptibles. Seuls les services
6 publics qui offrent des services interruptibles ont été pris en considération dans cette
7 étude.

8 Les méthodes d'allocation des coûts des distributeurs de gaz naturel au Canada sont en
9 grande partie conformes à la méthodologie actuellement utilisée par Énergir. Chaque
10 service public utilise une méthodologie qui permet de fonctionnaliser, de classer et
11 d'allouer les coûts d'approvisionnement, de transport, d'équilibrage et d'entreposage du
12 gaz entre ses diverses catégories de clientèles. Ces méthodologies classent toutes ces
13 coûts en proportion de la demande de pointe, reconnaissant que les coûts de transport
14 et d'équilibrage sont principalement attribuables à la capacité requise pour répondre à la
15 demande de pointe et à la demande moyenne, de façon à répartir les coûts entre toutes
16 les catégories de clientèles qui utilisent les outils d'approvisionnement.

17 Le résultat des études d'allocation des coûts est la base principale de l'établissement des
18 tarifs de services interruptibles, sauf chez FortisBC. FortisBC adopte une approche axée
19 sur les résultats en accordant la priorité à la part de ses clients qui utilisent le service
20 interruptible, plutôt qu'à une approche basée sur le principe de la causalité des coûts.

21 Les méthodologies utilisées pour déterminer la part des coûts classés selon la demande
22 de pointe et la demande moyenne, de même que la répartition de ces coûts entre les
23 catégories de clientèles, diffèrent souvent d'une compagnie à l'autre. Toutefois,
24 l'allocation des coûts reliés à la capacité de pointe est généralement fondée sur une
25 version de la méthode de pointe et de moyenne qu'applique Énergir.

26 Le concept de flexibilité opérationnelle n'était utilisé par aucun des services publics
27 interrogés. Une entreprise de services publics, Union Gas, a une classification de
28 l'intégrité du système similaire sur le plan conceptuel qui tient compte des variations
29 quotidiennes entre les livraisons prévues et les livraisons réelles. L'intégrité du système
30 comprend d'autres fonctions qui seraient normalement incluses dans l'équilibrage et les
31 coûts sont alloués à toutes les catégories sans égard aux avantages potentiels de
32 l'approvisionnement interruptible pour le système.

1 FORTISBC

2 FortisBC Energy Inc. (FortisBC) est un distributeur de gaz naturel en Colombie-
3 Britannique. La compagnie appartient à FortisBC Holdings Inc., qui possède également
4 un distributeur d'électricité et des services d'énergie de remplacement. FortisBC compte
5 environ un million de clients¹²⁸ dans trois zones de service, avec des tarifs différents dans
6 chaque région, soit le Continent et l'île de Vancouver, Revelstoke et Fort Nelson. La
7 tarification interruptible de FortisBC est unique au Canada, car les tarifs ne sont pas fixés
8 en fonction des coûts qui lui sont alloués. Ils sont justifiés de manière explicite pour
9 encourager les clients à accepter le service interruptible en réduisant les tarifs du service
10 continu.

11 FortisBC possède deux catégories principales de tarifs interruptibles : le tarif 7 pour le
12 service interruptible et le tarif 27 RS pour le transport interruptible. De plus, les clients
13 saisonniers au tarif 4 bénéficient d'un service continu en été et d'un service interruptible
14 en hiver, et enfin le tarif 22, Transport à grand volume, est principalement interruptible,
15 bien que les clients puissent négocier des volumes et des tarifs pour un service continu¹²⁹.
16 Les interruptions sont peu fréquentes dans le territoire desservi par FortisBC. Au cours
17 des 20 dernières années, il n'y a eu que 19,5 jours d'interruption au cours desquels
18 l'approvisionnement de tous les clients interruptibles a été limité, bien que des réductions
19 partielles pour les clients dans les régions où la capacité est limitée surviennent plus
20 fréquemment¹³⁰.

21 Les catégories de clientèles interruptibles sont incluses dans le modèle d'allocation des
22 coûts bien que les résultats ne soient pas la base d'établissement des tarifs pour les
23 catégories tarifaires 4, 7 et 27. Le service public ne considère pas ces catégories comme
24 des moyens d'augmenter la capacité du réseau, car elles sont toutes limitées au cours
25 les périodes de pointe, qui surviennent en hiver. En conséquence, on ne leur alloue aucun
26 coût relié à la demande. Les coûts de distribution au-delà d'un minimum hypothétique du
27 système, ainsi que tous les coûts d'entreposage et de transport sont classés comme
28 dépendant de la demande. Cela signifie qu'une part considérable des coûts totaux, y
29 compris les coûts des fonctions utilisées par les clients interruptibles, n'est pas allouée à
30 ces clients.

31 Les tarifs 7 et 27 sont inférieurs d'environ 18 % aux tarifs du service continu comparable,
32 dans le but d'offrir un incitatif suffisant pour garder les clients interruptibles actuels et en

¹²⁸ FortisBC Corporate Report 2017.

¹²⁹ FortisBC Energy Inc. 2016 Rate Design Application, volume 1, section 6, page 35

¹³⁰ FortisBC Energy Inc. 2016 Rate Design Application, volume 1, section 9, page 29.

1 attirer de nouveaux¹³¹. FortisBC considère que cette méthode est acceptable parce
2 qu'elle a pour effet de maintenir des clients interruptibles sans qu'il y ait de migration
3 imprévue entre le service interruptible et le service continu. Le tarif 4 (saisonnier) est fixé
4 à des tarifs du service continu pendant l'été et est égal à 1,5 fois le tarif 7 pendant l'hiver.
5 Les coûts de livraison sont majorés pour dissuader les clients interruptibles de migrer
6 vers le tarif saisonnier.

7 Les revenus alloués à ces catégories sont sensiblement plus élevés que leurs coûts
8 alloués. Les tarifs 7 et 27, qui sont combinés dans le modèle d'allocation des coûts, ont
9 un ratio revenus/coûts de 1,40 et le tarif 4 a un ratio revenus/coûts de 1,47¹³². En fin de
10 compte, la méthode de tarification interruptible de FortisBC n'est pas fondée sur les coûts.
11 Les clients de ces catégories de tarifs paient plus que leurs coûts, probablement sous-
12 estimés, entièrement alloués, de sorte qu'il n'est finalement pas clair si les revenus de
13 ces catégories sont suffisants pour couvrir leurs coûts. Cette méthode est validée par la
14 British Columbia Utilities Commission (BCUC) depuis 2001¹³³.

15 CENTRA GAS MANITOBA

16 Centra Gas Manitoba Inc. (Centra) est une filiale en propriété exclusive de Manitoba
17 Hydro. C'est le seul distributeur de gaz naturel au Manitoba, avec 280 000 clients. Centra
18 a une seule catégorie interruptible et ne différencie pas ses tarifs par région. Pour être
19 admissible au service interruptible, le client doit consommer au moins 680 000 m³ par an.

20 Centra utilise une méthode de pointe et moyenne pour allouer les coûts classifiés comme
21 coûts de capacité. La logique de cette méthode est que ce facteur d'allocation reconnaît
22 la journée de pointe, mais alloue également des coûts à toutes les catégories d'utilisateurs
23 utilisent le système. Le facteur d'allocation utilisé pour répartir les coûts de capacité est
24 basé sur la demande de pointe coïncidente et sur la demande moyenne, pondérées par
25 le CU du système. La demande moyenne est pondérée par le CU du système, qui
26 représente la demande moyenne quotidienne en tant que part de la pointe coïncidente,
27 et la demande de pointe est pondérée par la part restante. La catégorie de service
28 interruptible ne reçoit aucune part de la portion de la demande de pointe¹³⁴. Les fonctions
29 de gazoduc, d'entreposage et de transport en amont sont allouées selon la méthode de
30 la pointe et de la moyenne.

¹³¹ FortisBC Energy Inc. 2016 Rate Design Application, volume 1, section 9, page 24.

¹³² FortisBC Energy Inc. 2016 Rate Design Application, volume 1, section 6, page 36.

¹³³ BCUC Decision and Order G-135-18, FortisBC Energy Inc. 2016 Rate Design Application.

¹³⁴ Demande tarifaire de Centra Gas pour 2013/14, Interrogation PUB/Centra 115.

1 Centra peut interrompre l’approvisionnement des clients interruptibles après en avoir
2 avisé les clients¹³⁵. Pendant une période d’interruption, les clients interruptibles peuvent
3 se voir offrir un service d’approvisionnement de substitution. D’autres services
4 d’approvisionnement sont offerts lorsque Centra a la capacité physique de répondre aux
5 besoins des clients interruptibles, mais doit se procurer du gaz supplémentaire. Le
6 service d’approvisionnement alternatif est généralement offert une journée à l’avance ou
7 le jour même de l’interruption, et les clients interruptibles qui optent pour ce service sont
8 responsables du plein prix de l’approvisionnement alternatif. La capacité de Centra de
9 fournir un approvisionnement alternatif donne à penser que c’est l’approvisionnement et
10 le stockage de gaz qui constituent les principales contraintes du service, car le transport
11 n’est pas à pleine capacité pendant les jours d’interruption.

12 Centra divise son approvisionnement en gaz en deux segments, soit l’approvisionnement
13 en gaz primaire, qui provient normalement de l’Ouest canadien, et l’approvisionnement
14 en gaz supplémentaire, qui est acheté pour répondre à la demande lorsqu’elle est plus
15 forte que la normale. Centra considère que les coûts associés aux deux segments
16 d’approvisionnement en gaz sont suffisamment différents pour qu’elle sépare certaines
17 de ses catégories tarifaires en deux de façon à pouvoir allouer différemment les coûts du
18 gaz primaire et du gaz supplémentaires¹³⁶. Par exemple, le modèle d’allocation des coûts
19 tient compte à la fois du gaz fourni au tarif interruptible normal et du gaz fourni au tarif
20 interruptible supplémentaire. Cette méthode permet de mieux répartir les coûts
21 d’approvisionnement et les frais généraux associés entre les catégories qui causent des
22 surcoûts d’approvisionnement à différents moments. L’achat et la gestion des volumes
23 d’approvisionnement sont cités comme les principaux coûts qui diffèrent entre le gaz
24 primaire et le gaz supplémentaire.

25 Les tarifs de la catégorie interruptible sont semblables à ceux des catégories de service
26 continu comparables, mais les frais mensuels et les frais à la demande sont beaucoup
27 moins élevés.

28 ONTARIO

29 Les deux plus importants distributeurs de gaz naturel de l’Ontario, Union Gas et Enbridge,
30 ont fusionné en 2017. Dans sa décision ¹³⁷ concernant la demande de fusion, la
31 Commission de l’Énergie de l’Ontario a demandé à l’entreprise fusionnée de déposer une
32 proposition globale d’allocation des coûts dans sa prochaine demande de changement

¹³⁵ Demande tarifaire de Centra Gas pour 2019/20, onglet 5, page 7.

¹³⁶ Demande tarifaire de Centra Gas pour 2019/20, onglet 5, page 12.

¹³⁷ EB-2017-0306 et EB-2017-0307 Décision et ordonnance, page 41.

1 de prix pour les tarifs de 2024. D'ici là, les tarifs resteront fixés selon les méthodes
2 existantes de chaque distributeur.

3 **Union Gas**

4 Union Gas est une entreprise de distribution, d'entreposage et de transport de gaz naturel
5 qui dessert 1,5 million de clients en Ontario ¹³⁸. Le territoire desservi par Union Gas est
6 divisé en trois zones tarifaires : sud, nord-ouest et nord-est. La méthode d'allocation des
7 coûts d'Union Gas ne tient compte que de deux zones tarifaires : la zone nord et la zone
8 sud. Chaque zone a des catégories tarifaires différentes et certains coûts sont répartis
9 différemment dans chaque zone. Différentes méthodes de répartition sont utilisées parce
10 que les sources d'approvisionnement et les outils de transport diffèrent d'une zone à
11 l'autre. La zone nord dessert des collectivités du Manitoba, dans le nord-ouest de
12 l'Ontario, et jusqu'à Cornwall, dans l'est de l'Ontario, principalement le long du réseau
13 principal de TCPL, qui est la source d'approvisionnement pour cette zone. La zone nord
14 a une catégorie tarifaire de service interruptible, soit le service à grand volume tarif 25.
15 La zone sud dessert des collectivités du Sud-Ouest de l'Ontario qui disposent de gaz
16 naturel provenant de diverses sources, notamment de Dawn. Cette zone offre deux
17 catégories interruptibles : le tarif M5A pour les contrats commerciaux/industriels
18 interruptibles et le tarif M7 pour les contrats spéciaux à gros volume.

19 Les méthodes d'allocation d'Union Gas ont été fixées par la décision sur les politiques de
20 répartition des ressources de gaz naturel de la CEO ¹³⁹. Union utilise un modèle détaillé
21 d'allocation des coûts comportant des douzaines de facteurs de fonctionnalisation, de
22 classification et de répartition pour allouer les coûts par zone et par catégorie tarifaire.
23 Les comptes sont d'abord fonctionnalisés pour l'achat de la production gazière, et il y a
24 deux sous-fonctions d'entreposage et cinq sous-fonctions de transport ou de distribution.

25 Les coûts d'entreposage sont classés selon la capacité de production, le produit, l'espace
26 ou l'intégrité du système. Union exploite 178 PJ d'entreposage de gaz naturel, dont la
27 quasi-totalité se trouve au point de concentration de Dawn Storage and Trading,
28 également utilisé par Énergir. Environ 100 PJ d'entreposage sont alloués pour desservir
29 les clients en franchise d'Union, volume qui est déterminé en fonction de la demande
30 anticipée des clients ¹⁴⁰. Une petite partie de l'espace d'entreposage d'Union est réservée

¹³⁸ EB-2017-0306 et EB-2017-0307 Décision et ordonnance, page 3.

¹³⁹ EB-2007-0724/0725 - NGEIR Intégration.

¹⁴⁰ EB-2017-0087, pièce A, onglet 3, page 25.

1 à des fins d'intégrité du système et sert à gérer les perturbations du système, les
2 déséquilibres et les écarts par rapport aux prévisions quotidiennes¹⁴¹.

3 La classification de l'intégrité du système séparément des autres systèmes
4 d'entreposage permet à Union d'utiliser différents modes d'allocations pour l'équilibrage
5 de la charge quotidienne et saisonnière. Cette séparation ressemble dans son principe à
6 la fonctionnalité proposée par Énergir pour la flexibilité opérationnelle et l'équilibrage,
7 mais avec davantage de fonctions et Union pratique une approche différente pour allouer
8 ces coûts. L'espace requis pour la variance des prévisions météorologiques représente
9 environ 27 % de l'inventaire réservé à l'intégrité du système, le reste servant à réguler
10 les pressions, à gérer les écarts des volumes de gaz non comptabilisés et à assurer le
11 soutien¹⁴². Ces fonctions sont considérées comme desservant tous les clients, y compris
12 les clients interruptibles, et la détermination de l'espace requis pour l'intégrité du système
13 inclut les volumes interruptibles.

14 Les coûts d'intégrité du système sont alloués selon une méthode de pointe et moyenne
15 dans la zone nord et selon les exigences d'intégrité des systèmes clients dans la zone
16 sud¹⁴³. Les coûts d'intégrité du réseau sont donc alloués aux clients interruptibles dans
17 la zone Sud, mais pas dans la zone Nord. Les autres coûts de la demande d'entreposage
18 sont alloués selon la méthode pointe et moyenne dans la zone Nord et selon une méthode
19 des excédents agrégés dans la zone Sud. La méthode des excédents agrégés
20 (Aggregate Excess) est semblable à la méthode pointe et moyenne, mais utilise la
21 demande hivernale moyenne, plutôt que la demande annuelle moyenne¹⁴⁴. Les coûts
22 d'entreposage sont principalement alloués sur cette base, sauf une petite partie de ces
23 coûts classée comme produit dans la zone Sud, qui est allouée en fonction des volumes
24 de livraison. Par conséquent, certains coûts d'entreposage sont alloués à la catégorie
25 interruptible dans la zone sud, alors qu'aucun n'est alloué à la catégorie interruptible dans
26 la zone nord.

27 Différentes méthodes d'allocation sont utilisées pour répartir les coûts de la demande de
28 transport par ligne de transmission et par zone tarifaire. En général, les méthodes
29 utilisées sont pointe et moyenne, excédents agrégés et la demande du jour de pointe.
30 Une méthode du minimum de l'installation est utilisée pour classer les coûts de
31 distribution entre ceux qui dépendent du client et ceux qui dépassent le minimum de

¹⁴¹ EB-2011-0210, pièce G1, onglet 1, page 4.

¹⁴² EB-2011-0210, pièce D1, onglet 9, page 3.

¹⁴³ EB-2011-0210, pièce G3, onglet 1, annexe 1, page 13.

¹⁴⁴ EB-2013-0109, pièce C, onglet 3, pages 4-5.

1 l'installation considérés comme reliés à la demande. Les coûts de demande de
2 distribution sont alloués en fonction de la pointe dans la zone sud et de la demande de
3 pointe et moyenne dans la zone nord¹⁴⁵.

4 **Enbridge**

5 Enbridge Gas Distribution Inc. (Enbridge) est une entreprise de distribution,
6 d'entreposage et de transport de gaz naturel en Ontario qui dessert 2,1 millions de
7 clients¹⁴⁶. Enbridge compte trois catégories de tarifs interruptibles, soit le tarif 145 pour
8 le service interruptible (petits services commerciaux ou industriels), le tarif 170 pour le
9 service interruptible de grand volume et le tarif 300 pour le service de distribution continu
10 ou interruptible. Enbridge n'a qu'une seule zone tarifaire.

11 Enbridge fonctionnalise le coût du transport entre les sites d'entreposage et sa franchise
12 à l'entreposage. L'entreposage d'Enbridge est principalement fourni par sa société
13 affiliée, Tecumseh Gas, et par Union Gas. Les coûts d'entreposage sont classifiés
14 comme de l'espace d'entreposage et comme livrabilité d'entreposage. La part des coûts
15 égale aux retraits quotidiens moyens d'entreposage classifiés comme espace
16 d'entreposage et le reste est classé comme livrabilité d'entreposage. Comme dans le cas
17 de la méthode Union « Aggregate Excess », la livrabilité est allouée en fonction des
18 dépassements de la demande par rapport à la demande hivernale moyenne. L'espace
19 d'entreposage est alloué aux catégories selon la demande hivernale moyenne qui
20 dépasse à la demande annuelle moyenne¹⁴⁷.

21 Les catégories interruptibles ne contribuent pas à la période de pointe et ne sont donc
22 pas affectées aux coûts de livrabilité. Les catégories de petits et gros clients interruptibles
23 consomment plus pendant les mois d'hiver, de sorte qu'on leur alloue une petite portion,
24 par rapport aux livraisons annuelles, des coûts de l'espace d'entreposage.

25 **GAZIFÈRE**

26 Gazifère est un distributeur de gaz naturel du sud-ouest du Québec qui dessert 40 400
27 clients. La compagnie est affiliée à Enbridge Gas Distribution en Ontario et est une filiale
28 d'Enbridge Inc. Le modèle et la méthodologie d'allocation des coûts de Gazifère sont
29 semblables à ceux utilisés par Enbridge en Ontario. Gazifère a une catégorie
30 interruptible, le service interruptible de tarif 9 et une seule zone tarifaire.

¹⁴⁵ EB-2011-0210, pièce G3, onglet 1, annexe 1, page 16.

¹⁴⁶ EB-2017-0306 and EB-2017-0307 Décision et ordonnance, page 3.

¹⁴⁷ EB-2012-0459, pièce G2, onglet 1, annexe 1.

1 Le service est assuré par Enbridge Gas Distribution au tarif 200 pour les coûts
2 d'approvisionnement en gaz, en utilisant le stockage, les approvisionnements saisonniers
3 et le service de pointe de sa société affiliée pour répondre à l'offre et à la demande de
4 ses clients¹⁴⁸. La plus grande partie des besoins en revenus de Gazifère est associée
5 aux paiements à Enbridge, qui est fonctionnalisée comme un fournisseur de gaz. L'offre
6 de gaz est sous-fonctionnalisée pour le transport, le stockage, l'équilibrage et la
7 fourniture, selon la structure d'établissement des coûts d'approvisionnement de gaz au
8 tarif 200 d'Enbridge¹⁴⁹.

9 Les coûts d'équilibrage sont classifiés dans la catégorie Transmission, puis sous-
10 classifiés dans les catégories Transport saisonnier, Transport de pointe et Transport en
11 amont. Le transport en amont est le volume du gaz acheminé vers le réseau d'Enbridge
12 et est alloué aux catégories en volume. Les autres coûts d'équilibrage sont classifiés en
13 période de pointe et besoins saisonniers selon la répartition au prorata des coûts selon
14 le tarif 200 d'Enbridge¹⁵⁰. Les coûts d'équilibrage de pointe sont alloués en fonction des
15 livraisons de pointe et les coûts d'équilibrage saisonniers sont alloués en fonction de la
16 consommation hivernale moyenne dépassant la consommation annuelle moyenne. La
17 catégorie interruptible ne reçoit pas de service en période de pointe, de sorte qu'on n'a
18 pas à lui allouer des coûts de pointe, mais on lui alloue une part des coûts d'équilibrage
19 saisonniers¹⁵¹.

20 Les coûts d'entreposage sont sous-classifiés à 60 % pour la livrabilité et à 40 % pour
21 l'espace d'entreposage. Les coûts classifiés dans la productibilité sont répartis en
22 fonction de la demande de pointe dépassant la demande hivernale moyenne. L'espace
23 est alloué de la même manière que les coûts d'équilibrage saisonnier : consommation
24 hivernale moyenne dépassant la consommation annuelle moyenne¹⁵².

25 Les clients interruptibles sont autorisés à recevoir des services d'approvisionnement à
26 prix réduit. Dans le cadre de ce service, un client interruptible peut tout de même recevoir
27 un service de gaz naturel s'il organise son propre approvisionnement en gaz et son
28 transport vers le réseau d'Enbridge¹⁵³. La disponibilité de ce service suggère que les

¹⁴⁸ Dossier R-4003-2017, pièce [B-0274](#), GI-40, document 2, page 7.

¹⁴⁹ Dossier R-4003-2017, pièce [B-0274](#), GI-40, document 2, page 4.

¹⁵⁰ Dossier R-4003-2017, pièce [B-0274](#), GI-40, document 2, Page 14.

¹⁵¹ Dossier R-3969-2016, pièce [B-0184](#), GI-31, document 2.11.

¹⁵² Dossier R-4003-2017, pièce [B-0274](#), GI-40, document 2, Page 18 (annexe B).

¹⁵³ Conditions de service et tarif de Gazifère, 1^{er} avril 1 2018 approuvé dans D-2017-044, D-2017-103 et D-2017-133.

- 1 contraintes à la livraison de Gazifère les jours de pointe sont liées à l’approvisionnement
- 2 en gaz et non à la capacité de transport et de livraison. Les conditions de service de
- 3 Gazifère ne précisent pas que le client doit avoir accès à une autre source d’énergie.

4

5

1 ANNEXE B : PIÈCES D'ÉNERGIR ÉTUDIÉES PAR ELENCHUS

Énergir Doc. #	Régie Doc #	Titre
Gaz Métro-5, Doc 1	B-0133 B-0344	Révision des services de fourniture, de transport et d'équilibrage Review of supply, transportation and load balancing services Elenchus Report Reference: "Review Report"
Gaz Métro-5, Doc 2	B-0134 B-0345	Refonte du service interruptible Re-engineering of interruptible service Elenchus Report Reference: "Review Report"
Gaz Métro-5, Doc 3	B-0136 B-0346	Suivis et compléments de la révision des services de fourniture, transport et équilibrage Follow-ups and complementary information to the supply, transportation, and load-balancing services review Elenchus Report Reference: "Follow-ups Report"
Gaz Métro-5, Doc 4	B-0184 B-0347	Flexibilité opérationnelle – Suivi de la décision D-2015-181 Operational flexibility – Follow-up on decision D-2015-181
Gaz Métro-5, Doc 5	B-0185 B-0348	Refonte tarifaire phase 2 : complément de preuve – Suivi de décision D-2016-126 Rate reform – Phase 2 : Additional evidence – Follow-up on decision D-2016-126
Gaz Métro-5, Doc 6	B-0187 B-0349	Flexibilité opérationnelle – Suivi de la décision D-2016-126 Operational flexibility – Follow-up on decision D-2016-126
Gaz Métro-5, Doc 7	B-0188 B-0350	Analyse de l'impact des livraisons des clients en achat direct - Suivi de la décision D-2016-126 Impact analysis of deliveries by direct purchase customers – Follow-up on the decision D-2016-126
Gaz Métro-5, Doc 8	B-0331 B-0353	Complément de preuve - Suivi de la lettre du 23 août 2017 de la Régie de l'énergie (A-0128)

		Additional evidence – Follow-up on the August 23, 2017 letter of the Régie de l'énergie (A-0128)
--	--	--

1 [Chiffriers Excel](#)

Énergir Doc. #	Régie Doc #	Titre
GM-5, Doc 5, Annexe 1	B-0189	Contrats d'approvisionnement (transport et entreposage)
GM-5, Doc 5, Annexe 2	B-0190	Méthode de fonctionnalisation proposée (cause tarifaire 2017)
GM-5, Doc 5, Annexe 3	B-0191	Répartition des besoins des clients
GM-5, Doc 5, Annexe 4	B-0192	Étude d'allocation des coûts – Méthodes actuelles
GM-5, Doc 5, Annexe 5	B-0193	Étude d'allocation des coûts – Méthodes proposées